

COTE D'IVOIRE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE Côte d'Ivoire

RAPPORT ITIE 2015

Mars 2017



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectif	5
1.3 Nature et périmètre des travaux	5
2. RESUME	7
2.1. Revenus du secteur extractif	7
2.2. La production du secteur extractif en 2015	10
2.3. Périmètre du rapport.....	12
2.4 Exhaustivité et fiabilité des données	13
2.5 Recommandations.....	20
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	21
3.1 Etude de cadrage	21
3.2 Collecte des données	21
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	21
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	22
3.5 Base et période des déclarations	23
3.6 Niveau de désagrégation.....	23
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	24
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	24
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	38
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs.....	52
4.4 Contribution du secteur extractif.....	58
4.5 Propriété Réelle	59
4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire.....	60
5. SÉLECTION DU PÉRIMÈTRE ITIE	62
5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité	62
5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer	63
5.3 Sélection des entreprises extractives	65
5.4 Sélection des entités gouvernementales.....	66
6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION.....	67
6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature.....	67
6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire.....	70
6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production	85
7. AUTRES DONNEES	88
7.1 Revenus de l'Etat	88
7.2 Autres flux de paiement significatifs reportés.....	93
7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure.....	93

7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat.....	94
7.5 Transferts et subventions	95
7.6 Paiements infranationaux	95
7.7 Exportations.....	95
7.8 Production.....	96
8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	98
ANNEXES	105
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	106
Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation	108
Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux	109
Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle	116
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques	118
Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive	121
Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....	122
Annexe 8 : Répertoire minier	146
Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures	159
Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016).....	160
Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	166
Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration.....	200
Annexe 13 : Nomenclature des flux.....	201
Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées	205

LISTE DES ABREVIATIONS

AIRSI	Impôt sur le revenu du secteur informel
Bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CI Energies	Côte d'Ivoire Energies
CN ITIE	Conseil National ITIE
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
IFAC	International Federation of Accountants
INS	Institut National des Statistiques
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative à la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
MMBTU	Million British Thermal Unit
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit Intérieur Brut
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CIP	Commission Interministérielle Pétrolière
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Côte d'Ivoire a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. La prochaine validation de la Côte d'Ivoire est prévue pour le 1^{er} avril 2017. Depuis l'adhésion au processus ITIE, la Côte d'Ivoire a publié neuf rapports.

Actuellement, la Côte d'Ivoire s'est lancée dans la procédure de publication de son dixième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs des hydrocarbures et miniers au titre de l'année 2015.

Plus d'informations sur l'ITIE en Côte d'Ivoire sont disponibles sur le site web du Conseil National <http://www.cnitie.ci/>.

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté par le Conseil National ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant responsable de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015 (Rapport ITIE 2015).

Nos travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Côte d'Ivoire, d'une part ; et
- ii. les paiements déclarés reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

La mission a été conduite conformément aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues » ainsi que le Code d'Éthique de l'IFAC. Ce Rapport ITIE est en outre établi selon les préconisations de la Norme ITIE 2016.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE

Le présent rapport prend en considération les données chiffrées qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 30 mars 2017.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept autres chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- l'analyse des données clés du rapport (Chap.7) ; et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiements sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 591,13983 FCFA¹.

¹<https://www.oanda.com/lang/fr/currency/historical-rates/>

2. RESUME

2.1. Revenus du secteur extractif

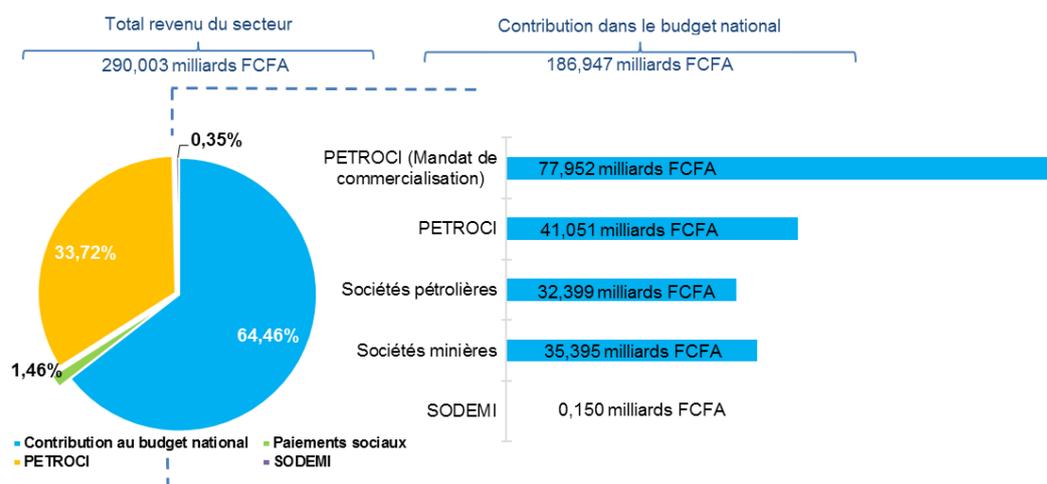
Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après ajustement, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 290 milliards FCFA pour l'année 2015. Ce montant inclut :

- les revenus encaissés directement par l'Etat auprès des sociétés extractives pour un montant de 186,9 milliards FCFA soit 64,46% du total des revenus du secteur ;
- les revenus encaissés par les deux entreprises de l'Etat « PETROCI » et « SODEMI » au titre des parts de production et des dividendes respectivement pour 97,8 milliards de FCFA et 1 milliard de FCFA ; et
- les paiements sociaux pour un montant de 4,2 milliards de FCFA.

La part des revenus extractifs allouée directement au budget de l'Etat provient essentiellement du secteur des hydrocarbures pour un montant de 151,4 milliards FCFA suivi du secteur minier avec une contribution de 35,5 milliards FCFA.

Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



Evolution des revenus du secteur extractif

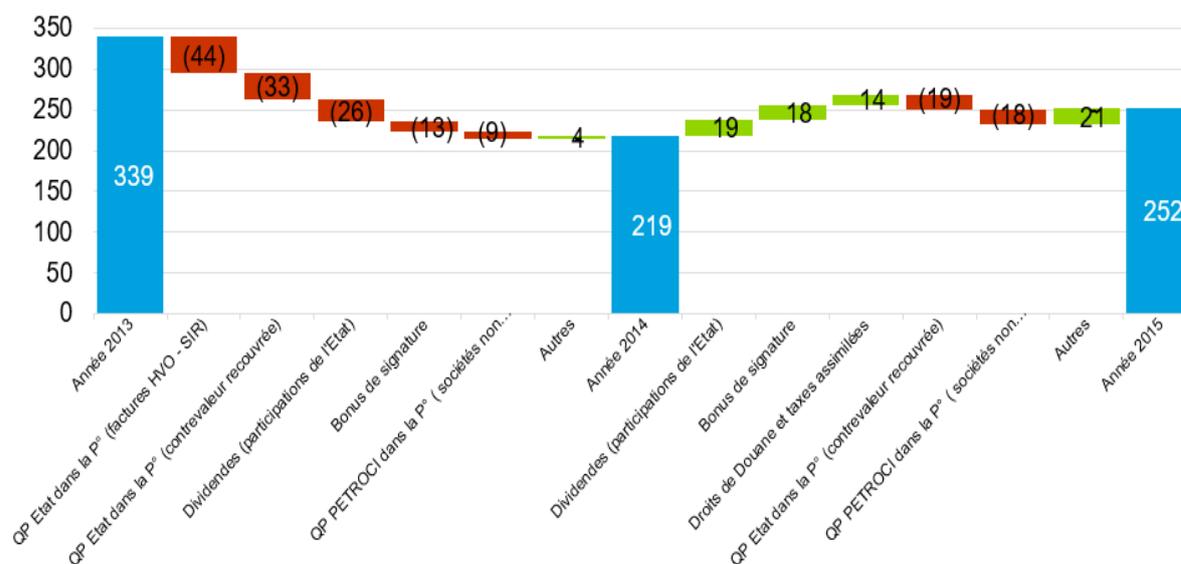
Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont progressé de 15,4% passant à 252,3 milliards FCFA en 2015 contre 218,7 milliards FCFA en 2014¹ et 339,5 milliards FCFA² en 2013. L'évolution de ces revenus est analysée comme suit :

Tableau 1 : Analyse de la variation des revenus du secteur des hydrocarbures pour les années 2013-2014-2015

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2013	2014	2015
Alloués au Budget National (I+II+III) (a)	221,172	108,481	151,402
PETROCI (I)	159,972	102,557	119,003
Part de l'Etat dans la production (contrevaleur recouvrée)	130,128	96,888	77,952
Dividendes issus des participations de l'Etat	26,080	0	18,750
Droits de Douane et taxes assimilées	1,020	1,395	15,164
Autres	2,744	4,274	7,137
CI Energie et SI Raffinage (II)	44,202	-	-
Part de l'Etat dans la production (contrevaleur compensée avec les factures HVO - SIR)	44,202	-	-
Sociétés pétrolières (III)	16,998	5,924	32,399
Bonus de signature	12,663	0,024	17,689
Contribution à l'équipement au profit de la DGH	-	-	5,412
Contribution à la formation au profit de la DGH	0,195	1,622	4,861
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3,251	3,405	4,216
Autres flux de paiement	0,857	0,785	0,221
Reçus par PETROCI (b)	118,042	109,986	97,793
Part de PETROCI dans la production (contrevaleur recouvrée auprès de sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	52,455	52,354	59,357
Part de PETROCI dans la production (contrevaleur recouvrée auprès de sociétés non incluses dans le périmètre de conciliation ITIE)	62,509	53,969	33,928
Besoins nationaux	3,078	3,663	4,508
Paiements sociaux (c)	0,235	0,239	3,105
Total (a+b+c)	339,449	218,705	252,300

Evolution du secteur pétrolier 2013-2014-2015 (En milliards FCFA)



¹ Rapport ITIE-CI 2014

² Rapport ITIE-CI 2013

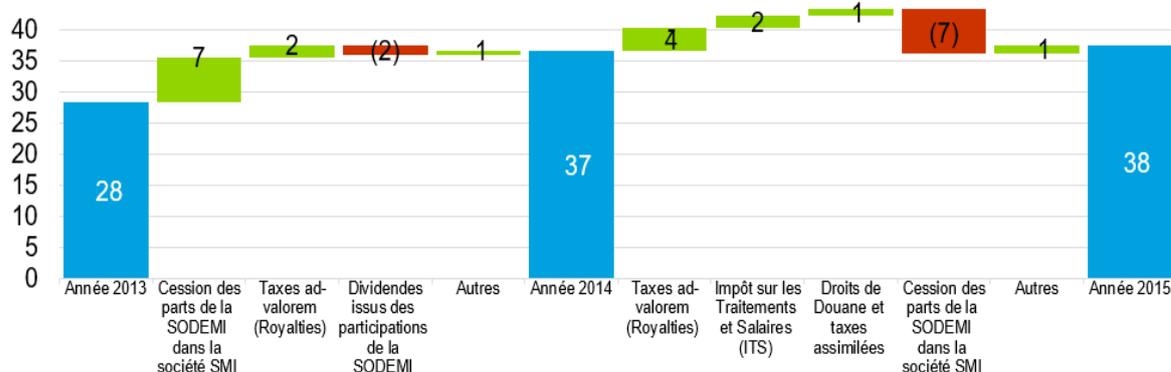
Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont augmenté de près de 1 milliard FCFA (soit 2,35%) passant à 37,7 milliards FCFA en 2015 contre 36,8 milliards FCFA en 2014¹ et 28,5 milliards FCFA² en 2013. L'analyse de cette évolution se présente comme suit :

Tableau 2 : Analyse de la variation des revenus du secteur minier pour les années 2013-2014-2015

Paiements agrégés (En milliard FCFA)	2013	2014	2015
Alloués au Budget National (I+II+III) (a)	24,919	35,099	35,545
SODEMI (I)	0,342	0,358	0,150
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	0,270	0,285	0,102
Redevances Superficiaries	0,002	0,018	0,018
Impôt sur le Patrimoine Foncier	0,040	0,029	0,010
Autres	0,029	0,026	0,019
Sociétés minières (II)	24,577	27,526	35,395
Taxes ad-valorem (Royalties)	8,448	10,467	14,054
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5,711	6,735	8,778
Droits de Douane et taxes assimilées	1,726	3,568	4,625
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	4,933	3,645	3,926
Autres	3,759	3,111	4,012
DGTCP (III)	-	7,216	-
Cession des parts de la SODEMI dans la société SMI	-	7,216	-
Reçus par SODEMI (b)	2,717	1,020	1,020
Dividendes issus des participations de la SODEMI	2,717	1,020	1,020
Cession de travaux de recherche	-	-	-
Paiements sociaux (c)	0,824	0,718	1,138
Total (a+b+c+d)	28,459	36,837	37,702

Evolution du secteur minier 2013-2014-2015 (En milliards FCFA)



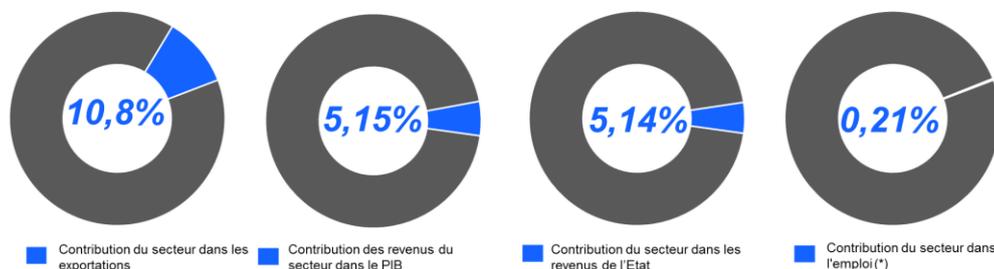
¹ Rapport ITIE-CI 2014

² Rapport ITIE-CI 2013

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présente comme suit :

Schéma 2: Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation et le PIB



(*) Contribution au titre de l'année 2013

2.2. La production du secteur extractif en 2015

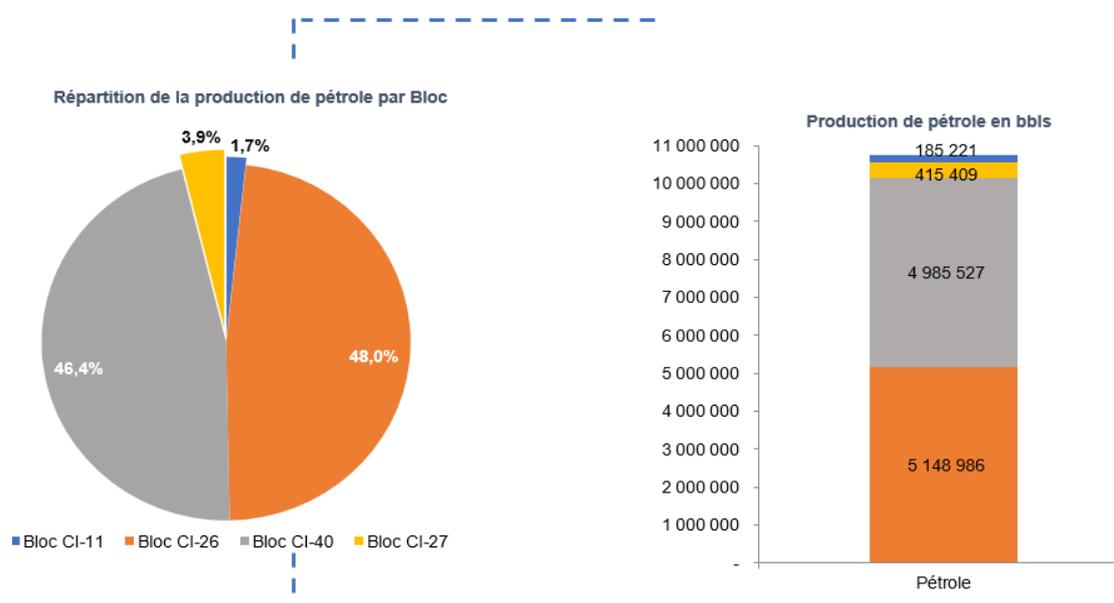
Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustement, la production de pétrole a atteint 10 735 143 bbl en 2015 contre 6 901 536 bbl en 2014¹ soit une hausse de 56%. Cette variation est expliquée principalement par la hausse significative de la production de la société CNR International dans les blocs CI-26 (66%) et CI-40 (54%).

Selon PETROCI, la production de pétrole brut en 2015 a été valorisée à 572 millions US\$ soit 338 milliards FCFA.

La production de 2015 provient principalement de l'exploitation des blocs CI-26 et CI-40 qui fournissent respectivement 48% et 46% de la production nationale.

Schéma 3 : Répartition de la production pétrolière par bloc



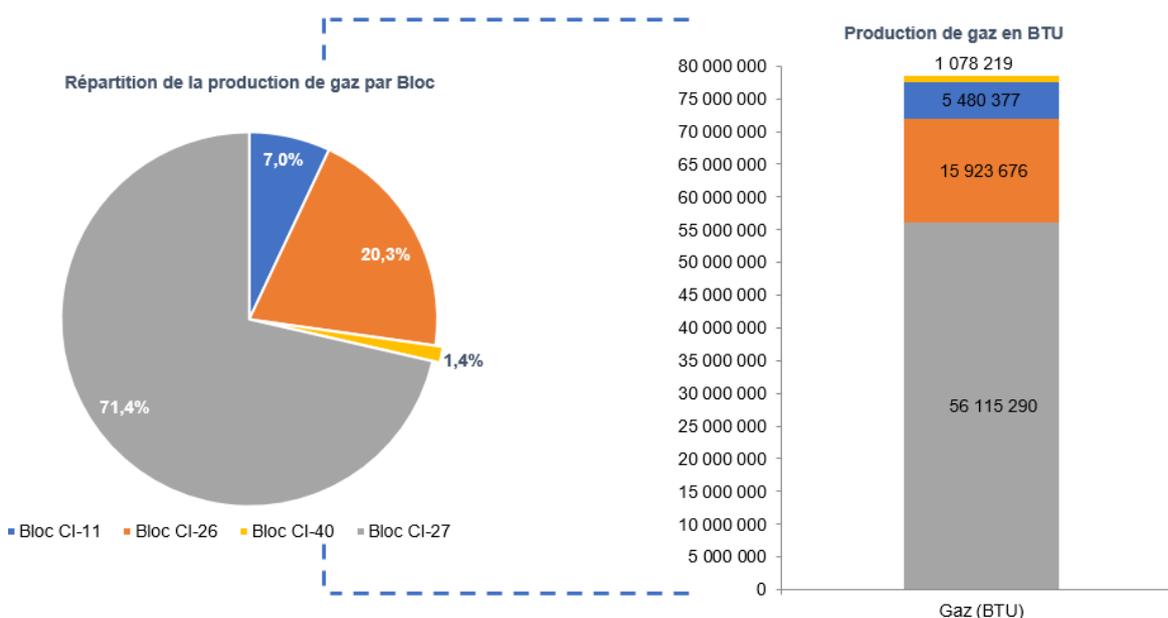
¹ Rapport ITIE-CI 2014

La quote-part de production revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **1 486 919 barils**, soit **14%** de la production de l'année 2015. La quote-part revenant directement à l'Etat via la PETROCI (Mandat) est de **1 041 658 barils** représentant **10%** par rapport au total de la production de la période.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 78 597 563 MMBTU en 2015 contre 75 306 278 MMBTU en 2014¹, soit une hausse de 4%. Cette hausse est principalement expliquée par la hausse de la production de gaz de la société CNR International de 3 053 623 MMBTU sur les Blocs CI-26 (+2,9%) et CI-40 (+1%).

Selon PETROCI, la production de gaz naturel en 2015 a été valorisée à 449 millions US\$ soit l'équivalent de 266 milliards FCFA.

Schéma 4 : Répartition de la production de gaz par bloc



La quote-part de production gazière revenant à l'Etat ivoirien, après opérations de SWAP, directement et indirectement via la PETROCI s'élève à un total de **40 859 894 MMBTU**, soit **52%** de la production de l'année 2015. La quote-part directe revenant à l'Etat via la PETROCI Mandat est de **20 204 367 MMBTU** représentant **26%** par rapport au total de la production de la période.

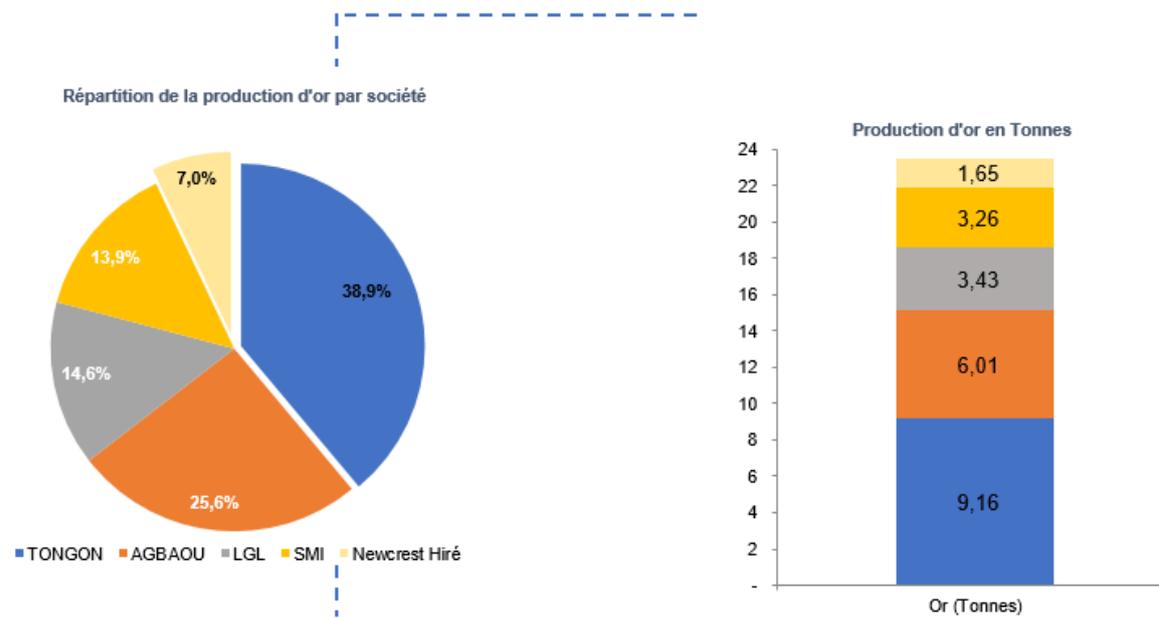
Production du secteur minier

Sur la base des données reportées par la DGMG, la production d'or brut a atteint 23,5 tonnes en 2015 contre 19,08 tonnes en 2014 enregistrant une hausse de 23%. Cette augmentation est expliquée principalement par l'entrée en production de la société Newcrest Hiré (+1,6 tonnes) et la hausse de la production des autres sociétés minières, à savoir, AGBAOU (+1 tonne), SMI (+0,75 tonne), Tongon SA (+0,6 tonne) et LGL Mines (+0,4 tonne) au cours de 2015.

Selon la DGMG, la production d'or en 2015 est valorisée à 522 milliards de FCFA.

¹ Rapport ITIE-CI 2014

Schéma 5 : Répartition de la production d'or brut par entreprise



En plus de la production d'or brut, le détail de la production des autres minerais au titre de 2015 se présente comme suit :

Minerais	Production en volume	Unité	Production en valeur (en milliards FCFA)
Manganèse ¹	263 179	tonne	12,9
Gravier ²	830 561	tonne	38,6
Sable ³	703 436	m ²	2,1
Diamant ⁴	14 925	carat	0,29

2.3. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Côte d'Ivoire pour l'année 2015. Selon le périmètre retenu par le Conseil National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de toutes les sociétés détentrices d'un titre actif dans le secteur minier ou d'intérêts dans les blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2015.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Conseil National a retenu l'approche suivante :

Sociétés extractives

i. Pour le secteur des hydrocarbures : Sélection de toutes les entreprises opérant dans le secteur dans le périmètre de rapprochement sans application d'un seuil de matérialité. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3.1 du présent rapport.

ii. Pour le secteur minier : Sélection des entreprises minières dont le montant total de la contribution au titre de 2015 est supérieur ou égal à 65 millions de FCFA dans le périmètre de rapprochement.

Les revenus provenant des sociétés minières dont le montant total de la contribution se trouve inférieur au seuil de 65 millions de FCFA sont reportés dans ce rapport à travers la déclaration

¹ Données communiquées par la DGMG

² Ibid

³ Ibid

⁴ <https://www.kimberleyprocess.com/fr/c/C3%B4te-divoire>

unilatérale de l'Etat. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3 du présent rapport.

Sur la base des données reportées, le périmètre de rapprochement retenu a permis de couvrir 99,8%¹ des revenus du secteur des hydrocarbures et de 97,4%² des revenus du secteur minier.

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source³, le présent rapport couvre l'impôt retenu à la source au titre des rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la Section 5.2.2 du présent rapport.

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2015 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de Côte d'Ivoire, avec les définitions présentées dans la Norme ITIE ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie minière internationale.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, la DGI, la DGMG, la DGD, la DGTCP, la DPP, la DGH et les deux entreprises publiques PETROCI et SODEMI ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives.

2.4 Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de trois (3) sociétés. Le montant total des revenus déclarés par les administrations de l'Etat pour ces trois sociétés est de 0,545 milliard FCFA et représente 0,19% du total des revenus. Les sociétés concernées se détaillent comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus secteur
LUKOIL(*)	0,366	0,13%
CIPEM	0,113	0,04%
Pan Atlantic (ex Vanco)	0,067	0,02%
Total	0,545	0,19%

(*) Selon la DGH⁴, LUKOIL s'est retiré du bloc CI-401 qui est rendu à l'Etat du Côte d'Ivoire depuis décembre 2016.

En conséquence, les revenus déclarés par l'Etat pour ces entreprises n'ont pas pu être rapprochés. Le défaut de déclaration de ces sociétés n'a eu qu'un faible impact sur le taux de couverture de l'exercice de rapprochement convenu⁵ qui est passé de 100% et 99,5% à 99,8% et 97,4% respectivement pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier. Le détail des soumissions des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12 de ce rapport.

¹ La couverture effective est calculée en divisant le total des déclarations rapprochées du gouvernement sur le total des revenus budgétaire du secteur (hors déclarations unilatérales des sociétés et des revenus de la commercialisation de parts de production de PETROCI auprès d'acheteurs hors champs de l'ITIE).

² Ibid

³ https://eiti.org/sites/default/files/documents/sourcebookfrench_0.pdf

⁴ Lettre DGH n°0875/MPE/DGH du 21 décembre 2016

⁵ Il s'agit du taux de couverture convenu par le CN-ITIE lors de la phase de cadrage

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour les entreprises non retenues.

Les principales données ITIE requises des organismes collecteurs et des entreprises extractives nous ont été déclarées. Les déclarations de l'État indiquent en outre que le niveau de contribution des trois entreprises n'ayant pas participé à l'élaboration du Rapport ITIE 2015 n'est pas significatif. Par ailleurs, toutes les parties déclarantes se sont soumises à la déclaration des Autres paiements significatifs.

Dans ce contexte, nous pouvons raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif des niveaux de contributions présentés dans ce Rapport.

Certification et attestation des données

(i) Sur les 30 sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, deux (2) sociétés n'ont pas fourni des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus secteur
NEWCREST HIRE	0,536	0,18%
SADEM (SOLIBRA)	0,085	0,03%
Total	0,571	0,21%

(ii) Le Conseil National ITIE a convenu que les sociétés dont le total de contribution dépasse 500 millions FCFA pour le secteur des hydrocarbures et 200 millions FCFA pour le secteur minier doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés qui sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe sont les suivantes :

No. Société	No. Société
Secteur des Hydrocarbures	Secteur minier
1 FOXTROT International	1 SOCIETE DES MINES D'ITY
2 TOTAL E&P CI	2 STE DES MINES DE TONGON
3 PETROCI	3 AGBAOU GOLD OPERATIONS
4 EXXONMOBIL	4 LGL MINES CI SA
5 ANADARKO	5 COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL
6 CNR International	6 PERSEUS MINING CI
7 PETROCI CI-11	7 AMARA MINING CI
	8 LGL RESOURCE CI
	9 NEWCREST HIRE

Sur les 16 sociétés qui ont soumis des formulaires de déclaration signés par leurs représentants habilités, 13 ont soumis des formulaires certifiés par un auditeur externe. Le détail de soumission des formulaires de déclaration est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport. Au total, les déclarations non certifiées par les entreprises représentent 0,43% du total du revenu du secteur extractif et se détaillent comme suit :

Société	Paiements perçus par l'Etat (Milliards FCFA)	% revenus secteur
NEWCREST HIRE	0,536	0,18%
PERSEUS MINING CI	0,383	0,13%
AMARA MINING CI	0,334	0,12%
Total	1,253	0,43%

Compte tenu de la faible contribution de ces sociétés dans les revenus du secteur, ceci ne nous semble pas affecter significativement la fiabilité des données ITIE reçues des entreprises.

(iii) Conformément à la décision du Conseil National de l'ITIE-CI, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par l'Inspecteur Général de Etat (IGE). Les conclusions des travaux de l'IGE, conformément au courrier N°007/PR/IGE/N, ainsi que les écarts relevés par rapport aux déclarations initiales des régies financières se présentent comme suit:

Entités publiques	Déclaration des régies ¹	Déclaration certifiée par l'IGE	Conclusion IGE
DGI	115,424	96,976	- Certification des déclarations sans reserves
DGTCP	36,779	42,220	- Attestation de la fiabilité des déclarations effectuées - Certification des déclarations
DGD	21,161	24,220	- Disponibilité des déclarations des entreprises définies par le périmètre - Difficulté de rapprochement entre les données consolidées et les détails contenus dans le fichier électronique - Certification des déclarations sous réserve de vérification auprès du Trésor
DGH	10,343	10,495	- Non sincérité des déclarations effectuées par la DGH - Refus de certification
DGMG	3,237	1,692	- Certification des déclarations sans reserves
Total	186,946	175,603	

L'IGE a pu se prononcer sur les déclarations de la DGI, la DGD et la DGMG qui représentent 94% des revenus reportés par les régies financières. Seule la déclaration de la DGH n'a pas pu être certifiée en raison notamment de l'absence de justificatifs concernant les contributions à la formation et des équipements dont bénéficie la DGH en vertu des contrats pétroliers.

Compte tenu de la contrainte de temps et le retard accusé par les régies pour la transmission des données à l'IGE, la certification des déclaration des régies n'a pas pu être effectuée dans des conditions permettant à l'IGE d'effectuer des diligences supplémentaires pour l'analyse des écarts entre les chiffres audités et les déclarations ITIE et de lever toutes les limitations relevées notamment concernant la déclaration de la DGH.

Néanmoins, le taux de l'écart de rapprochement entre les déclarations des régies et celles des entreprises qui se situe en dessous du seuil d'écart acceptable retenu par le CN-ITIE tend à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État.

Sous réserve des limitations exprimées par rapport la certification de l'IGE, nous pouvons conclure que les données présentées dans le Rapport ITIE 2015 reflètent raisonnablement le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État Côte d'Ivoire.

2.5 Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,5% du total des revenus du secteur extractif dans le Budget National (soient des taux de couverture du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de 99,8% et 97,4% respectivement).

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

¹ Chiffres après ajustements

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau 3 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Flux de paiement rapprochés (encaissés par l'Etat)	151,402	34,583	185,985
Flux de paiement non rapprochés (encaissés par l'Etat)		0,962	0,962
Total flux alloués au Budget National (a)	151,402	35,545	186,947
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la SODEMI)	-	1,020	1,020
Flux de paiement rapprochés (encaissés par la PETROCI)	63,865	-	63,865
Flux de paiements non rapprochés (encaissés par PETROCI)	33,928	-	33,928
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	3,105	1,138	4,243
Total flux de paiements générés (a+b)	252,300	37,702	290,003

L'écart résiduel global non rapproché s'élève à **0,267 milliards FCFA** soit **(0,11%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Globalement, cet écart se situe au-dessous du seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Conseil National ITIE. Le détail de cet écart se présente comme suit :

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur extractif¹

(En milliards FCFA)		Secteur pétrolier	Secteur minier	Total secteur extractif
Sociétés extractives		150,619	34,788	185,407
Régies financières de l'Etat		151,402	34,583	185,985
Ecart net sur rapprochement des revenus budgétaires	<i>En valeur</i>	(0,783)	0,205	(0,578)
	<i>En %</i>	-0,52%	0,59%	-0,31%
Sociétés extractives		64,710	1,020	65,730
Entreprises publiques (PETROCI / SODEMI)		63,865	1,020	64,885
Ecart net sur rapprochement des revenus des entreprises publiques	<i>En valeur</i>	0,845	-	0,845
	<i>En %</i>	1,32%	0%	1,30%
Ecart net global	<i>En valeur</i>	0,062	0,205	0,267
	<i>En %</i>	0,03%	0,58%	0,11%

Le détail des écarts positifs et négatifs dégagés lors des travaux de rapprochement se présente comme suit :

Tableau 5 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)

Désignation	Sociétés extractives	Etat	SODEMI/PETROCI	Ecart net	Ecart négatif	Ecart positif
<i>Ecart sur rapprochement des revenus budgétaires (i)</i>	185,407	185,440	-	(0,033)	(0,704)	0,672
<i>Ecart sur rapprochement des revenus des entreprises publiques (ii)</i>	65,730	-	64,885	0,845	-	0,845
Ecart provenant de défaut de déclaration des sociétés	-	0,545	-	(0,545)	(0,545)	-
Ecart global	251,137	185,985	64,885	0,267	(1,250)	1,517

¹ Les chiffres sont indiqués après ajustement

(i) L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1,5% convenu par le Comité National ITIE se présente comme suit :

Tableau 6 : Analyse des écarts au titre des revenus budgétaires

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart/ déclarations soumises (Budget National)	(0,033)	-0,02%	
<i>Ecarts positifs</i>	0,672	0,36%	Seuil d'écart
<i>Ecarts négatifs</i>	(0,704)	-0,38%	acceptable respecté

(ii) Cet écart provient de la différence entre les montants reportés par la PETROCI et la société FOXTROT International au titre des « Profit Oil et Cost Oil Etat Associé ».

Conciliation des parts de production de l'Etat et de la PETROCI

Les travaux de rapprochement ont également couvert les paiements en nature au titre des parts de production de l'Etat et de la PETROCI dans les contrats de partage de production. A la fin des travaux de conciliation, les écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole et au gaz sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Rapprochement des paiements réalisés en volume, secteur des hydrocarbures

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)				
Entreprises extractives	699 940	(254 678)	-	445 262
PETROCI	445 262	-	-	445 262
Ecarts	254 678			-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)				
Entreprises extractives	991 809	49 849	-	1 041 658
PETROCI	1 041 657	-	-	1 041 657
Ecarts	(49 848)			1
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives	15 090 371	1 210 475	-	16 300 846
PETROCI	20 655 528	-	-	20 655 528
Ecarts (*)	(5 565 157)			(4 354 682)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)				
Entreprises extractives	20 437 370	(233 651)	-	20 203 719
PETROCI	20 204 367	-	-	20 204 367
Ecarts (*)	233 003			(648)

(*) PETROCI Holding a déclaré avoir reçu 7 958 621 MMBTU de CNR International alors que cette dernière n'a reporté que 3 306 291 MMBTU.

Conciliation des volumes et des valeurs d'exportation

En plus du rapprochement des flux de paiement en nature et en numéraire, la DGD et la DGMG ont été sollicitées pour communiquer les volumes et les valeurs à l'exportation respectivement du pétrole brut, pour le secteur des hydrocarbures, et de l'or et du manganèse, pour le secteur minier, afin de les rapprocher avec les données reportées par les entreprises retenues dans le périmètre. Les résultats de travaux de rapprochement se présentent comme suit :

Secteur des hydrocarbures

La DGD n'a pas communiqué les données désagrégées sur les volumes et les valeurs à l'exportation du pétrole brut en 2015. De ce fait, les travaux de conciliation n'ont pas pu être effectués.

Cependant, selon la DGH, l'exportation du pétrole brut en 2015 a atteint 10 494 299 bbls.

Secteur minier

Les écarts entre les données reportées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation et la DGMG sur le volume et la valeur des exportations d'or brut et de manganèse se détaillent comme suit :

Tableau 8 : Rapprochement des exportations d'or en volume et en valeur, secteur minier

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Tonnages agrégés or (en kg)				
Entreprises extractives	19 685	-	-	19 685
DGMG	18 241	-	-	18 241
Ecarts	1 444	-	-	(1 444)
Tonnages agrégés argent (en kg)				
Entreprises extractives	430	-	-	430
DGMG	2 030	-	-	2 030
Ecarts	(1 600)	-	-	(1 600)
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	250,650	-	165,375	416,026
DGMG	415,876	-	-	415,876
Ecarts	(165,225)	-	165,375	0,150

Tableau 9 : Rapprochement des exportations de manganèse en volume et en valeur, secteur minier

Exportation	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	Gouvernement	
Tonnages agrégés manganèse (en Tonnes)				
Entreprises extractives	128 677	-	-	128 677
DGMG	139 907	-	-	139 907
Ecarts	(11 230)	-	-	(11 230)
Valeur agrégée (en milliard FCFA)				
Entreprises extractives	4,924	-	-	4,924
DGMG	4,418	-	-	4,418
Ecarts	0,506	-	-	0,506

Les rapprochements par société sont détaillés par société au niveau des Sections 6.3.1 et 6.3.2 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs de production d'hydrocarbure

Le rapprochement des volumes de production du pétrole n'a fait ressortir aucun écart et se détaille comme suit :

Tableau 10 : Rapprochement de la production de pétrole en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en bbls)				
Entreprises extractives	10 735 143	-	-	10 735 143
PETROCI	10 735 143	-	-	10 735 143
Ecarts	-	-	-	-
Valeur agrégée (en milliard FCFA) (*)				
Entreprises extractives	337,858	-	-	337,858
PETROCI	337,858	-	-	337,858
Ecarts	-	-	-	-

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données reportées par PETROCI

Le rapprochement des volumes de production du gaz a mis en évidence un écart de (626 470) MMBTU valorisé à (2,116) milliards FCFA et se détaille comme suit :

Tableau 11 : Rapprochement de la production de gaz en volume et en valeur, secteur des hydrocarbures

Production	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		Entreprises	PETROCI	
Volumes agrégés (en MMBTU)				
Entreprises extractives	77 971 093	-	-	77 971 093
PETROCI	78 597 563	-	-	78 597 563
Ecarts (**)	(626 470)	-	-	(626 470)
Valeur agrégée (en milliard FCFA) (*)				
Entreprises extractives	263,418	-	-	263,418
PETROCI	265,535	-	-	265,535
Ecarts	(2,116)	-	-	(2,116)

(*) Production multipliée par le cours moyen annuel de vente de gaz conformément à la déclaration de PETROCI

(**) Cet écart provient principalement de la différence entre les déclarations de PETROCI Holding (56 115 290 MMBTU) et FOXTROT INTERNATIONAL (55 488 821 MMBTU).

2.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Côte d'Ivoire. Ces recommandations, dont le détail est présenté dans le Chapitre 8, sont résumées comme suit :

Constats	Recommandations
1. Paiement et constatation de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) sur dividendes perçu par le Trésor Public pour le compte de la DGI	Se conformer aux procédures en place en matière de perception des recettes afin d'éviter le recouvrement par le Trésor Public des recettes pour le compte des autres régies financières.
2. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement	Considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les droits d'options payés à la DGMG
3. Conciliation des retenues à la source sur l'impôt foncier	Revoir le système d'enregistrement des retenues à la source afin d'assurer la traçabilité des redevables légaux



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

31 mars 2017

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- l'étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- le rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines solides qui constituent la source de revenus des industries extractives en Côte d'Ivoire et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Conseil National – ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes portant sur le formulaire de déclaration, présenté en Annexe 7 du présent rapport, et sur les instructions de reporting. Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Conseil National ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 06 janvier et du 18 janvier 2017 ont été retenues par le Conseil National comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015. Le détail de soumission des formulaires de déclaration et des états financiers des entités déclarantes est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la réconciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la réconciliation, le Conseil National a convenu un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts pour les besoins du présent Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : Chaque fois qu'un écart relevé se trouvait au-dessus du seuil de matérialité, nous l'avons considéré comme étant matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il a été présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été convenue avec le CN-ITIE :

Entreprises pétrolières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à **500 millions FCFA** :

N°	Sociétés pétrolière
1	FOXTROT International
2	TOTAL E&P CI
3	PETROCI
4	EXXONMOBIL
5	ANADARKO
6	CNR International

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Entreprises minières

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un CAC pour les sociétés ci-après mentionnées ainsi que toute autre entreprise dont le total contribution est supérieur ou égal à **200 millions FCFA** :

N°	Société minières
1	SOCIETE DES MINES D'ITY
2	STE DES MINES DE TONGON
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS
4	LGL MINES CI SA
5	COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL

6 PERSEUS MINING CI

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les sociétés minières, le formulaire de déclaration doit être accompagné par les justificatifs de virement pour la contribution au titre du financement des actions de développement socio-économique local.

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, l'Inspecteur Général de l'Etat a la responsabilité de certifier les chiffres de l'Administration. Une lettre d'affirmation doit être également produite par l'Inspecteur Général de l'Etat certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.

3.5 Base et période des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2015 ou après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

La devise de reporting est le FCFA. Pour les paiements effectués en devises étrangères, les entités ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en FCFA au cours annuel moyen 1 USD : 591,13983 FCFA.

3.6 Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données sont reportées par entreprise, par flux de paiements et par entité publique déclarante. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par quittance.

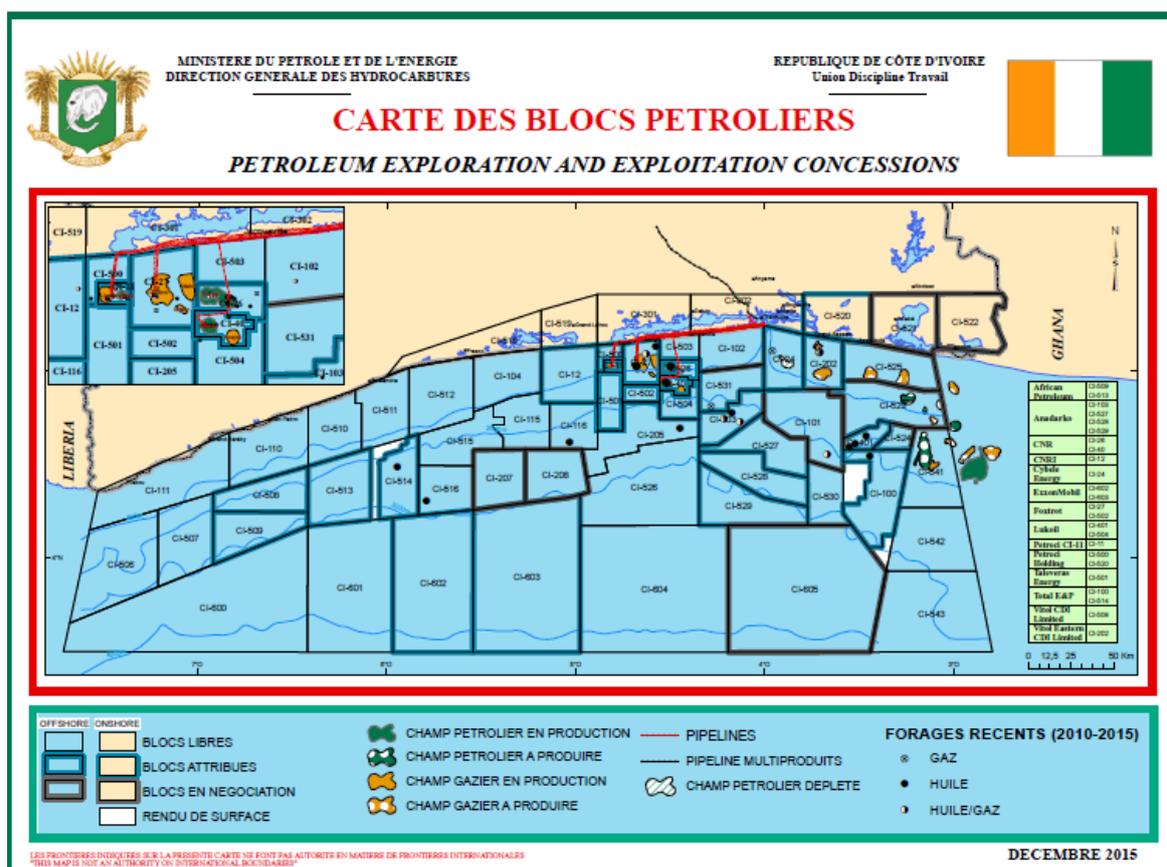
4 Contexte des Industries Extractives

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures¹

Un tronçon de la côte de l'Afrique de l'Ouest qui s'étend sur plus d'une douzaine de pays, dans le golfe de Guinée est une source croissante de pétrole sur les marchés mondiaux. Le golfe de Guinée a été depuis longtemps un important producteur d'hydrocarbures et continue d'attirer l'investissement étranger direct ciblé sur les hydrocarbures de l'Afrique. Les champs pétroliers ivoiriens sont situés dans ce golfe entre les frontières libérienne et ghanéenne. La zone offshore, s'étalant de la côte jusqu'à 150 km en mer, inclut les gisements à forts potentiels.

La richesse du pays provenant du secteur des hydrocarbures est essentiellement constituée des industries de pétrole brut et du Gaz réparties sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous :



4.1.1 Cadre juridique

Le secteur pétrolier et gazier ivoirien est régi par :

- la loi no. 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance no. 2012-369 en date du 18 avril 2012 (le Code Pétrolier) ;
- le décret no. 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code Pétrolier (le Décret d'Application) ; et
- la loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière des produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité.

En plus des textes ci-dessus, d'autres textes complémentaires peuvent être cités :

- la loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des Investissements, et ses textes réglementaires associés ;
- la loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, et ses textes réglementaires associés ;
- le Code général des Impôts ; et
- le Code des Douanes

Le secteur est également régi par les contrats pétroliers qui incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques.

4.1.2 Cadre institutionnel

Les structures suivantes dans les activités pétrolières en Côte d'Ivoire :

Structures	Prérogatives
Conseil des Ministres	C'est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute activité pétrolière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet pétrolier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines et des hydrocarbures, autorité pour accorder ou retirer des blocs pétroliers, et autres autorisations pétrolières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
Ministre chargé des mines et des hydrocarbures et son cabinet	Ils forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Ils conçoivent et coordonnent la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Ils ont un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national. Ils soumettent également, après avis technique de la Direction des Hydrocarbures et de PETROCI, les demandes de blocs pétroliers, de permis de recherche et autres problèmes d'envergure du secteur à l'attention du Conseil des Ministres pour la prise des décisions ¹ ;
Direction des Hydrocarbures	C'est l'organe du Ministère des Mines et de l'Energie qui est responsable de l'application de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Il s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national ² .
Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI)	C'est une entreprise d'Etat qui est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1975, la PETROCI a pour mission, entre autres, de procéder à la valorisation des ressources pétrolières nationales, de développer l'industrie des hydrocarbures, l'identification et à la mise en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature des accords de partenariat avec des sociétés du secteur, la

¹ Article 9 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

² Article 11 du DÉCRET N° 96 - 733 DU 19 SEPTEMBRE 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

Structures	Prérogatives
	prise de participations dans les projets sur le plan national et hors du pays et la mise en place d'une base de données fiables du potentiel des hydrocarbures .
Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	Elle assure l'approvisionnement de la Côte d'Ivoire en produits pétroliers. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie. Créée depuis 1963, la SIR a pour mission, entre autres, de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance de divers horizons, d'assurer l'approvisionnement national en pétrole brut et en produits pétroliers finis.
Côte d'Ivoire Energies (CI Energies)	Elle a pour mission d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. La part revenant à l'Etat de la production de gaz en Côte d'Ivoire est totalement cédée à la société CI Energies qui l'utilise pour la production de l'Electricité. Les factures y afférentes sont par la suite compensées avec les factures d'Electricité de l'Etat.

En 2015, une restructuration a été opérée sur le Ministère du Pétrole et de l'Energie avec le décret 2015-185¹ du 24 mars 2015 qui prévoit la dissociation entre le pétrole et l'énergie et prévoit la création d'une inspection générale au sein du ministère en charge entre autres d'inspecter, de suivre et d'évaluer les activités des directions et des services sous tutelle.

4.1.3 Régime fiscal

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de payer, en plus de l'impôt sur les BIC, les impôts et redevances standards prévus au Code Général des Impôts, une redevance superficielle annuelle, dont le montant et les modalités de paiement sont établis au Contrat Pétrolier concerné. Les titulaires de Concessions sont également soumis au paiement d'une redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature en fonction des dispositions contractuelles. Des exemptions du paiement de la redevance à la production peuvent être accordées à titre exceptionnel.

Le Code Pétrolier dispose par ailleurs que les Contrats Pétroliers peuvent prévoir des bonus de signature et de production. Similairement, les titulaires de Concessions peuvent être soumis, dans la Concession concernée, à un prélèvement additionnel sur les bénéfices réalisés au cours de leurs opérations pétrolières.

Les titulaires de Contrats Pétroliers sont exonérés du paiement (i) de tout autre impôt sur les bénéfices ou dividendes versés aux actionnaires, (ii) de tout autre impôt ou contribution basé sur les opérations, activités, actifs et bénéfices découlant de celles-ci, et (iii) de la TVA, de la taxe sur les prestations de services et des acomptes introduits par la loi no. 90-434 du 29 mai 1990, au titre de l'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à leurs activités pétrolières, cette dernière exonération s'appliquant également aux sous-traitants.

Le régime fiscal des sociétés pétrolières est résumé dans le tableau suivant :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net	25% du bénéfice net (1)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, maximum de perception fixé à 35 000 000 F CFA.	0,1% du chiffre d'affaires, avec un minimum de perception de 3 000 000 FCFA et maximum de 35 000 000 F CFA. (1)
Autres impôts sur les bénéfices et dividendes versés aux actionnaires	Exonéré	Exonéré	Exonéré (2)

¹ <http://energie.gouv.ci/images/pdf/DECRET-MPE.pdf>

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Assujetti : 2 à 5 % Accidents de travail (en fonction de l'activité principale de l'entreprise ; 5,75% Prestations familiales ; 7,70% Retraites (3) ; 0,5 % de la masse salariale (Apprentissage) (4)		
Contribution des Patentes	Exonéré (2)	Exonéré (2)	Exonéré (2)
IRVM	Assujetti : 12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse (1)		
Impôt et taxe sur les intérêts payés à des prêteurs non-résidents	Exonéré (2)	Exonéré (2)	Exonéré (2)
Cession ou transfert d'actifs	25% de la plus-value (1) (Exonéré si cession entre associés ou de mère à filiale sans plus-value) (2)		
Impôts et taxes retenus à la source	Soumis à toutes les obligations du Trésor Public relatives à l'Impôt sur Salaire(IS), l'impôt général sur les revenus (IGR), impôts fonciers. (2)		
TVA	Exonéré en cas d'acquisition de biens et services directement et exclusivement affectés à l'exercice de leurs activités pétrolières. (2)		
Droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière	Assujetti : droit fixe 18 000 FCFA (1)		
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants (1)		
DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)			
Redevance superficielle annuelle	Montant et modalités précisés dans le contrat pétrolier (2)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	Proportionnelle à la production, paiement en nature ou en numéraire. Taux, règles d'assiettes et de recouvrement définis dans le contrat de concession. (2)
Redevance pétrolier additionnelle	Dans la mesure où le contrat pétrolier de concession le prévoit expressément, son titulaire peut être assujetti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux stipulations du contrat applicable. (2)		
DGD			
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)	5% sur la valeur à l'importation (5)

(1) code général des impôts 2014

(2) code pétrolier 1996

(3) Source : site officiel de la CNPS <http://www.cnps.ci/employeur/cotisations%20sociales/Pages/taux-de-cotisation.aspx>

(4) Source : Guide des procédures du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)

(5) Source : tableau des droits et taxes de l'UEMOA : http://www.izf.net/upload/TEC/tableau_taxes_ao.htm

4.1.4 Contrats pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit plusieurs types de contrats pétroliers (Contrats Pétroliers). La nature du Contrat Pétrolier applicable est décidée par arrêté ministériel, et les contrats négociés sont signés par le Président ou des représentants dûment mandatés à cet effet par décret. Il convient de noter que le Code Pétrolier ne requiert pas la ratification législative des Contrats Pétroliers. Les types de contrats prévus par le Code sont :

- *Les contrats de concession*

Ils sont conclus préalablement à l'octroi d'un permis de recherche et portent sur les obligations de l'Etat et du titulaire durant la période de recherche et, si un gisement commercialement exploitable est découvert, la période d'exploitation. Les bénéficiaires de Concessions assument les risques du financement des opérations pétrolières et disposent de la production conformément aux dispositions de la Concession concernée ;

• *Les contrats de partage de production (CPPs)*

Il s'agit de l'outil le plus communément utilisé par les investisseurs en Côte d'Ivoire. Le CPP est le contrat par lequel une société pétrolière effectue les activités de recherche pour le compte de l'Etat, et en cas de découverte d'un gisement commercialement exploitable, les activités d'exploitation, dans un périmètre défini. La production est partagée entre l'Etat et le titulaire du CPP pour rémunérer ce dernier pour les services et les coûts qu'il aura encourus.

Les CPPs définissent la portion du « Cost Oil », c'est-à-dire la portion de la production totale qui peut être allouée au remboursement des coûts encourus, ainsi que la portion du « Profit Oil », c'est-à-dire le solde de la production totale après déduction du Cost Oil, respectivement attribuée à l'Etat et au titulaire. Ledit partage peut varier selon qu'il s'agisse de production de pétrole brut ou de gaz naturel, ainsi que selon l'incidence de la profondeur d'eau des gisements en zone marine profonde (notamment un crédit supplémentaire est prévu pour les investissements en zone marine profonde tel que précisé au Décret d'Application).

Les CPPs spécifient également si l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) est déduit avant ou après le partage du Profit Oil.

• *Les Contrats de Services*

Il s'agit de contrats en vertu desquels le remboursement des coûts pétroliers et le versement de la rémunération du titulaire sont effectués « en espèces », par opposition au bénéfice de la conservation de tout ou une partie de la production totale conformément aux Concessions et aux CPPs.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les titres pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leurs renouvellements, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissements et le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement les redevances proportionnelles à la production (pour les CC uniquement)¹, les bonus de signatures ou de production² (pour les CPP), l'IS (CPP et CC)³, les redevances superficielles (CPP et CC) et le profit-oil (pour les CPP). En contrepartie, le secteur bénéficie d'exonérations et incitations fiscales qui concernent principalement la TVA, les droits à l'importation et la retenue à la source sur les dividendes.

4.1.5 Titres pétroliers et autorisations de prospection

Le Code Pétrolier prévoit des autorisations et titres pétroliers découlant des Contrats Pétroliers et distingue entre les titres de recherche et d'exploitation (les Titres Pétroliers), qui portent des dénominations différentes selon qu'ils soient octroyés en vertu d'une Concession ou d'un CPP, et les autorisations de prospection :

Titres	Durée	Acte d'octroi	Droits conférés
Autorisation de reconnaissance	1 an au plus, renouvelable une fois pour un an au maximum	Par arrêté ministériel	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier peut être accordée par un acte du gouvernement qui en énonce les conditions. L'autorisation est octroyée par arrêté ministériel et ne confère aucun droit à leurs titulaires pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier.
Les titres de recherche	3 ans au plus renouvelable à deux reprises	Par arrêté ou automatiquement	Les titres de recherche sont soit des permis de recherche au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploration au titre des CPPs, qui sont octroyés par « acte du gouvernement » ou automatiquement suivant l'octroi du Contrat

¹ Art 69 du Code Pétrolier

² Art 74 du Code Pétrolier

³ Art 70 du Code Pétrolier

Titres	Durée	Acte d'octroi	Droits conférés
			Pétrolier concerné dans le cas des CPPs et des Contrats de Services.
Les titres d'exploitation	25 ans au plus, renouvelable une fois pour une durée maximale de dix ans	Par décret	Les titres d'exploitation sont soit des concessions d'exploitation au titre des Concessions soit des autorisations exclusives d'exploitation au titre des CPPs. Ces deux titres sont octroyés par décret.

Source : Code pétrolier (1996)

Il est à noter que les autorisations pour le transport de la production pétrolière par canalisation en Côte d'Ivoire vers les points de collecte, de traitement, de stockage, de chargement ou de grosse consommation sont demandées séparément par les titulaires de Contrats Pétroliers et sont accordées par décret.

4.1.6 Octroi et gestion des titres pétroliers

4.1.6.1 Registre des permis pétroliers

Conformément à l'Article 5 du Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier un "registre spécial des autorisations des opérations pétrolières" où sont répertoriés par un numéro d'ordre et datés, tous les éléments relatifs aux autorisations de reconnaissance, contrats pétroliers, autorisations de recherche et autorisations d'exploitation des hydrocarbures, ainsi que les autorisations de transport des hydrocarbures par canalisations et les autorisations d'exploitation provisoire, notamment les demandes, octrois, modifications, cessions, retraits, renonciations, renouvellements, prorogations résiliations sont tenus par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières.

Le registre est géré au niveau de la Direction Général des Hydrocarbures. Le registre n'est pas accessible en ligne. Le site du Ministère du Pétrole et l'Energie¹ ne comporte que des données générales sur les blocs pétroliers à savoir le nom et le statut des blocs et nom des opérateurs. Ces données n'ont pas été toutefois mises à jour depuis 2009.

Ces informations, y compris celles sur les coordonnées géographiques, sont indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

La situation des blocs pétroliers actifs au 31 décembre 2015, telle que communiquée par la DGH, est présentée en Annexe 9 du présent rapport.

4.1.6.2 Modalités d'octroi des permis pétroliers

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission des permis sont établies par le Décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier. Ce décret stipule qu'un arrêté de l'autorité administrative compétente déclare les zones ouvertes aux opérations pétrolières et prévoit :

- soit de recevoir, et éventuellement de négocier de gré à gré, toute demande d'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures ou de contrat pétrolier ;
- soit de faire un appel d'offres dont l'arrêté énonce les conditions et la date de remise des offres.

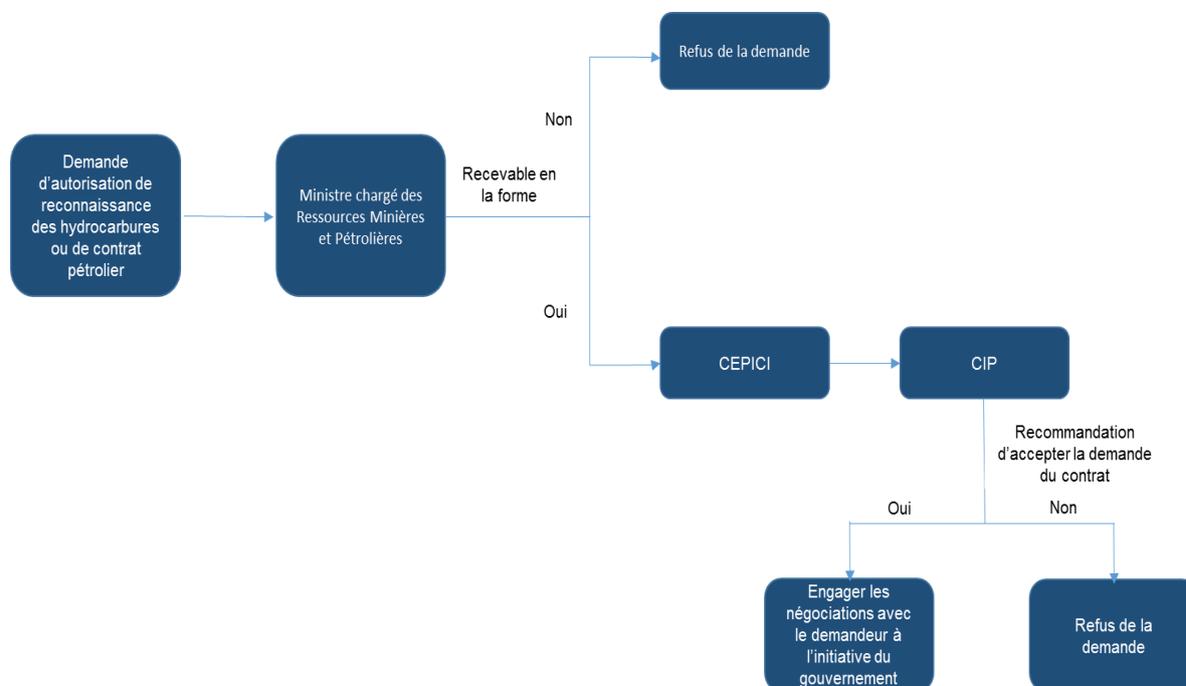
Néanmoins, le Code Pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, laissant un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement pour décider de la modalité la plus appropriée pour l'octroi des autorisations et des contrats pétroliers.

Quel que soit la procédure appliquée, toute demande d'autorisation de reconnaissance des hydrocarbures ou de contrat pétrolier, quelle qu'en soit la nature, doit être adressée au Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières. Cette demande est réceptionnée et vérifiée par le Ministre chargé des Ressources Minières et Pétrolières qui fait connaître à la société requérante si

¹ <http://www.energie.gouv.ci/index.php/fr/hydrocarbures/statistiques-dactivites.html>

sa demande est recevable ou non en la forme. Si la demande est reconnue recevable en la forme, elle est adressée par le demandeur au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui saisit la Commission Interministérielle Pétrolière (CIP)¹. Par la suite si la CIP recommande d'accepter une demande de contrat pétrolier, les négociations avec le ou les demandeurs en vue de la conclusion d'un contrat pétrolier peuvent être engagées à l'initiative du gouvernement.

Schéma 6 : Procédure d'octroi des permis, secteur des hydrocarbures



Les autorisations et contrats pétroliers peuvent être attribués à des sociétés ayant un établissement stable en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire constituées en vertu du droit ivoirien ou ayant établi une succursale dans le pays. Les sociétés éligibles doivent également être en mesure de justifier d'une capacité technique, financière et juridique suffisante pour entreprendre des opérations pétrolières. Les contrats d'association et d'exploitation commune portant sur les opérations pétrolières, ainsi que les contrats d'exploitation, doivent être notifiés au, et approuvés par le gouvernement. De plus, l'entité désignée en tant qu'opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience passée satisfaisante en tant qu'opérateur dans des zones et conditions similaires.

Durant les exercices 2014 et 2015, la procédure suivie pour la signature des CPP est la négociation de gré à gré. Le tableau ci-dessous détaille les CPP signés en 2014 et 2015 tels que communiqués par la DGH :

Tableau 12 : Liste des CPP signés en 2014 et 2015

Bloc	Opérateur	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
CI-527 (*)	ANADARKO	02/09/2015	02/09/2017	1038	huile /gaz
CI-602	EXXOnMOBIL	16/12/2014	16/12/2021	3873.55Km ²	huile /gaz
CI-603	EXXOnMOBIL	16/12/2014	16/12/2021	5542.94Km ²	huile /gaz
CI-24	CYBELE ENERGY	10/11/2014	10/11/2016	N/C	huile /gaz

(*) Un nouveau contrat de partage de production (CPP) a été signé le 02/09/2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société ANADARKO pour l'exploitation du bloc CI-527 de 1 038 km², situé en eaux profondes dans la partie est du Bassin sédimentaire au Sud d'Abidjan. Cette signature

¹ Article 11 du Décret N° 96 - 733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités générales d'application de la loi n° 96 - 669 du 29 août portant code pétrolier

s'inscrit dans une campagne d'au moins trois forages d'exploitations sur les blocs CI-27, CI-528 et CI-103¹.

Concernant les critères techniques et financiers utilisés pour l'octroi du bloc CI-527 à ANADARKO en 2015, la DGH a affirmé que l'octroi a été effectué sans recours à un appel d'offres et qu'il s'agissait d'une négociation entre toutes les parties à savoir: Ministère en charge des hydrocarbures, Ministère en charge de l'économie et des finances, Ministère du Budget, Direction Générale des hydrocarbures, Petroci et Anadarko. Néanmoins, la DGH n'a pas été en mesure de communiquer le détail des critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans les négociations pour l'octroi des blocs cités ci-dessus.

Bien que la procédure d'octroi parait dans l'ensemble en adéquation avec les pratiques de transparence surtout, il serait pertinent opportun de :

- préciser les conditions de recours à la procédure d'appel à la concurrence ou bien les raisons de non recours à cette procédure ; et
- publier sur le site du Ministère du Pétrole et de l'Energie les critères minimaux (techniques et financières) pour l'acceptation des demandes de permis.

4.1.6.3 Transactions sur les titres pétroliers

Toute cession envisagée de contrats pétroliers et des titres pétroliers en découlant, que ce soit à des tierces parties ou à des sociétés affiliées, sont soumis à notification préalable au gouvernement qui doit expressément approuver la cession envisagée par arrêté ministériel.

De plus, le changement de contrôle dans les sociétés détenant des contrats pétroliers est également soumis à l'approbation préalable du gouvernement conformément au Code Pétrolier. Cependant, aucune définition de changement de contrôle n'est fournie au niveau de la réglementation.

Toutefois, les cessions entre les parties à un contrat pétrolier ne sont pas soumises à approbation préalable mais simplement à la notification préalable au gouvernement. Cette exception ne s'applique toutefois pas en cas de changement d'opérateur.

Nous comprenons les approbations sur les cessions sont accordés après vérification de la capacité technique et financière de l'acquéreur en utilisant les mêmes critères utilisés lors de l'octroi des permis.

Selon la DGH, la seule transaction opérée en 2015 concerne la société TOTAL qui a cédé 30% de ces actifs sur le bloc CI-100 à la société ENI tel qu'autorisé par l'Arrêté N°005/MPE/DGH/DEPH du 03 mars 2015. Néanmoins, la DGH n'a pas été en mesure de nous communiquer les critères utilisés pour l'autorisation de la cession dans le cas d'espèce.

4.1.7 Publication des contrats pétroliers

L'Ordonnance 2012-369 du 18 avril 2012² portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. La loi est restée toutefois muette concernant l'application rétrospective de ces dispositions.

Sur le plan pratique, les contrats pétroliers antérieurs et postérieurs à cette ordonnance n'ont pas fait l'objet de publication à ce jour. Seules les décrets d'attribution sont publiés au Journal Officiel et sont accessibles sur le site <http://abidjan.net/jo/> moyennant le paiement de frais de 1 240 FCFA (2 USD).

Nous comprenons qu'une commission ad hoc présidée par la DGH en vue d'élaborer un projet de texte d'application délimitant entre autre le périmètre de la divulgation. Cette commission devra statuer sur les parties à publier des contrats laissant comprendre que l'administration est défavorable à une divulgation exhaustive des contrats malgré le fait que l'ordonnance 2012-369 ne semble pas prévoir de restriction.

¹ http://www.energie.gouv.ci/index.php/informations-generales/actualites/417-signature-du-nouveau-contrat-de-partage-de-production-du-bloc-ci-527.html?lang=fr&el_mcal_month=7&el_mcal_year=2016

² http://www.cnitie.ci/itiec/?_category=43-secteur-petrolier-code-petrolier

A la date de ce rapport la commission n'a pas encore rendu les résultats de ses travaux qui devraient expliquer les choix en matière de périmètre de divulgation.

4.1.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

L'Etat a la propriété de l'ensemble des gisements et accumulations naturelles d'hydrocarbures dans le sol et le sous-sol de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau continental. Les opérations pétrolières sur le territoire national peuvent être entreprises par l'Etat lui-même (notamment via la société pétrolière étatique PETROCI) ou par des sociétés ou entités communes ayant conclu un contrat pétrolier à cet effet avec l'Etat. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil relatif à la participation de l'Etat ne sont prévus dans le Code Pétrolier.

Le Code Pétrolier réserve à l'Etat le droit de prendre une participation, directement ou via des entités étatiques, dans les opérations pétrolières réalisées en vertu d'un Contrat Pétrolier, sous réserve des conditions et modalités dudit Contrat Pétrolier. Aucun détail supplémentaire et aucun seuil ne sont prévus dans le Code Pétrolier, mais la participation de l'Etat, via l'entité étatique PETROCI, est généralement fixée aux alentours de 15%.

A l'exception de PETROCI Holding (détenue à 100% par l'Etat) et PETROCI CI-11 (détenue à 100% par PETROCI Holding), l'Etat ne détient pas de participations directes ou indirectes dans des entreprises opérant dans le secteur amont.

Par ailleurs, la PETROCI-Holding détient des participations dans des sociétés opérant en dehors du territoire national ou dans le secteur aval ou dans des secteurs non extractifs et qui se trouvent donc en dehors du champ d'application de l'ITIE. Ces participations se détaillent comme suit :

	% de participation de la PETROCI au 31/12/2015
PETROCI USA	100,00%
PETROCI International (suisse)	100%
Lion GPL	100%
ENERCI (ENERGI du CI)	45%
SIR	45,74%
GESTOCI	12,50%
SIAP	50,00%
PETROCI Soutes	35,00%
SIFAL	32,14%
TOTAL CI	0,92%
SHELL CI	5,35%
PETROCI Santé	94,67%
SITRADE	35,00%
ETP	30,00%
CORLAY	12,00%
VITIB	3,00%
Raffinerie de la Paix	51,00%
STE IV.TERMINAL STOCKAGE	75,00%
Centrale thermique d'ABATA	49,00%

Source : Déclaration PETROCI et lettre de la Direction des Participations et de la Privatisation¹

Selon la lettre de Direction des Participations et de la Privatisation, aucun changement au niveau des participations directes et indirectes n'a eu lieu entre 2014 et 2015.

Par ailleurs, il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de prêts ou de garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives.

Relation financière entre l'Etat et la PETROCI

PETROCI est une société d'Etat. En tant que telle, elle est régie par la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Par décret n°2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique, la PETROCI a été transformée en société à participation financière publique.

La PETROCI à une double mission :

Mission de Mandat pour le compte de l'Etat : PETROCI, société appartenant à l'Etat, est mandatée pour réaliser la commercialisation du Profit Oil revenant à l'Etat en vertu des CPPs. Elle négocie

¹ Lettre DPP n°1059/MPMBPE/DPP/NN

ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché international pour le pétrole. Pour le gaz, la commercialisation est faite exclusivement à l'entreprise publique Côte d'Ivoire Energie. La contrepartie de la commercialisation recouvrée diminuée de la rémunération de PETROCI est reversée à la DGI. Le détail des volumes commercialisés par la PETROCI, des montants recouverts et des prélèvements effectués par la société est présenté dans la section 7.1.2 du présent rapport.

La PETROCI a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la négociation des contrats pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations.

Dans le cadre du soutien de l'activité de raffinage, les sociétés en production ont obligation de vendre à la PETROCI 10% de leurs parts de production avec une décote de 25%. La valeur de cette décote est reversée à la PETROCI. Le montant total perçu par la PETROCI au titre des besoins nationaux s'est élevé à 4,508 MFCFA au titre de 2015.

Mission commerciale : La PETROCI a pour mission

- la recherche et l'exploration des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances annexes et associées; et
- l'industrie, le transport, le stockage et le commerce de ces matières et de tous les produits et sous-produits dérivés.

Dans ce cadre est chargée de prendre soit seule, soit en collaboration avec d'autres sociétés, toutes mesures propres à assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements de la Côte d'Ivoire en hydrocarbures et produits dérivés et, notamment la constitution et la gestion de stocks de sécurité et, plus généralement toutes opérations mobilières, financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé.

Dans la pratique, la PETROCI est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail est présenté comme suit :

	BLOC	OPERATEUR	Paying Interest (%)						
PRODUCTION	CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI 20,14	PETROCI CI-11 47,96	CIPEM 26,90	HYDROD 5,00			
	CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI 11,11	CNR 65,19	TULLOW 23,70				
	CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI 22,22	CNR 57,04	TULLOW 20,74				
	CI- 27	FOXTROT	PETROCI 40,00	FOXTROT 24,00	SECI 24,00	ENERCI 12,00			
	CI- 40	CNR	PETROCI 5,56	CNR 64,01	SVENSKA 30,43				
				Working Interest %					
	CI- 11	PETROCI CI-11	PETROCI 20,14	PETROCI CI-11 47,96	CIPEM 26,90	HYDROD 5,00			
	CI- 26	CNR-Espoir	PETROCI 20,00	CNR 58,67	TULLOW 21,33				
	CI- 26	CNR-Acajou	PETROCI 30,00	CNR 51,33	TULLOW 18,67				
	CI- 27	FOXTROT	PETROCI 40,00	FOXTROT 24,00	SECI 24,00	ENERCI 12,00			
CI- 40	CNR	PETROCI 15,00	CNR 57,61	SVENSKA 27,39					
EXPLORATION		BLOC			Paying Interest (%)				
	CI- 100	TOTAL	PETROCI 5,00	TOTAL 61,50	YAM'S 0,00	ENI 33,50			
	CI- 103	ANADARKO	PETROCI 5,00	ANADARKO 72,65	MUTSHIBUTSI 22,35				
	CI- 401	LUKOIL	PETROCI 5,00	LUKOIL 63,33	PANATLANTIC 31,67				
	CI- 500	PETROCI	PETROCI 65,00	SAHARA 35,00					
	CI- 501	TALEVERAS	PETROCI 10,00	TALEVERAS 90,00					
	CI- 502	PETROCI	PETROCI 25,00	FOXTROT 27,50	SECI 27,50	SAHARA 20,00			
	CI- 508	VITOL	PETROCI 0,00	VITOL 40,00	BARRUS 26,67	PETROCI INT 33,33			
	CI- 520	PETROCI	PETROCI 100,00						
BLOC 50*	MASIRAH	PETROCI 36,00	LIME 64,00						

BLOC	OPERATEUR	Paying Interest (%)							
		Working Interest (%)							
CI- 100	TOTAL	PETROCI 15,00	TOTAL 45,00	YAM'S 10,00	ENI 30,00				
CI- 103	ANADARKO	PETROCI 15,00	ANADARKO 65,00	MUTSHIBUTSI 20,00					
CI- 401	LUKOIL	PETROCI 15,00	LUKOIL 56,66	PANATLANTIC 28,34					
CI- 500	PETROCI	PETROCI 65,00	SAHARA 35,00						
CI- 501	TALEVERAS	PETROCI 20,00	TALEVERAS 80,00						
CI- 502	PETROCI	PETROCI 25,00	FOXTROT 27,50	SECI 27,50	SAHARA 20,00				
CI- 508	VITOL	PETROCI 10,00	VITOL 36,00	BARRUS 24,00	PETROCI INT 30,00				
CI- 520	PETROCI	PETROCI 100,00							
BLOC 50*	MASIRAH	PETROCI 36,00	LIME 64,00						

Source : Département Contrôle et Gestion des Coûts Pétroliers

Les comptes de PETROCI sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web¹.

Les bénéfices provenant des participations de la PETROCI pour compte propre ainsi que des autres secteurs d'activité (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société. Les dividendes distribués à l'Etat au cours de 2015 se sont élevés à 18,750 milliards de FCFA.

Sur la base des déclarations communiquées par les régies financières de l'Etat et la PETROCI, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à la PETROCI ou à ces filiales au cours de 2015.

Par ailleurs et selon la déclaration de la PETROCI, la société n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire et n'a effectué aucune contributions sous forme de dépenses sociales ou quasi fiscales au cours de 2015.

4.1.9 Principaux projets et statistiques du secteur des hydrocarbures

4.1.9.1 Principaux projets en production

En 2015, les projets en production étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Champ	Date de signature	Superficie (Km2)	Production de pétrole brut 2015 (Barils)	Production de gaz naturel 2015 (MMSCF)
PETROCI	CI-11	Lion et Panthère	27 juin 1992	77	185 221	5,480
CNR Inter	CI-26	Espoir	20 décembre 1995	235	5 148 986	15,924
	CI-40	Baobab	9 avril 1998	175	4 985 527	56,115
FOXTROT	CI-27	Foxtrot	14 décembre 1994	584	415 409	1,078
TOTAL					10 735 143	78,597

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2015

4.1.9.2 Principaux projets en exploration

Les principaux projets en exploration en 2015 étaient les suivants :

Opérateur	Bloc	Date de signature	Superficie du bloc (Km2)	Fin de période
TULLOW /ANADARKO	CI-103	5 avril 2007	1 884	31 mars 2015

¹ <http://www.petroci.ci/index.php?numlien=722>

Opérateur	Bloc	Date de signature	Superficie du bloc (Km2)	Fin de période
LUKOIL	CI-205	21 juillet 2001	2 398	31 janvier 2016
	CI-401	30 septembre 2005	247	28 février 2015
	CI-504	6 juin 2013	925	18 janvier 2016
ANADARKO	CI-515	27 janvier 2012	1 131	
	CI-516	27 janvier 2012	904	
	CI-527	2 septembre 2015	1 038	2 septembre 2017
	CI-528	4 septembre 2013	1 069	3 septembre 2016
	CI-529	4 septembre 2013	1 374	3 septembre 2016
RIALTO / VIOCO	CI-202	7 novembre 2013	707	6 novembre 2016
PETROCI	CI-500	18 janvier 2012	161	18 décembre 2017
	CI-520	18 janvier 2012	1 058	17 janvier 2015
FOXTROT	CI-502	18 janvier 2012	222	2 avril 2016
TOTAL	CI-100	27 janvier 2012	1 908	31 mars 2016
	CI-514	27 janvier 2012	1 258	26 janvier 2017
TALEVERAS	CI-501	18 janvier 2012	512	18 juillet 2015
	CI-523	18 janvier 2012	613	17 novembre 2017
AFRICAN PETROLEUM	CI-513	19 décembre 2011	1 446	19 décembre 2015
	CI-509	18 mars 2012	1 091	17 mars 2016
VITOL	CI-508	18 mai 2012	1 060	17 mai 2016
CNR INTERNATIONAL	CI-12	6 juin 2013	1 087	5 juin 2017
AFREN CI One Corp.	CI-525	18 novembre 2013	1 222	17 novembre 2017
CYBELE ENERGY	CI-24	10 novembre 2014	821,44	9 novembre 2016
EXXON MOBIL	CI-602	16 décembre 2014	3 873,55	15 juin 2017
EXXON MOBIL	CI-604	16 décembre 2014	5 542,94	15 juin 2017

Source : Direction Générale des Hydrocarbure : Annuaire des statistiques des hydrocarbures 2015

4.1.9.3 Principaux forages en 2015

Selon la DGH, au cours de l'année 2015, dix-sept (17) forages pétroliers ont été réalisés contre cinq (5) en 2014. Ces forages ont été réalisés en période d'exploration, d'évaluation et développement et sont détaillés comme suit :

Type de forage	Nombre	Blocs	Opérateurs
Exploration	1	CI-508	VITOL
	1	CI-514	TOTAL
Evaluation	1	CI-103	TULLOW
	1	CI-401	LUKIOL
	1	CI-27	FOXTROT INTERNATIONAL
Développement	1	CI-27	FOXTROT INTERNATIONAL
	5	CI-40	CNR INTERNATIONAL
	6	CI-26	CNR INTERNATIONAL

4.1.9.4 Production du secteur des hydrocarbures

L'évolution de la production du secteur sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	2012	2013	2014	2015
Production pétrolière (Barils)	10 770 318	9 150 643	6 918 325	10 735 143
Taux de variation		-15%	-24%	55%
Production gazière (millions pieds cubes)	62 695	76 338	75 306	78 598
Taux de variation		22%	-1%	4%

4.1.9.5 Exportation du secteur des hydrocarbures

L'évolution des exportations en volume sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Année	2012 ¹	2013 ²	2014 ³	2015 ⁴
Exportation pétrolière (Barils)	9 524 934	7 844 255	5 834 685	10 910 927
Taux de variation		-18%	-26%	87%

4.1.10 Contenu local

Les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants sont tenus de donner préférence aux sociétés ivoiriennes locales pour les contrats de construction, fourniture et services, dans la mesure où ils proposent des conditions équivalentes de qualité, prix, quantités et délais. De même, les titulaires de Contrats Pétroliers et leurs sous-traitants doivent embaucher en priorité des employés locaux ayant les compétences requises pour leurs opérations.

Au démarrage des opérations pétrolières, ils sont tenus d'établir et de financer un programme de formation pour les employés locaux, aussi bien que d'établir un programme de formation pour les agents publics employés par l'administration pétrolière ainsi que des contributions pour l'équipement de l'administration de tutelle. Les montants annuels des contributions à la formation et à l'équipement des employés de l'administration pétrolières sont fixés dans les contrats pétroliers.

Les contrats de partage et de production peuvent également faire l'obligation pour les sociétés de financer œuvres sociales selon un budget annuel fixé dans les contrats pétroliers. De plus, les titulaires de Contrats Pétroliers sont tenus de vendre leurs productions en priorité au marché local, les conditions et modalités applicables, y compris les prix de vente, étant établies par le Contrat Pétrolier concerné.

¹ Rapport ITIE 2012

² Rapport ITIE 2013

³ Rapport ITIE 2014

⁴ Selon les informations communiquées par la DGH

4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières importantes constituées d'or, de fer, de manganèse, de bauxite, de nickel, de cobalt, de diamant et de cuivre. Ces ressources sont encore faiblement exploitées. A ce jour, seul l'or et le manganèse sont exploités en Côte d'Ivoire.

Cependant, le secteur minier ivoirien a connu un dynamisme particulier sur les deux dernières années avec notamment la promulgation du nouveau Code Minier en 2014 et la levée en avril 2014 de l'embargo qui frappait l'exportation des diamants de la Côte d'Ivoire depuis 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le potentiel existant est estimé à 11 millions de carats¹ situé principalement dans la région de Séguéla et au bord du fleuve Bou vers Tortiya. Selon des statistiques de l'Union Européenne, la production annuelle du pays varierait entre 50 000 et 300 000 carats sur les années à venir.

4.2.2 Contexte du secteur artisanal

Présentation de l'activité :

En Côte d'Ivoire, l'activité artisanale dans le secteur minier concerne principalement l'exploitation du diamant. Cette exploitation date de plus d'un demi-siècle, principalement dans les régions de Séguéla et de Tortiya. Les réserves estimées sont de l'ordre de 11 millions de carats et la production est extraite principalement des deux régions minières Séguéla and Tortiya. Selon des estimations effectuées, la capacité de production varie entre 38,000 carats et 375,000 carats à Séguéla et de 13,000 carats et 20,000 carats à Tortiya¹.

Pendant les années 60 et 70, l'exploitation artisanale était illégale. Mais à partir des années 80, le gouvernement a créé un cadre légal pour l'exploitation, et a confié à la SODEMI la tâche d'encadrement des artisans en Groupement à Vocation Coopérative (GVC). Ce système a réduit les conflits et permis à la SODEMI de protéger des gisements concentrés propice à l'exploitation industrielle.

Avec le début de la crise en 2002, un environnement de désordre s'est installé, et à cause de cette situation, le Conseil de Sécurité a mis en place un embargo en 2005 sur les diamants ivoiriens. A la fin de cette crise, la présente période est marquée par un retour progressif à la normalité à travers la mise en place d'un système adapté aux réalités ivoiriennes et conforme avec les exigences du Processus de Kimberley, une conformité atteinte en novembre 2013 et qui a conduit à la levée de l'embargo en avril 2014.

Dans le cadre de l'encadrement de cette exploitation, un projet « Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal » (DPDDA II) a été initié par la Cote d'Ivoire et cofinancée par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) et l'Union Européenne. En effet, ce projet vise un double objectif : augmenter le volume de diamants légalement exportés et améliorer les conditions de vie des communautés minières. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Processus de Kimberley, qui est le dispositif international mis en place pour lutter contre les diamants liés aux conflits. En Côte d'Ivoire, c'est l'arrêté N°501 du 10 novembre 2014 qui détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts.

Parallèlement au Processus de Kimberley, l'Arrêté N°065/MMPE/DGMG du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la SODEMI sur ses permis de recherche valables pour le diamant, a renforcé le contrôle et le suivi de l'exploitation des mines par les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS).

¹ <http://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/>

Contrôle et encadrement de l'activité :

Au cours de 2015, les activités du Service Suivi et Contrôle de l'Exploitation de la Mine ont concerné l'encadrement des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) sur les permis de diamant n° 330, 331 et 332 de Séguéla et l'évaluation des risques au Laboratoire de la SODEMI. Ces coopératives ont mené l'ensemble de leurs activités sur une vingtaine de sous-parcelles, totalisant environ 176,02 hectares durant la même année.

Ce n'est qu'à partir de février 2015 qu'ont débuté l'identification des artisans miniers avec la production et la mise à disposition par le SPRPK-CI de cartes d'ouvrier et d'exploitant minier. Ainsi, au total en 2015, 730 artisans miniers (contre 151 en 2014) opérant dans les parcelles des Sociétés Coopératives, se sont fait enregistrer. ¹

Commercialisation des diamants :

Selon la DGMG, les Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) vendent les diamants :

- soit aux collecteurs qui possèdent des autorisations d'achat et de vente de diamants bruts (mais n'ont pas le droit d'exporter) qui les revendent à leur tour aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts ;
- soit directement aux bureaux d'achats, d'importations et d'exportations de diamant bruts, qui seuls sont autorisés à exporter les diamants bruts conformément au Processus de Kimberley.

En retour de cette prestation d'encadrement, les SCOOPS sont tenues de reverser au maximum 8% du prix des ventes à la SODEMI.

4.2.3 Cadre juridique

Pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014, le secteur minier était régi par :

- la Loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier (pour les titres et les autorisations minières délivrées avant la date 24 mars 2014) ;
- le Décret n°2013-658 du 18 septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce du diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes ;
- le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière ;
- l'Ordonnance n°96-600 du 09 août 1996 fixant les redevances, les taxes proportionnelles et les droits fixes relatifs aux activités régies par le Code Minier ; et
- l'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce du diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut.

Pour les titres minières émis à partir de la date 24 mars 2014, le secteur est régi par le nouveau Code Minier² qui a été voté par le Parlement le 5 mars 2014 et promulgué le 24 mars 2014 par la loi n°2014-138 ainsi que par son décret d'application 2014-397 du 25 juin 2014³.

Ce nouveau Code intervient dans le cadre des actions engagées au niveau du pays d'instaurer un cadre réglementaire transparent qui garantit à la fois les intérêts de l'Etat, des investisseurs et des populations riveraines des sites d'exploitation. Il prévoit notamment l'obligation de respect des principes et critères de gouvernance édictés par l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) par les opérateurs du secteur.

En plus du Code Minier, d'autres textes réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements et le Code de l'Environnement.

¹ Rapport d'activité 2015 de SODEMI

² <http://www.eisourcebook.org/cms/February%202016/Ivory%20Coast%20Mining%20Code%202014.pdf>

³ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ivc146578.pdf>

Les principales nouvelles dispositions édictées par le nouveau Code Minier sont les suivants :

Nouveautés	Contenu
<p>Institutions de nouveaux critères pour l'octroi des titres miniers</p>	<p>Le nouveau Code Minier ivoirien impose de nouvelles conditions aux opérateurs miniers pour l'obtention de différents titres miniers, en excluant d'office les entreprises n'ayant aucune expérience.</p> <p>En effet, selon l'Article 19 de ce dispositif, tout demandeur de permis de recherche doit justifier de la réalisation d'au moins deux projets de recherche minière durant les dix années précédant sa demande. Toutefois, il est précisé que les projets réalisés par un associé détenant au moins 35% du capital du demandeur sont comptabilisés au titre de l'expérience du demandeur.</p> <p>En outre, tout demandeur de titres miniers doit aussi justifier d'une capacité financière suffisante pour faire face aux coûts des travaux de recherche minière ou d'exploitation par la constitution d'une réserve bancaire dans un établissement financier de premier rang en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la nouvelle loi conditionne le changement du responsable technique à l'approbation de l'administration des Mines. Celui-ci doit justifier d'au moins sept années d'expérience professionnelle.</p>

Introduction d'un contenu local	
<p>Taxation des plus-values</p>	<p>Sur le plan fiscal, la principale innovation apportée par le nouveau Code Minier est l'imposition fiscale des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'Article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont imposables, conformément au Code Général des Impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p>

En plus du nouveau Code Minier, d'autres textes ont été promulgués en 2014 concernant principalement le secteur du diamant. Le détail de ces textes se présente comme suit :

Ordonnances	Décrets	Arrêtés
<p>2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier</p>	<p>2014-97 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier.</p>	<p>N°501/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts</p>
	<p>2014-556 du 1er octobre 2014 portant organisation du Ministère de l'Industrie et des Mines.</p>	<p>N°503/MIM du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts</p>
	<p>2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières</p>	<p>N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les</p>

procédures applicables.

4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités minières au Côte d'Ivoire :

Structure	Attribution
Conseil des Ministres	C'est l'instance suprême qui a le pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment, sur recommandation du Ministre en charge des Mines, autorité pour accorder ou retirer des titres miniers, et autres autorisations minières. Les décisions prises par cette instance sont entérinées par un décret présidentiel.
Ministre en charge des mines et son cabinet	Le Ministre en charge des mines et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet notamment, après avis technique de la Commission Interministérielle des Mines (CIM), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.
Commission Interministérielle des Mines (CIM)	Cette commission joue un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de mines. Composée de représentants de divers ministères et organismes publics, elle se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Directeur Général des Mines et de la Géologie, secrétaire de la commission. Elle statue sur des sujets variés comprenant les demandes d'attribution de titres miniers, les demandes d'agrément à l'exonération sur les taxes à l'importation des matériels et équipements miniers, les projets miniers d'envergure, les propositions de modification de la législation minière, etc. ¹ .
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	C'est l'organe administratif du Ministère en charge des Mines qui est responsable de la gestion courante et de l'application de la politique nationale en matière de mines. La DGMG s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses et de titres miniers, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et d'exploitation minières sur l'étendue du territoire national. Elle est aussi chargée, entre autres, de l'élaboration et la mise à jour progressive de la cartographie géologique du pays.
Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)	Entreprise publique, placée sous la tutelle du Ministère en charge des Mines, a été créée depuis 1964, et elle a pour mission, entre autres, de procéder à l'identification et à la mise en valeur du potentiel minier national à travers l'acquisition de titres miniers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés minières crédibles, la prise de participations dans les projets miniers majeurs du pays, etc.

4.2.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle. La fiscalité à laquelle sont soumis les opérateurs du secteur minier est résumés dans le tableau qui suit :

¹ Article 158 du N° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier

Impôt	Taux et champ d'application
Taxe ad valorem	La taxe ad valorem, son assiette – (Chiffre d'affaires après déduction des frais de transport (prix FOB) et d'affinage) – est dorénavant directement définie dans le Nouveau Code Minier, Les taux de cette taxe sont définis par l'Ordonnance N° ° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier. Les titulaires de PE pour les diamants bruts n'y sont pas soumis.
Impôt sur les bénéfices	25% des bénéfices (Les sociétés minières sont affranchies de l'impôt jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la 5 ^{ème} année qui suit celle de la mise en marche effective (1))
Taxe sur le profit additionnel	Supprimée par le nouveau Code de 2014
IMF	0,5% du chiffre d'affaire
IRVM	12% et 10% pour les dividendes des sociétés cotées en bourse
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants
Taxe sur la plus-value de cession des titres miniers	<p>Au titre des dispositions fiscales, la principale innovation apportée par le nouveau Code minier est la taxation des plus-values de cession de titres miniers et des autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières, prévue par l'article 158. En effet, contrairement au dispositif antérieur, les plus-values réalisées lors de ces cessions sont soumises à taxation, conformément au Code général des impôts.</p> <p>En l'absence d'informations disponibles permettant de déterminer la plus-value, le nouveau dispositif considère que la plus-value est constituée par le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.</p> <p>Le changement de contrôle indirect sur une personne morale titulaire d'un titre minier n'est pas imposable.</p>
Exonération en phase de recherche	Le Nouveau Code Minier prévoit des incitations fiscales en phase de recherche, à savoir l'exonération de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt minimum forfaitaire, des impôts fonciers et des droits d'enregistrement pour les apports réalisés lors de la constitution ou de l'augmentation du capital des sociétés.
Exonération en phase d'exploitation	<p>Le Nouveau Code Minier prévoit de nombreuses exonérations pour les titulaires de PE, leurs sociétés affiliées et leurs sous-traitants agréés, notamment pour les droits de douane sur les carburants et les droits et taxes à l'exportation sur le produit de la mine.</p> <p>Les titulaires de PE, mais seulement jusqu'à la date de première production commerciale, bénéficient de l'exonération de la TVA sur les importations et services étrangers, l'acquisition locale de biens et de services et les ventes liées aux opérations minières.</p> <p>Les titulaires de PE bénéficient également de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt minimum forfaitaire pendant cinq ans à compter de la première production commerciale ; ou encore l'exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier et de la contribution des patentes (à l'exception de la transformation des matières extraites) pour toute la durée de validité du permis</p>

(1) Code Générale des impôts : Est considérée comme constituant la mise en marche effective d'un gisement, la première réalisation ou exportation du produit marchand objet de l'exploitation, à l'exclusion de l'utilisation ou de l'exportation de lots destinés à des essais.

4.2.6 Réformes dans le secteur minier¹

Amélioration de la gouvernance minière

Pour mettre en valeur le potentiel minier, des réformes du cadre juridique et institutionnel ont été entreprises.

(i) Adoption d'un nouveau Code minier (Loi N 2014-138) qui comprend les nouveautés suivantes:

- Introduction du principe de la bonne gouvernance :
 - Référence au Processus de Kimberley et aux principes de l'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives ;
 - Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
 - Rapidité de la prestation des permis d'exploration en fixant un délai dans le Code minier (60 jours)
- Il contribue au développement communautaire avec :
 - l'élaboration d'un plan de développement communautaire avec des populations et des autorités locales ;
 - la constitution d'un fonds destiné à financer des projets socio-économiques locaux alimenté par 0,5 % du chiffre d'affaires de la société.
- Il prévoit des mesures sur l'environnement :
 - Obligation de réalisation de l'étude d'impact social et environnemental ;
 - Ouverture de compte séquestre devant recevoir l'ensemble des sommes nécessaires pour la réhabilitation et la fermeture de la mine.

(ii) Adhésion au Processus de Kimberley

La mise en place d'un système de contrôles de la traçabilité a permis à la Côte d'Ivoire d'être déclarée conforme au Système de **Certification du Processus de Kimberley le 22 novembre 2013** et d'obtenir la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien (**Résolution 2153 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 avril 2014**) :

- Elaboration d'un guide de procédure ;
- Elaboration de documents de traçabilité (Cahier de production pour les exploitants et reçus d'achat et de vente pour les collecteurs et les bureaux d'achat).
- Elaboration d'un dispositif réglementaire avec :
 - l'arrêté interministériel n°354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 instituant le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley.
 - l'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
 - l'arrêté N°5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du Processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
 - l'Arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts ;
 - l'Arrêté N°503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts.

¹ Source : Ministère de l'Industrie et des Mines

(iii) Rationalisation de l'orpaillage

Face à l'expansion de l'orpaillage illicite et clandestin, aux conséquences néfastes aussi bien sur les populations et que sur l'environnement dans presque toutes les régions du pays, le Gouvernement a adopté un **Programme triennal (2014-2016)**

L'objectif est d'assainir, d'organiser et d'encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle soit à court terme une activité formelle légale, et respectueuse des règles du métier et de l'environnement physique et social.

Les actions réalisées après la sensibilisation des acteurs et l'installation de Comités locaux, ont porté sur le déguerpissement de 150 sites en 2015 et l'identification des corridors réservés à l'artisanat minier. Les opérations de sensibilisation et de déguerpissement se poursuivent sur toute l'étendue du territoire conformément au Programme afin de parvenir à l'exercice de l'activité minière artisanale et semi-industrielle autorisée et suivie.

(iv) Programme de développement communautaire ou Contenu Local

Le Code Minier prévoyant la mise en place d'un fonds de développement communautaire, l'Ordonnance n° 2014/148 fixe le taux de la contribution des sociétés aux actions de développement local à 0,5% du chiffre d'affaires. La gestion de ce fonds est assurée par un Comité Local de Développement Minier présidé par le Préfet de la région concernée et comprenant les représentants de toutes les couches des populations concernées.

A ce jour, 3 Comités de Développement Locaux Miniers ont été installés :

- CDLM de la mine de Bondoukou Manganèse SA, en février 2015 ;
- CDLM de la mine de SMI, en juin 2015 ;
- CDLM de la mine d'Agbaou Gold Operations SA en juillet 2015.

Diversification de la production minière

La modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier, en cours d'informatisation, permettra de renforcer et de diversifier davantage la production minière en Côte d'Ivoire.

La mise œuvre du Projet de Développement Intégré Minier de l'Ouest d'ici 2020, permettra la réalisation de quatre projets d'exploitation de gisements de métaux de base, notamment le Fer et le Nickel.

L'un des axes stratégiques de diversification porte sur la transformation locale des substances minérales afin de créer plus de valeur ajoutée.

Toutes ses réformes ont valu l'obtention par la Côte d'Ivoire en 2014, du prix du Forum Mines and Money du « meilleur pays en matière de réforme dans le secteur minier ».

Perspectives

Le secteur minier ivoirien est un secteur à fort potentiel qui va continuer à se développer. Pour poursuivre la dynamique de développement amorcée, les réformes et actions vont continuer à se déployer. Il s'agit notamment :

- du renforcement des actions liées à la mise en œuvre du Processus de Kimberley et la réalisation du projet d'identification des nouvelles zones propices à l'exploitation de diamants ;
- de la finalisation du processus de déguerpissement relatif à l'orpaillage et à l'attribution des autorisations minières artisanale et semi-industrielle dans les zones dédiées, avec l'encadrement des orpailleurs autorisés par les Agents Techniques de l'Administration ;
- le suivi de la mise en œuvre d'importants projets miniers (or, manganèse, nickel, etc.) ;
- le déploiement du Programme de Contenu local, avec l'installation de 5 CDLM : Mines de Bonikro-Hiré-Dougbafila, d' Afema, de Sissengué, de Lauzoua et de Kaniasso ;
- la modernisation de l'infrastructure géologique et du cadastre minier ;
- la mise en œuvre du Projet de Développement Minier Intégré de l'Ouest, dans le cadre d'un partenariat Public privé (PPP).

4.2.7 Types de titres miniers et conventions minières

Alors qu'en pratique, le gouvernement de la Côte d'Ivoire avait déjà conclu des conventions minières avec plusieurs sociétés minières, celles-ci ne figuraient pas au Code Minier de 1995. Le Nouveau Code Minier y consacre désormais un chapitre, spécifiant qu'un titulaire de permis d'exploitation conclut une telle convention dans les 60 jours ouvrables de l'octroi de son titre, pour une durée de validité initiale de 12 ans, renouvelable pour des périodes successives de 10 ans maximum. Le texte précise que les conventions minières visent principalement à stabiliser le régime fiscal et douanier, mais elles ne peuvent toutefois pas déroger aux dispositions de la loi. Leur contenu et leur mise en œuvre restent à définir par décret. Par ailleurs, elles peuvent prévoir le règlement des litiges par un tribunal arbitral international

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes. A cet égard, le Code distingue les titres miniers et les autorisations suivants :

Les **Titres** miniers comprennent :

Titres	Durée	Droits conférés
Permis de Recherche	Le permis de recherche est valable pour une période de quatre ans à compter de sa date d'attribution (trois ans dans le Code minier de 1995). Il est renouvelable deux fois par périodes successives de trois ans (deux ans dans le Code de 1995).	Le permis de recherche confère, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche de substances de mines ainsi que celui de disposer des produits extraits dans le cadre de la recherche.
Permis d'Exploitation	Le permis d'exploitation est accordé pour la durée de vie de la mine telle qu'indiquée dans l'étude de faisabilité sans que la période de validité initiale n'excède vingt ans. Il est renouvelable par périodes successives de dix ans au maximum.	Le permis d'exploitation confère à son titulaire, le droit exclusif d'exploitation des gisements qui se trouvent dans les limites de son périmètre.

Les **Autorisations** comprennent :

Autorisation	Durée	Définition
Autorisation de prospection	Durée de validité ne pouvant excéder un an et peut être renouvelée à titre exceptionnel	Elle confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances de mines.
Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle	Quatre ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation minière artisanale	Deux ans renouvelables	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de mines pour lesquelles elle est délivrée
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	Quatre ans pour les carrières de matériaux meubles et de dix ans pour les carrières des autres substances de carrières.	Elle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation des substances de la carrière pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation des carrières artisanales	Deux ans renouvelables	La superficie de la parcelle pour laquelle l'autorisation d'exploitation de carrières artisanales est attribuée est de vingt-cinq hectares au maximum.

4.2.8 Octroi et gestion des titres miniers

4.2.8.1 Registre des titres miniers

Selon l'article 11 du décret d'application 2014-397, les informations relatives au cadastre minier sont libres d'accès. La délivrance des documents relatifs aux informations contenues dans le cadastre minier est effectuée par la DGMG et est subordonnée au paiement de frais dont le montant est déterminé par décret¹.

Actuellement, il n'existe pas de registre public des titres miniers. Les informations sur les détenteurs, la date d'attribution et sur les coordonnées géographiques sont indiquées dans les décrets/arrêtés d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets/arrêtés sont accessibles sur le web via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>. La page web exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel » au Secrétariat Général du Gouvernement. Les décrets/arrêtés peuvent être également consultés sur support physique au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné.

La situation des titres miniers valides telle que communiquée par la DGMG est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

4.2.8.2 Modalités d'octroi des titres et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier et le Décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière.

Titres / autorisation	Octroi et gestion
Permis de Recherche (PR)	<p>Le PR est attribué par décret, sous réserve des droits antérieurs, à toute personne physique ou personne morale de droit ivoirien.</p> <p>Le Nouveau Code Minier de 2014 introduit de nouveaux critères d'attribution pour les PR, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le fait d'avoir réalisé au moins deux projets de recherche minière dans les dix dernières années ; • disposer d'un responsable technique des travaux ayant au moins sept ans d'expérience professionnelle ; et • justifier d'une capacité financière suffisante pour supporter le coût des travaux de recherche en constituant une réserve bancaire dans une banque locale de premier rang.
Permis d'Exploitation (PE)	<p>Le PE est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres, au titulaire du permis de recherche qui a fourni la preuve de l'existence d'un gisement à l'intérieur de son permis de recherche et une étude de faisabilité.</p> <p>Le demandeur doit avoir respecté les obligations lui incombant conformément aux dispositions du Code Minier. Il doit présenter une demande avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche.</p> <p>Le nouveau Code minier de 2014 a introduit de nouvelles conditions. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude de faisabilité à produire devra être composée entre autres de l'étude d'impact socio-économique (EIES), de l'étude d'impact sur l'environnement et du plan de développement communautaire. • les titulaires de PE sont tenus de justifier dans les six mois de l'octroi de leur titre, sous peine de retrait, de la disponibilité d'une équipe d'ingénieurs et de géologues miniers expérimentés, d'un responsable technique des travaux ayant au moins sept ans d'expérience professionnelle ; et • les titulaires de PE sont tenus de constituer une réserve bancaire dans une banque locale de premier rang.
Autorisation de prospection	<p>L'autorisation est accordée à toute personne physique ou morale ayant présenté un programme de travail et une demande conforme aux dispositions du décret d'application du Code Minier</p>

¹ Le décret n'est pas encore publié

Titres / autorisation	Octroi et gestion
Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle	L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, et après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées aux personnes physiques de nationalité ivoirienne, aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire et aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien
Autorisation d'exploitation minière artisanale	L'autorisation est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux personnes physiques de nationalité ivoirienne ou aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire
Autorisation d'exploitation des carrières industrielles	L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes
Autorisation d'exploitation des carrières artisanales	L'autorisation est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, après consultation des autorités administratives compétentes

Il est à noter que contrairement au Code Minier de 1995 qui ne prévoyait pas la possibilité d'octroi des titres miniers par procédure d'appel d'offres, le nouveau Code Minier prévoit dans son article 37 la possibilité de recourir à procédure d'appel à la concurrence pour les sites non attribués sur lesquels des travaux ont prouvé l'existence d'un potentiel minier considéré comme un actif. Selon les données de la DGMG, 1 PE, 45 PR et 44 autorisations ont été octroyés en 2015. Le détail de ces nouveaux titres est présenté en Annexe 8 du présent rapport.

Selon la DGMG, tous les titres ont été octroyés en appliquant le principe de « premier venu premier servi » sous réserve de conformité des demandeurs aux conditions et critères spécifiés plus-haut. La DGMG a confirmé également qu'aucune procédure d'appel d'offres n'a été lancée pour l'octroi de permis au cours de 2015.

Bien que la procédure d'octroi parait dans l'ensemble en adéquation avec les pratiques de transparence surtout avec l'introduction de la possibilité du recours à l'appel à la concurrence pour l'octroi des permis, il serait pertinent opportun de :

- publier sur le site du Ministère de l'Industrie et des Mines le mode opératoire pour l'obtention des permis avec indication des délais et des critères ;
- détailler les conditions de recours à la procédure d'appel à la concurrence pour l'octroi des permis
- préciser les procédures et les structures intervenantes et leurs rôles en cas d'appel à la concurrence.

4.2.8.3 Transactions sur les titres miniers

La cession et la transmission des titres miniers demeurent autorisées sous réserve de l'approbation du Ministre des Mines et des conditions réglementaires. Par contre, le Nouveau Code Minier modifie la qualité du PE, qui devient un droit immobilier indivisible, pouvant faire l'objet d'une hypothèque. Il s'agit là d'un changement susceptible de faciliter le financement des projets miniers en Côte d'Ivoire.

Sur le plan fiscal, les demandes de cessions sont soumises aux paiements de droits fixes. Les plus-values réalisées lors des cessions de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont soumises à une taxation conforme au Code général des Impôts et donc sont taxées dans le cadre de l'imposition des bénéficiaires. Lorsque les informations disponibles ne permettent pas la détermination de la plus-value selon les dispositions du Code général des Impôts, elle est établie comme étant le gain résultant de la différence entre le prix de cession et la valeur totale des dépenses réalisées sur la propriété cédée.

Dans la pratique, nous comprenons que les approbations sont accordées sous réserve de respect par le nouveau acquéreur des mêmes conditions détaillées dans la section relative à l'octroi des permis et de l'acquittement des droits fixes et de la fiscalité sur la plus-value éventuelle auprès des services de l'impôt.

Selon la déclaration de la DGMG, aucun transfert de titre minier n'a été opéré en 2015.

4.2.8.4 Publication des conventions minières

Selon le Code Minier de 2014, les permis d'exploitation sont assortis d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. Toujours selon le même Code, la convention minière ne déroge pas aux dispositions de la loi et elle est annexée au décret d'octroi. Néanmoins, la loi ne prévoit pas l'obligation de publier les conventions signées et ne comporte pas en même temps de dispositions qui peuvent constituer un obstacle à la publication des conventions.

Dans la pratique, les conventions signées ne sont pas publiées. Seuls les décrets d'attribution sont publiés dans le Journal Officiel et accessibles sur internet via la page <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php>.

Nous comprenons qu'un comité de réflexion a été mis en place avec la DGMG pour voir les modalités pratiques de publication des conventions. A la date du présent rapport, les résultats des travaux de ce comité n'ont pas été livrés.

4.2.8.5 Participation de l'Etat dans le secteur minier

A la différence des réformes minières dans certains pays voisins, le Nouveau Code Minier n'augmente pas le taux de participation non-contributive de l'Etat dans le capital des sociétés d'exploitation qui demeure établi à dix pourcent (10%). Par contre, il fixe le taux maximal de la participation additionnelle et contributive de l'Etat à 15%, cette limite ne tenant néanmoins pas compte des parts qui pourraient être détenues par les sociétés d'Etat dans le capital de la société d'exploitation. De plus, dans le cas où l'Etat procède à des investissements dès la phase de recherche, sa participation contributive n'est plus assujettie à une limite maximale.

Les participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives n'ont pas subi de changement entre 2014 et 2015. Le détail des participations se présente comme suit :

Tableau 13 : Participations de l'Etat dans les entreprises minières (2014-2015)

Entreprise minière	Capital(FCFA)	% de Participation Directe au 31/12/2014 ¹	% de Participation Directe au 31/12/2015 ²
SODEMI	600 000 000	100%	100%
Compagnie Minière du Littoral(CML)	600 000 000	10%	10%
Société des Mines d'Ity(SMI)	600 000 000	10%	10%
Lihir Gold Limited(LGL)	90 000 000	10%	10%
YAQUIRE Mining SA	1 000 000 000	10%	10%
Tongon SA	10 000 000	10%	10%
Agbaou Gold Operations	10 000 000	10%	10%
Newcrest Hiré Côte d'Ivoire(NHCI)	10 000 000	10%	10%

L'Etat détient également des participations indirectes dans des entreprises minières à travers l'entreprise d'Etat SODEMI dont le détail se présente comme suit :

Tableau 14 : Participations de la SODEMI dans les entreprises minières (2014-2015)

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation en 2014	% de participation en 2015
CML	Manganèse	Exploitation	51%	51%
SMI	Or	Exploitation	30%	30%
FOREMI	Forages miniers	Exploitation	49%	49%
EPC CI	Ventes d'explosifs	Exploitation	25%	25%
Agbaou Gold Operations (Endeavour Mining)	Or	Exploration	5%	5%
CMMK	Fer	Exploration	25%	25%
SAMA NICKEL (*)	Nickel	Exploration	30%	30%
TAURUS GOLD	Or	Exploitation	Rétribution sous forme de redevances	

¹ Source : Rapport ITIE 2014

² Source : Tableau des participations de la DPP

Entreprises minières	Minerai	Type de Permis	% de participation en 2014	% de participation en 2015
TATA Steel		-	15%	15%

(*) Il s'agit d'un syndicat de recherches entre la SODEMI et SAMA Nickel : SODEMI est le propriétaire de permis qui l'a mis à la disposition de son partenaire pour effectuer des travaux de recherches et ne supporte aucun coût au titre ces travaux. Toutefois, si la recherche aboutit, il appartient à SODEMI de participer dans les coûts d'investissement à raison de 30%.

Les revenus générés de ces participations sont perçus par le Trésor Public ou par la SODEMI sous forme de dividendes ou de redevances. Ces flux sont pris en compte dans la détermination des revenus miniers dans le présent rapport sans application de seuil de matérialité.

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par les régies financières de l'Etat, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt ni subvention aux sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire.

Relation financière entre l'Etat et la SODEMI

La SODEMI, détenue à 100% par l'Etat, poursuit à la fois une mission de service public par la réalisation de programmes intensifs d'exploration minière et une mission commerciale par la réalisation de projets susceptibles de déboucher à court terme sur l'exploitation des substances découvertes.

Au cours de ces dernières années, la SODEMI a opéré une orientation stratégique en s'engageant résolument, seule ou en partenariat, dans la mise en valeur de certaines des ressources minières inventoriées.

En ce qui concerne la relation financière de la SNIM avec l'Etat, nous notons l'absence de règles statutaires précisant les règles devant suivre. La SNIM est supposée disposer d'une autonomie financière de l'Etat dans le sens où ce dernier est supposé percevoir des dividendes annuels qui dépendent des résultats d'exploitation et de la volonté de l'Etat de réinvestir ces résultats pour le développement de la société.

Dans la pratique, nous comprenons que les résultats de la SODEMI sont déficitaires et que la société bénéficie du concours de l'Etat (sous forme de subventions d'investissement) pour financer son fonctionnement. Ces concours bien que provisionnés dans les comptes de la société, ils ne sont pas systématiquement reversés par l'Etat. L'examen des comptes de la SODEMI pour l'exercice 2015¹ fait ressortir une subvention d'investissement provisionnée pour un montant de 1 273 596 FCFA. Selon la société, bien que cette subvention soit inscrite dans les comptes, elle n'a pas été effectivement perçue au cours de 2015.

Nous notons également que dans la pratique qu'il n'y a pas une distinction entre les actifs de la SODEMI et ceux de l'Etat. Nous notons par exemple que le produit de la cession de la participation de la SODEMI dans la SMI opérée en 2014 (pour un montant de 7,216 milliards de FCFA²) a été encaissé directement par le Trésor Public au lieu et place de la SODEMI.

Les comptes de la SODEMI pour l'année 2015 font ressortir un encours de dettes financières et d'investissement respectivement pour un montant de 841 millions FCFA et 2 513 FCFA³. Toutefois, sur la base des déclarations communiquées par les régies financières de l'Etat et la SODEMI, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à la SODEMI au cours de 2015.

Par ailleurs et selon la déclaration de la SODEMI, la société n'aurait accordé aucune garantie ni prêt à des sociétés opérant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire et n'a effectué aucune contributions sous forme de dépenses sociales ou quasi fiscales au cours de 2015.

¹ <http://www.sodemi.ci/archive/syfina3.pdf>

² Source : Rapport ITIE 2014

³ Source : Etats financiers de la SODEMI au 31/12/2015 (<http://www.sodemi.ci/archive/syfina3.pdf>)

4.2.9 Principaux projets et statistiques du secteur

4.2.9.1 Principaux projets en construction

Selon la DGMG, les perspectives du secteur minier en Côte d'Ivoire sont marquées par la construction de deux (02) nouvelles mines d'or et d'une nouvelle mine de manganèse en 2015, à savoir :

- la mine d'or de Sissingué (Tengréla) qui sera opérée par la société australienne Perseus Mining. La Convention d'Exploitation entre l'Etat et cette société a été signée en juillet 2015. Les travaux de construction ont démarré depuis novembre 2015, et la première production est attendue pour le premier trimestre 2017. Un investissement de près de 60 milliards de FCFA sera réalisé sur ce projet ;
- la mine d'or d'Aféma (Aboisso) qui sera exploitée par la société sud-africaine TAURUS GOLD. La Convention Minière a été signée entre l'opérateur et l'Etat de Côte d'Ivoire le 24 novembre 2015. Un investissement de 51 milliards de FCFA sera réalisé sur ce projet avec la première production prévue pour juillet 2018 ; et
- la mine de manganèse de Lagnonkaha (Korhogo) dont le permis d'exploitation a été accordé à la société indienne BETHEL MINING AND INVESTMENT en novembre 2015.¹

4.2.9.2 Principaux projets en recherche avancée

Selon la DGMG, les projets de recherche minière, qui ont atteint un niveau très avancé en 2015 avec la réalisation d'études de faisabilité pour l'obtention de permis d'exploitation et le démarrage subséquent de la construction de nouvelles mines, sont les suivants :

- projet de développement du gisement d'or d'Angovia (Bouaflé) par la société britannique AMARA MINING. L'étude de faisabilité a été réalisée et est en cours d'examen par l'Administration des Mines ;
- projet de modernisation des installations de traitement (construction d'une usine) de la Société des Mines d'Ity (SMI) qui permettront d'améliorer le taux de récupération d'or et d'accroître la production de cette mine. Le montant des investissements prévus pour ce projet est estimé à 51 milliards de FCFA ;
- projet de finalisation des travaux de développement réalisés par la société LA MANCHA COTE D'IVOIRE qui permettront l'exploitation des gisements aurifères de Dahapleu-Gbétouo (zone d'Ity) ;
- projet d'exploration en cours par la société sud-africaine JOFEMA MINERALS RESOURCES en vue de l'exploitation du gisement d'or de la Debo (Soubré) ;
- projet de finalisation des études en vue de l'exploitation des gisements de nickel latéritique de Biankouma-Touba par la société Nickel de l'Ouest Côte d'Ivoire (NOCI), en partenariat avec la SODEMI. Ce gisement était initialement détenu par la société GLENCORE (ex-FALCONBRIDGE) ; et
- projet de réalisation de l'étude de faisabilité pour l'exploitation du gisement de bauxite de BENENE (Bongouanou) par la société LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE.

¹ DGMG

4.2.9.3 Production du secteur

L'évolution de la production d'or et du manganèse sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	Production/variation	2012 ¹	2013 ²	2014 ³	2015 ⁴
Or	Production (Tonnes)	10,05	11,53	19,08	23,56
	Variation	-	14,73%	65,48%	23,47%
Manganèse	Production (Tonnes)	-	245 999	469 983	263 179
	Variation	-	-	91,05%	-44,00%

Selon les données Kimberley, 14 925 carats⁵ de diamant ont été découverts en 2015 valorisés à 290 millions des FCFA.

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier a atteint 4 830 561 tonnes en 2015 valorisée à 38,6 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée à 703 436 m² durant la même année valorisée à 2,11 milliards FCFA.

4.2.9.4 Exportation du secteur

L'évolution des exportations en volume d'or et du manganèse sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	Production/variation	2012 ⁶	2013 ⁷	2014 ⁸	2015 ⁹
Or	Exportations (Tonnes)	11,069	14,285	19,141	24,04
	Variation	-	29,05%	33,99%	25,57%
Manganèse	Exportations (Tonnes)	-	-	306 928	263 179
	Variation	-	-	-	-14,25%

4.2.10 Contenu local

A l'instar du secteur des hydrocarbures, l'Article 131 du Nouveau Code Minier fait obligation aux investisseurs de recourir de préférence aux entreprises et expertises ivoiriennes pour l'exécution des services miniers, dans le cadre des contrats de sous-traitance, lesquels contrats doivent désormais être obligatoirement communiqués à l'Administration des Mines.

Dans ce cadre, il est prévu également que les titulaires miniers ainsi que leurs sous-traitants devront employer en priorité du personnel de nationalité ivoirienne et contribuer au financement de leur programme de formation. De même, ils doivent également contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration Minière et à la formation des ingénieurs miniers et géologues ivoiriens.

Par ailleurs, le Nouveau Code Minier a institué dans son article 124 l'obligation pour le titulaire du permis d'exploitation d'élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités administratives territoriales et locales, avec des objectifs précis et un plan d'investissements et de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socio-économiques pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement local minier désigné par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire.

¹ Rapport ITIE-2012

² Rapport ITIE-2013

³ Rapport ITIE-2014

⁴ Données communiquées par la DGMG

⁵ <https://www.kimberleyprocess.com/fr/c%C3%B4te-divoire>

⁶ Rapport ITIE-2012

⁷ Rapport ITIE-2013

⁸ Rapport ITIE-2014

⁹ Données communiquées par la DGMG

Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% du leurs chiffre d'affaires (Art 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014).

Pour la Société des Mines de Tongon et Agbaou Gold Operation, les conventions minières ont été signées avant le code minier de 2014; les 0,5 % et les CDLM n'existent donc pas. Cependant au titre des actions de développement communautaire, il est prévu:

- SMT: un budget de développement communautaire est laissé à la discrétion de la société ; et
- Agbaou Gold operation: un montant fixe unitaire a été fixé par once d'or produit.

4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.3.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire ivoirien comporte 5 principales étapes :

Étape	Description
La prévision	La prévision est une disposition très importante dans la mise en place du budget de l'Etat qui commence avec les données prévisionnelles de la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE). Ces données servent d'élément de base à une orientation des grandes décisions transcrites dans la lettre de Cadrage du Premier Ministre.
La discussion budgétaire	Sur la base du cadre fixé par la DCPE, une esquisse de cadrage budgétaire est faite par les services de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Sur cet éclairage, le Premier Ministre fixe les grandes orientations de la politique budgétaire de son gouvernement pour l'année à venir dans une lettre de cadrage. A partir de ce moment commence le processus à une échelle plus large avec tous les ministères et toutes les institutions qui émergent au budget de l'Etat. Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.
Adoption	La monture arrêtée par le Premier Ministre et le Ministre des Finances est discutée en conseil des ministres et présentée en projet de Budget de l'Etat à l'Assemblée Nationale pour être votée.
Exécution	L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique ivoirienne, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.
Contrôle	La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de contrôle Financier et de contrôles après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Chambre des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

4.3.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'Article 8 de la Loi Organique du 31 décembre 1959.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGI pour les impôts et taxes de droit commun et les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP.

Les autres paiements sont collectés par la DGH/DGMG et DGTCP pour les paiements spécifiques et la DGD pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, PETROCI fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-oil Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 250 FCFA par baril. Les versements nets des commissions et des éventuelles compensations sont effectués pour chaque vente à la DGI ;
- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost-oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par PETROCI pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et
- l'obligation des entreprises pétrolières de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Le dernier rapport publié par PETROCI se rapporte à 2013 et est accessible sur le site web de société¹.

Cas des opérations SWAP

L'Etat à travers la PETROCI est amené à recourir à l'opération de « SWAP ». Le « SWAP » est un processus dans lequel l'Etat et les partenaires s'accordent à échanger une partie de leur quantité respectivement de brut et de gaz sur les blocs pétroliers.

L'Etat qui a pour mission d'accroître la production de gaz pour le développement du secteur électrique procède à l'échange d'une partie de son pétrole brut contre le gaz des partenaires pendant la même période de production de ces deux ressources. Le Brut de l'Etat cédé sera donc convertir en valeur et quantité de gaz équivalent pour accroître donc la quantité initiale de l'Etat sur le même Champ. Les parts de productions de l'Etat avant et après SWAP sont détaillées dans la section 7.1.1 du présent rapport.

Pour le secteur minier :

Toutes les recettes fiscales provenant du secteur minier sont collectées en numéraire. En plus des recettes fiscales collectées par les régies financières de l'Etat, la SODEMI (Entreprise d'Etat) intervient dans la collecte des revenus à travers les investissements qu'elle réalise dans le secteur sous forme de prise de participation dans le capital des sociétés opérant dans le secteur ou le financement de projets miniers. En contrepartie, la société perçoit des dividendes de ses filiales ou des royalties sur la production pour les projets rétrocédés au profit des partenaires.

En tant qu'entreprise d'Etat, la SODEMI verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés en plus des impôts et taxes dus en vertu de la réglementation en vigueur. Les états financiers de la société font l'objet d'un audit annuel. La société publie sur son site web² une synthèse de ses états financiers.

4.3.3 Affectation des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

¹ <http://www.petroci.ci>

² <http://www.sodemi.ci>

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Cette prérogative est confiée à la DGTCP par les Décrets n° 97-582 du 08 octobre 1997, n° 2001-210 du 04 mai 2001 et n° 2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances qui précisent que la gestion des fonds publics, la participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à la DGTCP. Les deux seules exceptions à ce principe concernent les paiements au profit du fond de développement communautaire (pour le secteur minier) et de la DGH (pour le secteur des hydrocarbures).

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

❖ **Transferts des revenus extractifs**

La réglementation ivoirienne prévoit l'affectation de certains revenus provenant des secteurs minier et pétrolier au niveau infranationale (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

Transferts infranationaux

- un pourcentage déterminé par le contrat pétrolier du Profit Oil, des bonus de production et de signature au profit du « Fonds d'Actions Pétrolières » créé par l'Ordonnance n° 76-299 du 20 avril 1976¹. Toutefois, nous comprenons qu'aucun transfert n'a été opéré en 2015 selon la déclaration du Trésor ;
- 15% des droits, taxes et redevances minières au profit Ministère en charge des Mines et le Fonds spécial pour la promotion minière² ; et
- 10% des droits fixes au profit du Ministère en charge des Mines et de l'Energie³.

Nous comprenons donc que les seuls transferts effectués constituent plutôt une réaffectation des recettes au niveau du gouvernement central et qu'ils ne constituent pas des transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE.

Transferts supranationaux

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

❖ **Paiements infranationaux**

Le régime financier de la Côte d'Ivoire institue le principe de l'unicité du compte du Trésor, les revenus budgétaires sont par conséquent encaissés pour leur quasi-totalité dans compte unique du Trésor Public à travers les régies financières (DGI, DGD...).

Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique qui sont aussi recouvrées par les régies financières à travers leurs antennes régionales et donc encaissés dans le compte unique du trésor. Le transfert de ces taxes aux communes ne se fait pas directement mais dans le cadre de l'affectation annuelle du budget global à la commune. De ce fait, le rapprochement des paiements de secteur extractif avec des transferts effectués est techniquement impossible.

¹ Art 77 du Code pétrolier

² Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012

³ Ibid.

Le seul flux de paiement qui ne transite par le compte du trésor concerne le fonds de développement communautaire créé par le Code Minier de 2014. Ce fonds est géré conjointement par la société minière et le Comité de Développement Local Minier désigné par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Administration du territoire. Ce fonds est alimenté par les sociétés minières qui sont appelées à verser 0,5% de leurs chiffre d'affaires.

❖ Paiements au profit de la DGH

Les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures prévoient l'obligation de financer des actions de formation et des équipements au profit de la DGH selon un budget annuel fixé dans le contrat. La mise à disposition de ces budgets s'effectue à la demande de la DGH sous forme d'un transfert direct ou de financement d'actions de formation ou d'équipements livrés au profit de cette dernière.

4.3.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Dans le cadre des travaux effectués pour l'élaboration de ce rapport, il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de fournitures d'infrastructures et d'accord de troc.

4.3.5 Revenus du transport

L'industrie ivoirienne du pétrole dispose d'un réseau de pipelines actuellement en service, tant pour le transport de pétrole brut et de produits finis que pour le transport de gaz naturel. Ces oléoducs et gazoducs relient les différents terminaux pour les produits déjà transformés. Il s'agit des canalisations assurant le transport des produits finis de la SIR aux dépôts de premières classes dont les conduites ne sont pas sous-marines et la canalisation reliant les dépôts de la Gestoci d'Abidjan de Yamoussoukro et de Bouaké.

En dehors de ces canalisations, l'industrie pétrolière possède des pipelines d'acheminement de produits bruts depuis les plates formes de productions aux appontements du port d'Abidjan et/ ou de la SIR. Il s'agit plus précisément des pipelines reliant la SIR aux installations de réception de chargement et de déchargement des pétroliers. Ces pipes interviennent dans le trafic import (brut et gaz naturel), export (brut et produits finis).

Pour le secteur minier, le transport terrestre est utilisé pour l'acheminement de la production minière pour aux points de sorti pour l'exportation. Ce type de transport est le fait des camions et wagons qui assuraient le trafic des produits miniers entre le site de production

Les activités de transport des hydrocarbures et des mines solides sont régies par les Codes miniers et des hydrocarbures dans le sens où elle requière une autorisation préalable de l'administration. Dans le contexte de la Côte d'Ivoire, les activités de transports sont gérées par les opérateurs privés pour leurs comptes propres et rentre dans les coûts d'exploitation (cost-oil pour les hydrocarbures). Le cadre fiscal ne prévoit pas la perception par l'Etat de revenus spécifiques au titre des activités de transport.

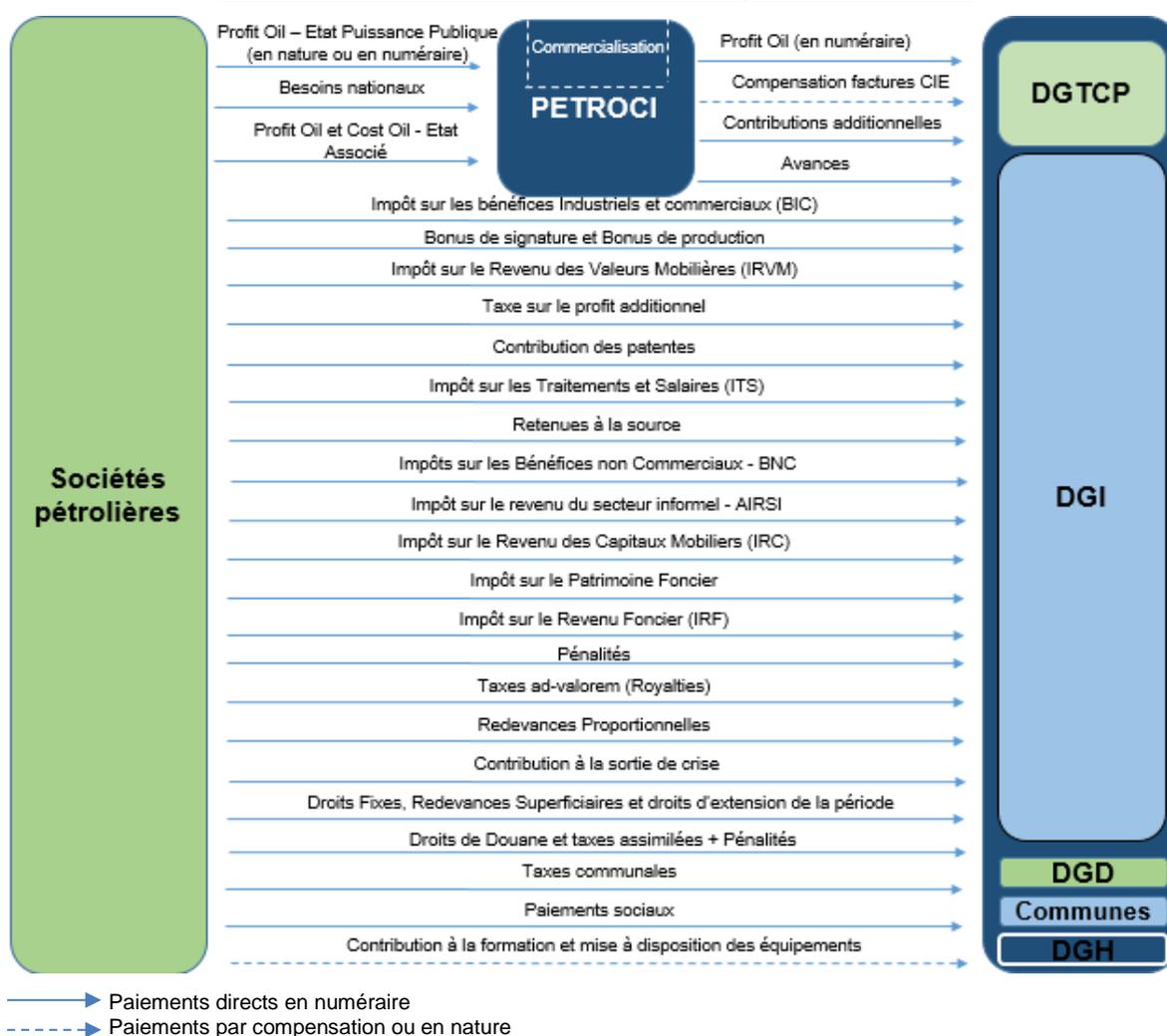
Par ailleurs et selon les données communiquées par les régies financières de l'Etat et les entreprises, nous n'avons pas relevé l'existence de revenus provenant des activités de transport au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

4.3.6 Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

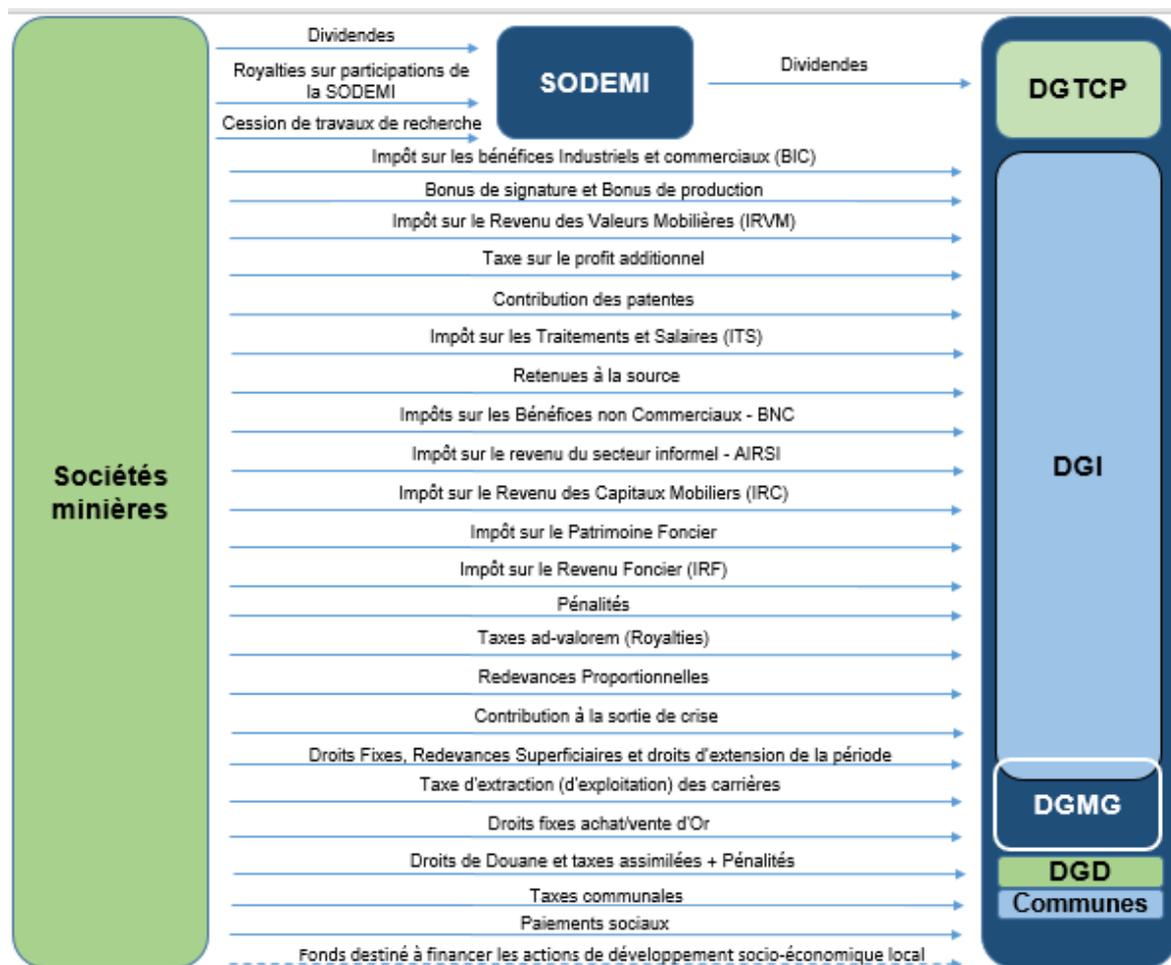
Pour le secteur des hydrocarbures :

Schéma 9 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures (2015)



Pour le secteur minier :

Schéma 10 : Circulation des flux, secteur minier (2015)



4.4 Contribution du secteur extractif

4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires se présente comme suit :

Tableau 15 : Contribution des revenus du secteur dans les revenus de l'Etat

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
Total recettes de l'Etat ¹	3 634,6	
Recettes pétrolières (Données ITIE)	151,402	4,17%
Recettes Minières (Données ITIE)	35,545	0,98%
Total recettes budgétaires issues du secteur extractif	186,947	5,14%

4.4.2 Contribution dans le PIB

Selon l'INS, la contribution du secteur extractif dans le PIB s'élève à 5,15% au titre de 2015:

Tableau 16 : Contribution des revenus du secteur au PIB

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
PIB nominal	19 486	
Valeur ajoutée des produits d'extraction	1 004	5,15%

4.4.3 Contribution dans les exportations

Selon les statistiques communiquées par l'INS, la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2015 s'élève à 10,8% :

Tableau 17 : Contribution exportations du secteur au total exportation pays

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
Total exportation pays	7 256	
OR brut	447	6,16%
Pétrole brut	322	4,44%
Autres Produits d'extraction	15	0,21%
Total recettes issues du secteur extractif	784	10,81%

4.4.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur des hydrocarbures et le secteur minier emploient respectivement 934 et 5 291 employés. La majorité des effectifs, soit 94% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6 du présent rapport.

Selon les dernières statistiques disponibles à l'INS (Institut National des Statistiques), le secteur extractif employait en 2013 16 076 individus sur un total de 7 516 327 de population active occupée, soit une contribution de 0,21%.

¹ TOFE 2015

4.5 Propriété Réelle

Le cadre juridique actuel ne requiert pas de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Une feuille de route a été approuvée par le CN-ITIE en vue de systématiser la divulgation des données sur la propriété réelle d'ici en 2020. Les actions convenues dans le cadre de la feuille de route ainsi que l'étude détaillée du cadre juridique de la propriété réelle dans le droit ivoirien sont disponibles sur le site web de l'ITIE-CI¹.

Dans l'attente de la mise en place effective de la feuille de route, le Conseil National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les données sur de la propriété réelle sont présentées au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport.

¹ http://ex60.imatin.net/cnitie.ci/files/upload/Rapport_sur_la_Propriete_reelle60.pdf

4.6 Pratiques d'audit en Côte d'Ivoire

4.6.1 Entreprises

La législation¹ en Côte d'Ivoire impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique² de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également sur les deux entreprises d'Etat PETROCI et SODEMI dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Selon le rapport sur Le Respect Des Normes et Codes (« Rrnc/Rosc1 ») Comptabilité et Audit publié par la Banque Mondiale³, il a été constaté que les normes d'audit appliquées dépendent de la structure du cabinet :

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales ISA (International Standard Auditing) ; et
- les autres professionnels, de par leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Selon le même rapport, il a été constaté également à travers la revue de certains rapports d'audit par rapport aux normes ISA l'existence de nombreuses lacunes dans la conduite des missions d'assurance.

Afin de faire face à ces insuffisances, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés de la Côte d'Ivoire a organisé ces dernières années des séminaires de formation au profit de ses membres en matière de normes ISA et a adopté en mars 2015⁴ la traduction française des normes internationale d'audit ISA⁵ ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures. Ces Normes sont donc supposées être appliquées pour l'audit des comptes des sociétés au titre de 2015.

4.6.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic en Côte d'Ivoire, quatre institutions jouent un rôle important. La Chambre des comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), l'Inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction des Participations et de la Privatisation (DPP). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et parapublics.

La Chambre des Comptes : est la juridiction administrative ivoirienne, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler l'usage des fonds publics par les ordonnateurs,

¹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

² <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

³ http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa_civ_fre.pdf

⁴ <http://news.abidjan.net/h/543953.html>

⁵ <https://www.iaasb.org/clarity-center/clarified-standards>

les entreprises publiques, la sécurité sociale, les organismes privés bénéficiant d'une aide de l'État ou faisant appel à la générosité du public, d'informer le Parlement, le Gouvernement et l'opinion publique sur la régularité des comptes¹.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des Lois des Finances. La Chambre établit annuellement un rapport sur l'exécution de la Loi des Finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'État². Les rapports et les déclarations de conformité sur l'exécution du budget de l'État sont publiés sur le site web de la Chambre³. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année 2015.

L'IGE⁴ : a été créée par le Décret n°2002-444 du 16 septembre 2002. Elle est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGF couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

La DPP : La DPP a pour mission la gestion du portefeuille de participations financières de l'État. Elle dispose des moyens de contrôle sur les entreprises qui lui permettent de s'assurer de la correcte application de la réglementation. Elle reçoit une copie des états financiers des sociétés d'État, des sociétés à participation financière majoritaire publique et des sociétés à participation financière minoritaire. Elle reçoit également les rapports des Commissaires aux Comptes. Elle participe au conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et dispose d'un mandat du Ministère de l'Economie et des Finances lui permettant de présider et d'approuver les comptes lors des assemblées générales ordinaires de ces sociétés.

L'IGF⁵ : Elle est rattachée au cabinet du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances est chargée d'une mission permanente de contrôle et de missions spécifiques fixées conformément au Décret n°99-599 du 13 octobre 1999 tel que modifié par le Décret n°2011-222 du 7 septembre 2011⁶.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports sont publiés sur le site web de l'IGF. Le dernier rapport mis en ligne se rapporte à l'année 2014⁷.

¹ Art 102 de la constitution du 1er août 2000

² Art 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 Aout 1994

³ <http://www.courdescomptesci.com>

⁴ <http://www.ige.ci/index.php>

⁵ <http://www.igf.finances.gouv.ci/>

⁶ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/texte_officiel/Decret%20IGF.pdf

⁷ http://www.igf.finances.gouv.ci/Document_joint/activite/RAPPORT%20ANNUEL%202014%20OK.pdf

5. Sélection du périmètre ITIE

5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité

L'approche et les seuils retenus par le Conseil National pour le rapport 2015 dans sa réunion en date du 15 décembre 2016 sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
Flux de paiement	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014). ➤ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2014. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014). ➤ En plus des flux de paiement retenus en 2014, retenir ceux dépassant 65 millions FCFA en 2015. ➤ Retenir les flux de paiement significatifs identifiés au niveau des « Autres paiements significatifs » en 2014. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 65 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité (seuil zéro).
Entreprises extractives	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenir toutes les entreprises pétrolières sans application du seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 65 millions de FCFA en 2015. ➤ La société TATA STEEL, en arrêt de partenariat avec SODEMI, n'est pas retenue dans le périmètre de conciliation, sous réserve de la communication par SODEMI des éléments sur la fin de son partenariat avec la société. ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité seront reportés sur la base de la déclaration des régies financières. Les entreprises de carrière
Régies financières	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs
Objectif de couverture	
100%	98,50%

5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

Sur la base des critères de matérialité retenus par le CN-ITIE, 60 flux de paiement sont retenus dans le périmètre du Rapport ITIE 2015 dont le détail se présente comme suit :

- Paiements en nature

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
PETROCI (Etat)	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R
	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R
PETROCI	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	✓		R
	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	✓		R

- Paiements en numéraires

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DGD	Droits de Douane et taxes assimilées	✓	✓	R
	Pénalités douanières	✓	✓	R
DGI	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	✓	✓	R
	Profit Oil Etat - Puissance Publique	✓		R
	Bonus de signature	✓		R
	Bonus de production	✓		R
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	✓	✓	R
	Taxe sur le profit additionnel		✓	R
	Contribution des patentes	✓	✓	R
	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	✓	✓	R
	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	✓	✓	R
	Retenues à la source	✓	✓	R
	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC)	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI)	✓	✓	R
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	✓	✓	R
	Impôt sur le Patrimoine Foncier	✓	✓	R
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	✓	✓	R
	Pénalités	✓	✓	R
	Taxes ad-valorem (Royalties) (85%)		✓	R
	Redevances Proportionnelles	✓		R
	Contribution à la sortie de crise	✓	✓	R
DGMG/DGH	Droits Fixes	✓	✓	R
	Redevances Superficiaries	✓	✓	R
	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	✓	□	R
	Frais d'extension de la période	✓	✓	R
	Contribution à la formation	✓		R
DGMG	Redevances Superficiaries (DGMG)		✓	R
	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		✓	R
	Droits fixes achat/vente d'Or		✓	R

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Taxes ad-valorem (Royalties) (15%)		✓	R
	Taxe d'inspection et de contrôle		✓	R
	Pénalités DGMG		✓	R
DGT	Contributions additionnelles	✓	✓	R
	Avances	✓	✓	R
	Remboursements (en signe -)	✓	✓	R
	Dividendes issus des participations de l'Etat	✓	✓	R
	Revenus de cession de participations	✓	✓	R
	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle		✓	R
PETROCI	Dividendes issus des participations de la PETROCI	✓		R
	Besoins nationaux	✓		R
	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	✓		R
SODEMI	Dividendes issus des participations de la SODEMI		✓	R
	Royalties sur participations de la SODEMI		✓	R
	Cession de travaux de recherche		✓	R
	Redevance sur encadrement des SCOOPS		✓	R
AUTRES	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	✓	✓	U
	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement		✓	U
	Autres flux de paiements significatifs (supérieur à 65 millions FCFA)	✓	✓	R
Tous	Paiements sociaux obligatoires	✓	✓	U
	Paiements sociaux volontaires	✓	✓	U
	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local		✓	U
AUTRES	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	✓	✓	U
	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U
	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	✓	✓	U
	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	✓	✓	U
	Autres recettes transférées	✓	✓	U

(i) R: Déclaration Réciproques / U: Déclaration Unilatérale.

La nomenclature des flux est détaillée en annexe 13 du présent rapport.

5.3 Sélection des entreprises extractives

Sur la base des critères de matérialité retenus par le CN-ITIE, le périmètre des entreprises se détaille comme suit :

Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation de 2015 s'élève à 16. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

Sociétés pétrolières	
Opérateurs	
1 FOXTROT International	8 AFREN (PETROCI CI11)
2 TOTAL E&P CI	9 TULLOW OIL
3 PETROCI	10 VITOL Côte d'Ivoire
4 EXXONMOBIL (*)	11 VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)
5 ANADARKO	12 AFRICAN Petroleum
6 CNR International	13 CYBELE ENERGY (*)
7 LUKOIL	
Partenaires	
14 Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	16 Pan Atlantic (ex Vanco)
15 CIPEM	

(*) Nouvelles sociétés retenues dans le périmètre de conciliation de 2015

Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2015 s'élève à 15. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

N°	Société	Type permis	Produit
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Exploitation minière	Or
2	STE DES MINES DE TONGON	Exploitation minière	Or
3	AGBAOU GOLD OPERATIONS	Exploitation minière	Or
4	LGL MINES CI SA	Exploitation minière	Or
5	COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	Exploitation minière	Manganèse
6	PERSEUS MINING CI	Exploitation minière	Or
7	SADEM (SOLIBRA) (*)	Exploitation minière	Eau minérale
8	AMARA MINING CI (*)	Recherche minière	Or
9	LGL RESOURCE CI	Recherche minière	Or
10	RANDGOLD (TONGON SA) (*)	Recherche minière	Or
11	SODEMI	Recherche minière	Phosphate
12	BONDOUKOU MANGANESE	Exploitation minière	Manganèse
13	SISAG (*)	Exploitation carrière	Granite
14	CADERAC (*)	Exploitation carrière	Granite
15	COLAS (*)	Exploitation carrière	Granite

(*) Nouvelles sociétés retenues dans le périmètre de conciliation de 2015

Toutefois, dans le cadre du présent rapport, les exceptions relevées sont les suivantes :

- La société NEWCREST HIRE COTE D'IVOIRE SA a été identifiée ultérieurement à la phase de cadrage et à la réunion du Comité National pour statuer sur le périmètre de conciliation de 2015. Cette société a été prise en compte dans les travaux de conciliation du présent rapport ; et
- La société Ampella Mining a été identifiée lors de la phase de conciliation au niveau des déclarations unilatérales des Administrations Publiques. Cette société a été prise en compte dans les travaux de conciliation du présent rapport.

Ainsi, le nombre des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation ITIE-2015 est passé de 15 à 17 sociétés.

5.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, huit (8) Entités Gouvernementales ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités gouvernementales

Administrations publiques

1. Direction Générale des Impôts – DGI
2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP
3. Direction Générale des Douanes – DGD
4. Direction Générale des Hydrocarbures – DGH
5. Direction Générale des Mines et de la Géologie – DGMG
6. Direction Générale du Portefeuille de l'Etat – DGPE

Entreprises d'Etat

7. PETROCI
8. SODEMI

6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons effectués suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

6.1 Rapprochement des flux de paiements en nature

6.1.1 Rapprochement par société

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de PETROCI.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau 18 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbl

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
CNR International	1 406 968	1 276 912	130 056	(130 055)	-	(130 055)	1 276 913	1 276 912	1
FOXTROT International	240 938	166 164	74 774	(74 774)	-	(74 774)	166 164	166 164	-
AFREN (PETROCI CI11)	43 843	43 843	-	-	-	-	43 843	43 843	-
Total	1 691 749	1 486 919	204 830	(204 829)	-	(204 829)	1 486 920	1 486 919	1

Les conciliations des flux de paiements du gaz se détaillent comme suit :

Tableau 19 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par société, secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en MMBTU

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
FOXTROT International	28 854 187	29 831 011	(976 824)	976 824	-	976 824	29 831 011	29 831 011	-
CNR International	3 603 291	7 958 621	(4 355 330)	-	-	-	3 603 291	7 958 621	(4 355 330)
AFREN (PETROCI CI11)	3 070 263	3 070 263	-	-	-	-	3 070 263	3 070 263	-
Total	35 527 741	40 859 895	(5 332 154)	976 824	-	976 824	36 504 565	40 859 895	(4 355 330)

6.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 20 : Rapprochements des parts de production de pétrole désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)	Sociétés (bbls)	PETROCI (bbls)	Ecart (bbls)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	699 940	445 262	254 678	(254 678)	-	(254 678)	445 262	445 262	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	991 809	1 041 657	(49 848)	49 849	-	49 849	1 041 658	1 041 657	1
Total	1 691 749	1 486 919	204 830	(204 829)	-	(204 829)	1 486 920	1 486 919	1

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de gaz rapportées par PETROCI et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

Tableau 21 : Rapprochements des parts de production de gaz désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)	Sociétés (BTU)	PETROCI (BTU)	Ecart (BTU)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	15 090 371	20 655 528	(5 565 157)	1 210 475	-	1 210 475	16 300 846	20 655 528	(4 354 682)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	20 437 370	20 204 367	233 003	(233 651)	-	(233 651)	20 203 719	20 204 367	(648)
Total	35 527 741	40 859 895	(5 332 154)	976 824	-	976 824	36 504 565	40 859 895	(4 355 330)

6.1.3 Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives proviennent essentiellement des opérations SWAP non prises en compte dans les déclarations des sociétés.

6.2 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

6.2.1 Rapprochement par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 22 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par société

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Secteur des Hydrocarbures (a)	213 108 207 026	148 922 075 670	64 186 131 356	2 220 999 636	66 344 510 771	(64 123 511 135)	215 329 206 662	215 266 586 441	62 620 221
FOXTROT International	61 589 322 072	60 866 224 887	723 097 185	61 619 765	-	61 619 765	61 650 941 837	60 866 224 887	784 716 950
TOTAL E&P CI	1 600 253 253	1 559 004 631	41 248 622	-	44 059 780	(44 059 780)	1 600 253 253	1 603 064 411	(2 811 158)
PETROCI	118 411 854 026	53 331 922 535	65 079 931 491	317 086 609	65 671 319 651	(65 354 233 042)	118 728 940 635	119 003 242 186	(274 301 551)
EXXONMOBIL	16 923 000 000	17 763 000 000	(840 000 000)	840 000 000	-	840 000 000	17 763 000 000	17 763 000 000	-
ANADARKO	8 657 475 398	8 057 030 631	600 444 767	(53 761 572)	657 738 796	(711 500 368)	8 603 713 826	8 714 769 427	(111 055 601)
CNR International	3 436 814 069	3 747 983 860	(311 169 791)	374 501 360	39 240 000	335 261 360	3 811 315 429	3 787 223 860	24 091 569
LUKOIL	-	365 779 629	(365 779 629)	-	-	-	-	365 779 629	(365 779 629)
AFNEN (PETROCI CI11)	2 068 003 432	2 318 154 306	(250 150 874)	-	(250 847 456)	250 847 456	2 068 003 432	2 067 306 850	696 582
TULLOW OIL	33 038 725	37 412 056	(4 373 331)	-	-	-	33 038 725	37 412 056	(4 373 331)
VITOL Côte d'Ivoire	20 312 508	398 727 059	(378 414 551)	563 251 129	-	563 251 129	583 563 637	398 727 059	184 836 578
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	23 625 416	138 780 223	(115 154 807)	118 302 345	-	118 302 345	141 927 761	138 780 223	3 147 538
AFRICAN Petroleum	8 006 556	8 006 556	-	-	-	-	8 006 556	8 006 556	-
CYBELE ENERGY	185 788 108	-	185 788 108	-	183 000 000	(183 000 000)	185 788 108	183 000 000	2 788 108
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	150 713 463	150 713 463	-	-	-	-	150 713 463	150 713 463	-
CIPEM	-	112 741 509	(112 741 509)	-	-	-	-	112 741 509	(112 741 509)
Pan Atlantic (ex Vanco)	-	66 594 325	(66 594 325)	-	-	-	-	66 594 325	(66 594 325)
Secteur Minier (b)	32 414 368 370	62 330 676 704	(29 916 308 334)	3 393 512 916	(26 727 636 044)	30 121 148 960	35 807 881 286	35 603 040 660	204 840 626
SOCIETE DES MINES D'ITY	10 303 128 829	9 727 380 068	575 748 761	-	705 083 465	(705 083 465)	10 303 128 829	10 432 463 533	(129 334 704)
STE DES MINES DE TONGON	4 294 371 727	7 757 918 300	(3 463 546 573)	3 252 641 801	(210 904 772)	3 463 546 573	7 547 013 528	7 547 013 528	-
AGBAOU GOLD OPERATIONS	8 983 229 655	7 966 614 820	1 016 614 835	(144 791 699)	864 835 572	(1 009 627 271)	8 838 437 956	8 831 450 392	6 987 564
LGL MINES CI SA	4 960 875 129	5 775 022 276	(814 147 147)	803 481 001	(10 666 146)	814 147 147	5 764 356 130	5 764 356 130	-
COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	487 781 873	484 901 076	2 880 797	(140 000)	-	(140 000)	487 641 873	484 901 076	2 740 797
PERSEUS MINING CI	384 419 161	384 419 161	-	(1 335 900)	(1 335 900)	-	383 083 261	383 083 261	-
SADEM (SOLIBRA)	99 231 121	23 560 112 371	(23 460 881 250)	(15 996 718)	(23 475 094 028)	23 459 097 310	83 234 403	85 018 343	(1 783 940)
AMARA MINING CI	295 458 747	315 082 423	(19 623 676)	21 332 676	18 945 783	2 386 893	316 791 423	334 028 206	(17 236 783)
LGL RESOURCE CI	288 034 558	337 150 879	(49 116 321)	48 116 321	(1 000 000)	49 116 321	336 150 879	336 150 879	-
RANDGOLD (TONGON SA)	166 089 640	129 687 609	36 402 031	(112 934 726)	-	(112 934 726)	53 154 914	129 687 609	(76 532 695)
SODEMI	144 482 193	134 979 800	9 502 393	5 845 457	14 737 960	(8 892 503)	150 327 650	149 717 760	609 890
NEWCREST HIRE	977 739 436	536 252 303	441 487 133	(25 000 000)	-	(25 000 000)	952 739 436	536 252 303	416 487 133

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
SISAG	168 977 319	1 133 260 734	(964 283 415)	-	(987 955 094)	987 955 094	168 977 319	145 305 640	23 671 679
CADERAC	592 335 430	1 516 586 961	(924 251 531)	(435 698 310)	(1 365 701 404)	930 003 094	156 637 120	150 885 557	5 751 563
COLAS	68 719 810	2 321 198 090	(2 252 478 280)	500 000	(2 251 978 280)	2 252 478 280	69 219 810	69 219 810	-
Bondoukou manganèse	51 422 850	102 147 837	(50 724 987)	(2 506 987)	(26 603 200)	24 096 213	48 915 863	75 544 637	(26 628 774)
Ampella mining	148 070 892	147 961 996	108 896	-	-	-	148 070 892	147 961 996	108 896
Total du secteur extractif (a) + (b)	245 522 575 396	211 252 752 374	34 269 823 022	5 614 512 552	39 616 874 727	(34 002 362 175)	251 137 087 948	250 869 627 101	267 460 847

6.2.2 Rapprochement par nature de flux de paiements

A. Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 23 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur des hydrocarbures

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Paiements en numéraire							-	-	-
DGD	15 087 406 397	671 262 487	14 416 143 910	452 942 500	15 163 842 688	(14 710 900 188)	15 540 348 897	15 835 105 175	(294 756 278)
Droits de Douane et taxes assimilées	15 087 406 397	671 262 487	14 416 143 910	452 942 500	15 163 842 688	(14 710 900 188)	15 540 348 897	15 835 105 175	(294 756 278)
DGI	103 077 779 756	55 122 970 791	47 954 808 965	2 973 653 554	51 350 425 556	(48 376 772 002)	106 051 433 310	106 473 396 347	(421 963 037)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	237 000 000	(202 000 000)	-	(200 000 000)	200 000 000	35 000 000	37 000 000	(2 000 000)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	77 951 993 711	27 865 796 678	50 086 197 033	-	50 086 197 033	(50 086 197 033)	77 951 993 711	77 951 993 711	-
Bonus de signature	17 689 391 000	16 923 000 000	766 391 000	-	766 391 000	(766 391 000)	17 689 391 000	17 689 391 000	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	23 600 284	2 273 600 284	(2 250 000 000)	3 150 000 000	900 000 000	2 250 000 000	3 173 600 284	3 173 600 284	-
Contribution des patentes	493 508 826	531 179 876	(37 671 050)	24 000	(37 647 050)	37 671 050	493 532 826	493 532 826	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	5 993 129 473	6 446 943 778	(453 814 305)	(376 370 446)	(441 073 020)	64 702 574	5 616 759 027	6 005 870 758	(389 111 731)
Retenues à la source	21 819 885	-	21 819 885	-	16 242 779	(16 242 779)	21 819 885	16 242 779	5 577 106
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	105 025 032	103 229 838	1 795 194	(44 456 967)	(873 779)	(43 583 188)	60 568 065	102 356 059	(41 787 994)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	11 378 627	48 626 503	(37 247 876)	44 456 967	(135 187)	44 592 154	55 835 594	48 491 316	7 344 278
Impôt sur le Patrimoine Foncier	713 692 918	693 593 834	20 099 084	-	22 083 780	(22 083 780)	713 692 918	715 677 614	(1 984 696)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	39 240 000	-	39 240 000	-	39 240 000	(39 240 000)	39 240 000	39 240 000	-
Pénalités DGI	-	-	-	200 000 000	200 000 000	-	200 000 000	200 000 000	-
DGMG/DGH	8 333 243 206	10 513 251 891	(2 180 008 685)	1 944 403 582	(169 757 473)	2 114 161 055	10 277 646 788	10 343 494 418	(65 847 630)
Droits Fixes	59 113 983	-	59 113 983	-	59 113 983	(59 113 983)	59 113 983	59 113 983	-
Contribution à la formation	4 165 821 943	4 850 449 561	(684 627 618)	802 604 585	21 976 000	780 628 585	4 968 426 528	4 872 425 561	96 000 967
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	4 108 307 280	5 662 802 330	(1 554 495 050)	1 141 798 997	(250 847 456)	1 392 646 453	5 250 106 277	5 411 954 874	(161 848 597)
DGTCP	21 900 000 000	18 750 000 000	3 150 000 000	(3 150 000 000)	-	(3 150 000 000)	18 750 000 000	18 750 000 000	-
Dividendes issues des participations de l'Etat	21 900 000 000	18 750 000 000	3 150 000 000	(3 150 000 000)	-	(3 150 000 000)	18 750 000 000	18 750 000 000	-
PETROCI	64 709 777 667	63 864 590 501	845 187 166	-	-	-	64 709 777 667	63 864 590 501	845 187 166

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Besoins nationaux	4 507 730 994	4 507 609 905	121 089	-	-	-	4 507 730 994	4 507 609 905	121 089
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	60 202 046 673	59 356 980 596	845 066 077	-	-	-	60 202 046 673	59 356 980 596	845 066 077
Total des paiements en numéraire	213 108 207 026	148 922 075 670	64 186 131 356	2 220 999 636	66 344 510 771	(64 123 511 135)	215 329 206 662	215 266 586 441	62 620 221

B. Secteur minier

Le rapprochement des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 24 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux, secteur minier

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Paiements en numéraire							-	-	-
DGD	2 730 951 783	29 192 997 601	(26 462 045 818)	2 195 799 858	(23 900 957 084)	26 096 756 942	4 926 751 641	5 292 040 517	(365 288 876)
Droits de Douane et taxes assimilées	2 490 360 979	29 192 997 601	(26 702 636 622)	1 763 228 232	(24 568 220 514)	26 331 448 746	4 253 589 211	4 624 777 087	(371 187 876)
Pénalités DGD	240 590 804	-	240 590 804	432 571 626	667 263 430	(234 691 804)	673 162 430	667 263 430	5 899 000
DGI	25 470 611 310	28 647 960 831	(3 177 349 521)	1 078 925 475	(2 586 750 270)	3 665 675 745	26 549 536 785	26 061 210 561	488 326 224
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 928 858 006	4 739 225 780	(810 367 774)	(3 000 000)	(813 367 774)	810 367 774	3 925 858 006	3 925 858 006	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	651 504 002	738 637 269	(87 133 267)	2 345 457	(84 787 810)	87 133 267	653 849 459	653 849 459	-
Contribution des patentes	15 131 601	44 583 247	(29 451 646)	(15 131 601)	(44 583 247)	29 451 646	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	9 249 432 427	10 241 904 038	(992 471 611)	(477 424 690)	(1 464 212 707)	986 788 017	8 772 007 737	8 777 691 331	(5 683 594)
Retenues à la source	245 663 315	-	245 663 315	-	122 225 685	(122 225 685)	245 663 315	122 225 685	123 437 630
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	98 366 308	320 755 604	(222 389 296)	88 953 749	(132 920 530)	221 874 279	187 320 057	187 835 074	(515 017)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	80 464 716	234 557 954	(154 093 238)	8 915 582	(148 623 443)	157 539 025	89 380 298	85 934 511	3 445 787
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	27 959 106	167 037 943	(139 078 837)	139 078 837	-	139 078 837	167 037 943	167 037 943	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	18 767 090	41 496 080	(22 728 990)	(8 296 930)	(31 025 920)	22 728 990	10 470 160	10 470 160	-
Pénalités DGI	3 850 000	-	3 850 000	10 545 476	10 545 476	-	14 395 476	10 545 476	3 850 000
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	11 150 614 739	12 119 762 916	(969 148 177)	1 332 939 595	-	1 332 939 595	12 483 554 334	12 119 762 916	363 791 418
DGMG/DGH	62 206 987	51 800 000	10 406 987	(15 006 987)	(1 000 000)	(14 006 987)	47 200 000	50 800 000	(3 600 000)
Droits Fixes	9 700 000	26 800 000	(17 100 000)	12 500 000	(1 000 000)	13 500 000	22 200 000	25 800 000	(3 600 000)

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart	Sociétés	Etat	Ecart
Contribution à la formation	52 506 987	25 000 000	27 506 987	(27 506 987)	-	(27 506 987)	25 000 000	25 000 000	-
DGMG	2 787 859 187	3 049 551 776	(261 692 589)	133 794 570	(210 562 194)	344 356 764	2 921 653 757	2 838 989 582	82 664 175
Redevances Superficiaries	616 375 810	545 404 347	70 971 463	(19 567 100)	4 267 800	(23 834 900)	596 808 710	549 672 147	47 136 563
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	385 840 259	354 783 570	31 056 689	-	-	-	385 840 259	354 783 570	31 056 689
Taxe d'inspection et de contrôle	1 467 898	-	1 467 898	-	-	-	1 467 898	-	1 467 898
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	1 779 528 744	2 149 363 859	(369 835 115)	158 008 146	(214 829 994)	372 838 140	1 937 536 890	1 934 533 865	3 003 025
Pénalités DGMG	4 646 476	-	4 646 476	(4 646 476)	-	(4 646 476)	-	-	-
DGTCP	342 739 103	368 366 496	(25 627 393)	-	(28 366 496)	28 366 496	342 739 103	340 000 000	2 739 103
Contributions additionnelles	2 739 103	-	2 739 103	-	-	-	2 739 103	-	2 739 103
Dividendes issues des participations de l'Etat	340 000 000	368 366 496	(28 366 496)	-	(28 366 496)	28 366 496	340 000 000	340 000 000	-
SODEMI	1 020 000 000	1 020 000 000	-	-	-	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-
Dividendes issus des participations de la SODEMI	1 020 000 000	1 020 000 000	-	-	-	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-
Total des paiements en numéraire	32 414 368 370	62 330 676 704	(29 916 308 334)	3 393 512 916	(26 727 636 044)	30 121 148 960	35 807 881 286	35 603 040 660	204 840 626

6.2.3 Ajustements des déclarations

A. Secteur des Hydrocarbures

Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe incorrectement classée dans les paiements sociaux (a)	1 907 467 944
Taxe payée mais non reportée (b)	720 010 237
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (c)	(277 447 159)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (d)	(129 031 386)
Total	2 220 999 636

(a) Il s'agit des paiements au titre de la « contribution à la formation » et de la « Mise à disposition des équipements à la DGH » incorrectement reportée par les sociétés au niveau des paiements sociaux. Ces ajustements sont détaillés comme suit :

Sociétés	FCFA	Contribution à la formation	Mise à disposition des équipements à la DGH
EXXONMOBIL	840 000 000	420 000 000	420 000 000
VITOL Côte d'Ivoire	567 898 662	177 341 950	390 556 712
CNR International	374 501 360	47 819 075	326 682 285
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	125 067 922	125 067 922	-
Total	1 907 467 944	770 228 947	1 137 238 997

(b) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

Sociétés	FCFA	Droits de Douane et taxes assimilées	Pénalités DGI	Autres
PETROCI	653 452 500	391 596 913	200 000 000	61 855 587
FOXTROT International	61 619 765	-	25 170 127	36 449 638
ANADARKO	4 937 972	-	-	4 937 972
Total	720 010 237	391 596 913	225 170 127	103 243 197

(c) Il s'agit principalement de taxes, en dehors de la période de conciliation, reportées par la société PETROCI au titre de l'ITS et qui s'élèvent à 266 934 223 FCFA.

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés mais qui se trouvent en dehors du périmètre du Rapport ITIE 2015. En effet, ces ajustements constituent principalement des paiements au titre du FDFP (Fonds de Développement de la Formation Professionnelle) et de la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) reportés par les sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	FCFA	FDFP	CNPS	Autres
PETROCI	(69 431 668)	(69 431 668)	-	-
ANADARKO	(58 699 544)	(34 777 731)	(23 921 813)	-
VITOL Côte d'Ivoire	(900 174)	-	-	(900 174)
Total	(129 031 386)	(104 209 399)	(23 921 813)	(900 174)

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais non reportée (a)	72 378 173 425
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(5 477 171 511)
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (c)	(516 365 608)
Taxe doublement déclarée (d)	(40 125 535)
Total	66 344 510 771

- (a) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société et par taxe :

Sociétés	FCFA	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Droits de Douane	IRVM	Bonus de signature	Autres
PETROCI	71 453 999 662	55 312 521 088	15 239 000 089	900 000 000	-	2 478 485
ANADARKO	657 873 983				583 391 000	74 482 983
CYBELE ENERGY	183 000 000				183 000 000	-
Autres	83 299 780					83 299 780
Total	72 378 173 425	55 312 521 088	15 239 000 089	900 000 000	766 391 000	160 261 248

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières, mais, qui ont été incorrectement reportés dans leurs déclarations. Ces flux ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées et ont été corrigés sur la base des pièces justificatives communiquées par les Régies financières ou suite aux confirmations des sociétés. L'ajustement opéré est relatif principalement à un paiement au titre du « Profit Oil Etat - Puissance Publique » incorrectement reporté par la DGI de l'ordre de 5 226 324 055 FCFA.
- (c) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières en dehors de la période de conciliation. En effet, la DGI a reporté un montant de 441 073 020 FCFA au titre de l'ITS mais qui a été perçu en 2014 et la DGD a reporté des quittances perçues en 2016 et qui s'élèvent à 75 157 401 FCFA.
- (d) Il s'agit d'un montant doublement reporté par la DGI au titre de la contribution des Patentes payé par la société PETROCI.

A. Secteur minier

Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	FCFA
Taxe payée mais non reportée (a)	5 072 703 113
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (b)	(949 481 238)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(596 290 511)
Taxe en dehors du périmètre reclassée dans les autres flux de paiements significatifs (d)	(123 750 000)
Montant de la taxe incorrectement reporté (e)	(9 668 448)
Total	3 393 512 916

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit, par société :

Sociétés	FCFA
STE DES MINES DE TONGON	3 341 406 274
LGL MINES CI SA	1 553 275 179
LGL RESOURCE CI	110 580 610
AMARA MINING CI	34 774 819
SODEMI	15 451 957
RANDGOLD (TONGON SA)	10 815 274
AGBAOU GOLD OPERATIONS	5 899 000
COLAS	500 000
Total des ajustements	5 072 703 113

Ces ajustements se détaillent comme suit, par taxe :

Flux de paiement	FCFA
DGD	2 360 119 558
Droits de Douane et taxes assimilées	2 360 119 558
DGI	2 277 366 770
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 690 812 002
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	341 362 143
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	139 078 837
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	88 953 749
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	8 915 582
Pénalités DGI	5 899 000
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 345 457
DGMG	435 216 785
Droits Fixes	5 500 000
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	231 927 385
Redevances Superficiaires	197 789 400
Total des ajustements	5 072 703 113

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières en dehors de la période de conciliation. Les ajustements opérés se détaillent par taxes et par flux comme suit :

Sociétés	FCFA	ITS	Taxes ad-valorem	Autres
LGL MINES CI SA	(749 713 178)	(256 918 250)	(492 794 928)	
STE DES MINES DE TONGON	(88 764 473)	(88 764 473)		
LGL RESOURCE CI	(62 464 289)	(59 464 289)		(3 000 000)
NEWCREST HIRE	(25 000 000)			(25 000 000)
Autres	(23 539 298)	-	(15 996 718)	(7 542 580)
Total	(949 481 238)	(405 147 012)	(508 791 646)	(35 542 580)

(c) Il s'agit des taxes en dehors du périmètre de conciliation reportées par les sociétés extractives qui ont été ajustées. Ces flux se détaillent comme suit :

Sociétés	FCFA	ITS	Taxes ad-valorem	Autres
LGL MINES CI SA	(749 713 178)	(256 918 250)	(492 794 928)	
STE DES MINES DE TONGON	(88 764 473)	(88 764 473)		
LGL RESOURCE CI	(62 464 289)	(59 464 289)		(3 000 000)
NEWCREST HIRE	(25 000 000)			(25 000 000)
Autres	(23 539 298)	-	(15 996 718)	(7 542 580)
Total	(949 481 238)	(405 147 012)	(508 791 646)	(35 542 580)

(d) Il s'agit des taxes en dehors du périmètre de conciliation reportées par les sociétés extractives mais qui ont été reclassées dans les « Autres flux de paiements significatifs » afin de les proposer pour les exercices prochains. En effet, ces flux de paiement constituent les « droits d'option » sur le Permis de Recherche N°153 payés par la société RANDGOLD à la DGMG.

(e) Il s'agit essentiellement des redevances superficielles incorrectement reportées par la société SODEMI.

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	FCFA
Taxe perçue mais en dehors du périmètre couvert (a)	(28 110 095 302)
Taxe perçue mais non reportée (b)	1 735 673 568
Montant de la taxe incorrectement reporté (c)	(214 829 994)
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (d)	(138 384 316)
Total	(26 727 636 044)

(a) Il s'agit principalement des flux de paiement reportés par la DGI et la DGD au titre des paiements perçus des sociétés de carrière. Etant donné que les activités de ces dernières incluent aussi bien l'extraction que les services publics, le Conseil National ITIE a retenu les sociétés de carrière sur la base des flux de paiements spécifiques uniquement, à savoir ceux effectués à la DGMG.

Les ajustements se détaillent par société et par régie financière comme suit :

Sociétés	FCFA	DGD	DGI	Autres
SADEM (SOLIBRA)	(23 475 094 028)	(23 475 094 028)		-
COLAS	(2 251 978 280)	(513 397 201)	(1 738 581 079)	-
CADERAC	(1 365 701 404)	(1 362 245 986)	(3 455 418)	-
SISAG	(987 955 094)		(987 955 094)	-
Autres	(29 366 496)			(29 366 496)
Total	(28 110 095 302)	(25 350 737 215)	(2 729 991 591)	(29 366 496)

(b) Il s'agit des flux de paiements perçus par les régies financières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les entreprises extractives concernées, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières pour les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
AGBAOU GOLD OPERATIONS	871 042 252
SOCIETE DES MINES D'ITY	826 301 097
AMARA MINING CI	18 945 783
SODEMI	14 737 960
LGL MINES CI SA	4 646 476
Total des ajustements	1 735 673 568

Les ajustements se détaillent comme suit, par taxe :

Flux de paiement	FCFA
DGD	1 588 164 447
Droits de Douane et taxes assimilées	920 901 017
Pénalités DGD	667 263 430
DGI	143 241 321
Retenues à la source	122 225 685
Pénalités DGI	10 545 476
Impôt sur le Patrimoine Foncier	10 470 160
DGMG	4 267 800
Redevances Superficiaires	4 267 800
Total des ajustements	1 735 673 568

(c) Il s'agit, principalement, du montant de la taxe ad-valorem perçu par la DGMG auprès de la Société des Mines de Tongon, mais qui a été incorrectement reportée dans sa déclaration.

(d) Il s'agit des quittances de 2016 reportées par la DGD au titre des Droits de Douanes et taxes assimilées et s'élevant à 138 384 316 FCFA. Les ajustements effectués se détaillent par société comme suit :

Sociétés	FCFA
SOCIETE DES MINES D'ITY	(92 851 136)
STE DES MINES DE TONGON	(22 677 978)
LGL MINES CI SA	(15 312 622)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	(6 206 680)
PERSEUS MINING CI	(1 335 900)
Total	(138 384 316)

6.2.4 Ecarts définitifs non réconciliés

A. Ecarts définitifs par société

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (267 460 847) FCFA, se détaillent par société extractive comme suit :

Tableau 25: Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine de l'écart résiduel						Différence non significative < 10 M FCFA
		Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les administrations	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	
Secteur des Hydrocarbures (a)	62 620 221	1 041 740 687	(343 129 717)	(545 115 463)	-	(112 805 601)	(4 373 333)	26 303 648
FOXTROT International	784 716 950	845 066 077	(64 909 127)	-	-	-	-	4 560 000
TOTAL E&P CI	(2 811 158)	-	-	-	-	-	-	(2 811 158)
PETROCI	(274 301 551)	-	(278 220 590)	-	-	-	-	3 919 039
ANADARKO	(111 055 601)	-	-	-	-	(112 805 601)	-	1 750 000
CNR International	24 091 569	19 332 660	-	-	-	-	-	4 758 909
LUKOIL	(365 779 629)	-	-	(365 779 629)	-	-	-	-
AFREN (PETROCI CI11)	696 582	-	-	-	-	-	-	696 582
TULLOW OIL	(4 373 331)	-	-	-	-	-	(4 373 333)	2
VITOL Côte d'Ivoire	184 836 578	177 341 950	-	-	-	-	-	7 494 628
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	3 147 538	-	-	-	-	-	-	3 147 538
CYBELE ENERGY	2 788 108	-	-	-	-	-	-	2 788 108
CIPEM	(112 741 509)	-	-	(112 741 509)	-	-	-	-
Pan Atlantic (ex Vanco)	(66 594 325)	-	-	(66 594 325)	-	-	-	-
Secteur Minier (b)	204 840 626	116 425 130	(336 222 634)	-	439 241 072	-	(44 994 615)	30 391 673
SOCIETE DES MINES D'ITY	(129 334 704)	116 425 130	(240 744 156)	-	-	-	-	(5 015 678)
AGBAOU GOLD OPERATIONS	6 987 564	-	-	-	-	-	-	6 987 564
COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	2 740 797	-	-	-	-	-	-	2 740 797
SADEM (SOLIBRA)	(1 783 940)	-	-	-	-	-	-	(1 783 940)
AMARA MINING CI	(17 236 783)	-	(18 945 783)	-	-	-	-	1 709 000
RANDGOLD (TONGON SA)	(76 532 695)	-	(76 532 695)	-	-	-	-	-
SODEMI	609 890	-	-	-	-	-	-	609 890
NEWCREST HIRE	416 487 133	-	-	-	416 453 383	-	-	33 750
SISAG	23 671 679	-	-	-	22 787 689	-	-	883 990

Sociétés	Ecart résiduel	Origine de l'écart résiduel						Différence non significative < 10 M FCFA
		Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les administrations	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Taxe non reportée par les sociétés	
CADERAC	5 751 563	-	-	-	-	-	(1 700 000)	7 451 563
Bondoukou manganèse	(26 628 774)	-	-	-	-	-	(40 285 419)	13 656 645
Ampella mining	108 896	-	-	-	-	-	(3 009 196)	3 118 092
Différence totale	267 460 847	1 158 165 817	(679 352 351)	(545 115 463)	439 241 072	(112 805 601)	(49 367 948)	56 695 321

B. Ecarts définitifs par flux de paiement

Secteur des Hydrocarbures

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 62 620 221 FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 26: Ecarts non rapprochés, secteur des hydrocarbures

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels					
		Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	FD non envoyé par la société	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés	Absence de détail des paiements des administrations par quittance	Différence non significative < 10 M FCFA	Taxe non reportée par les sociétés
DGD	(294 756 278)	-	(861 132)	(288 764 114)	-	(757 699)	(4 373 333)
Droits de Douane et taxes assimilées	(294 756 278)	-	(861 132)	(288 764 114)	-	(757 699)	(4 373 333)
DGI	(421 963 037)	-	(430 788 227)	-	-	8 825 190	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(2 000 000)	-	(2 000 000)	-	-	-	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(389 111 731)	-	(388 382 823)	-	-	(728 908)	-
Retenues à la source	5 577 106	-	-	-	-	5 577 106	-
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(41 787 994)	-	(40 405 404)	-	-	(1 382 590)	-
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	7 344 278	-	-	-	-	7 344 278	-
Impôt sur le Patrimoine Foncier	(1 984 696)	-	-	-	-	(1 984 696)	-
DGH	(65 847 630)	196 674 610	(113 466 104)	(54 365 603)	(112 805 601)	18 115 068	-
Contribution à la formation	96 000 967	196 674 610	-	(54 365 603)	(50 975 888)	4 667 848	-
Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	(161 848 597)	-	(113 466 104)	-	(61 829 713)	13 447 220	-
PETROCI	845 187 166	845 066 077	-	-	-	121 089	-
Besoins nationaux	121 089	-	-	-	-	121 089	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	845 066 077	845 066 077	-	-	-	-	-
	62 620 221	1 041 740 687	(545 115 463)	(343 129 717)	(112 805 601)	26 303 648	(4 373 333)

Secteur minier

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 204 840 626 FCFA, se détaillent par flux comme suit :

Tableau 27: Ecarts non rapprochés, secteur minier

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels					Différence non significative < 10 M FCFA
		FD non envoyé par l'administration	Taxe non reportée par les administrations	Taxe reportée par les administrations non confirmée par les sociétés	Taxe reportée par les sociétés non confirmée par les administrations	Taxe non reportée par les sociétés	
DGD	(365 288 876)	-	-	(336 222 634)	-	(34 742 929)	5 676 687
Droits de Douane et taxes assimilées	(371 187 876)	-	-	(336 222 634)	-	(34 742 929)	(222 313)
Pénalités DGD	5 899 000	-	-	-	-	-	5 899 000
DGI	488 326 224	-	367 578 383	-	116 425 130	(7 051 686)	11 374 397
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	(5 683 594)	-	-	-	-	(5 542 490)	(141 104)
Retenues à la source	123 437 630	-	-	-	116 425 130	-	7 012 500
Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	(515 017)	-	-	-	-	-	(515 017)
Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	3 445 787	-	-	-	-	(1 509 196)	4 954 983
Pénalités DGI	3 850 000	-	-	-	-	-	3 850 000
Taxes ad-valorem (85% Royalties)	363 791 418	-	367 578 383	-	-	-	(3 786 965)
DGMG	79 064 175	-	71 662 689	-	-	(3 200 000)	10 601 486
Droits Fixes	(3 600 000)	-	-	-	-	(3 200 000)	(400 000)
Redevances Superficiaries	47 136 563	-	48 875 000	-	-	-	(1 738 437)
Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	31 056 689	-	22 787 689	-	-	-	8 269 000
Taxe d'inspection et de contrôle	1 467 898	-	-	-	-	-	1 467 898
Taxes ad-valorem (15% Royalties)	3 003 025	-	-	-	-	-	3 003 025
DGTCP	2 739 103	-	-	-	-	-	2 739 103
Contributions additionnelles	2 739 103	-	-	-	-	-	2 739 103
	204 840 626	-	439 241 072	(336 222 634)	116 425 130	(44 994 615)	30 391 673

6.3 Rapprochement des données sur l'exportation et la production

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation et de production rapportées par les sociétés sélectionnées et celles déclarées respectivement par les administrations publiques (DGD pour le secteur des hydrocarbures et DGMM pour le secteur minier) et PETROCI.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la DGD/DGMM et de la PETROCI, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

6.3.1 Rapprochement des exportations en volume

A. Secteur des hydrocarbures

La conciliation entre la valeur du pétrole brut à l'exportation entre la DGD et les sociétés des hydrocarbures n'ont pas été effectuée pour défaut de communication des données en question par la DGD.

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or, d'argent et de manganèse en volume se présentent comme suit:

Tableau 28: Rapprochement des exportations d'or et de manganèse en volume

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)	Sociétés (kg)	Etat (kg)	Ecart (kg)
Exportations d'or (a)	19 685	18 241	1 444				19 685	18 241	1 444
Société des Mines d'Ity	2 608	2 596	12	-	-	-	2 608	2 596	12
Société des Mines de TONGON	9 089	7 658	1 431	-	-	-	9 089	7 658	1 431
AGBAOU Gold Operations	5 166	5 166	0	-	-	-	5 166	5 166	0
LGL Mines CI SA	2 822	2 822	0	-	-	-	2 822	2 822	0
Exportations d'Argent (b)	430	2 030	-1 600				430	2 030	-1 600
Société des Mines d'Ity	207	207	0	-	-	-	207	207	0
Société des Mines de TONGON	N/c	1 179	(1 179)	-	-	-	N/c	1 179	(1 179)
AGBAOU Gold Operations	224	224	0	-	-	-	224	224	0
LGL Mines CI SA	N/c	421	(421)	-	-	-	N/c	421	(421)
Exportations du manganèse (c)	128 677 000	139 906 859	-11 229 859				128 677 000	139 906 859	-11 229 859
Compagnie Minière du Littoral	128 677 000	139 906 859	(11 229 859)	-	-	-	128 677 000	139 906 859	(11 229 859)

6.3.2 Rapprochement des exportations en valeur

A. Secteur des hydrocarbures

La conciliation entre le volume du pétrole brut à l'exportation entre la DGD et les sociétés des hydrocarbures n'ont pas été effectués pour défaut de communication des données désagrégées par la DGD.

B. Secteur minier

Les résultats des travaux de conciliation des exportations d'or et de manganèse se présentent comme suit :

Tableau 29: Rapprochements des exportations d'or et de manganèse en valeur, secteur minier

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)	Sociétés (FCFA)	Etat (FCFA)	Ecart (FCFA)
Exportations d'or brut (a)	250 650 426 737	415 875 502 363	(165 225 075 626)				416 025 542 345	415 875 502 363	150 039 982
Société des Mines d'Ity	57 717 286 884	57 717 286 884	0	-	-	-	57 717 286 884	57 717 286 884	0
Société des Mines de TONGON	N/C	164 725 076 769	(164 725 076 769)	165 375 115 608	-	-	165 375 115 608	164 725 076 769	650 038 839
AGBAOU Gold Operations	124 531 072 215	124 905 254 708	(374 182 493)	-	-	-	124 531 072 215	124 905 254 708	(374 182 493)
LGL Mines CI SA	68 402 067 637	68 527 884 001	(125 816 364)	-	-	-	68 402 067 637	68 527 884 001	(125 816 364)
Exportations du manganèse (b)	4 924 303 402	4 417 805 018	506 498 384	-	-	-	4 924 303 402	4 417 805 018	506 498 384
Compagnie Minière du Littoral	4 924 303 402	4 417 805 018	506 498 384	-	-	-	4 924 303 402	4 417 805 018	506 498 384
Total (a)+(b)	255 574 730 139	420 293 307 381	(164 718 577 242)	-	-	-	420 949 845 747	420 293 307 381	656 538 366

6.3.3 Rapprochements de la production en volume du secteur des hydrocarbures

Les résultats des travaux de conciliation de la production de pétrole en quantités (bbl) se présentent comme suit :

Tableau 30 : Rapprochements de la production de pétrole en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)	Sociétés (bbl)	PETROCI (bbl)	Ecart (bbl)
CNR INTERNATIONAL	10 134 513	10 134 513	-	-	-	-	10 134 513	10 134 513	-
FOXTROT	415 409	415 409	(0)	-	-	-	415 409	415 409	(0)
PETROCI CI11	185 221	185 221	-	-	-	-	185 221	185 221	-
Total	10 735 143	10 735 143	(0)	-	-	-	10 735 143	10 735 143	(0)

Les résultats des travaux de conciliation de la production de gaz en quantité (MMBTU) se présentent comme suit :

Tableau 31 : Rapprochements de la production de gaz en volume, secteur des hydrocarbures

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)	Sociétés (MMBTU)	PETROCI (MMBTU)	Ecart (MMBTU)
CNR INTERNATIONAL	17 001 895	17 001 896	(1)	-	-	-	17 001 895	17 001 896	(1)
FOXTROT	55 488 821	56 115 290	(626 469)	-	-	-	55 488 821	56 115 290	(626 469)
PETROCI CI11	5 480 377	5 480 377	-	-	-	-	5 480 377	5 480 377	-
Total	77 971 093	78 597 563	(626 470)	-	-	-	77 971 093	78 597 563	(626 470)

7. AUTRES DONNEES

7.1 Revenus de l'Etat

7.1.1 Revenus en nature du secteur des hydrocarbures

Les parts de production revenant à l'Etat au titre de 2015 représentent la part de l'Etat dans profit-oil et la part de PETROCI dans le profit-oil et le cost-oil dans les blocs en production conformément aux règles de partage prévues dans les CPP. En Côte d'Ivoire, ces parts sont enlevées après opérations de SWAP entre les parts revenant à l'Etat en pétrole et en gaz dans le CPP et ce pour subvenir aux besoins nationaux en production d'électricité. Ainsi la part de la production de pétrole qui revient à l'Etat est échangée contre du gaz avec les partenaires dans le bloc pétrolier. La parité d'échange se fait sur la base de la valeur des volumes de pétrole et de gaz échangés. Ces parts, avant et après SWAP, sont détaillées comme suit:

Tableau 32 : Parts de production de l'Etat avant et après SWAP, secteur des hydrocarbures

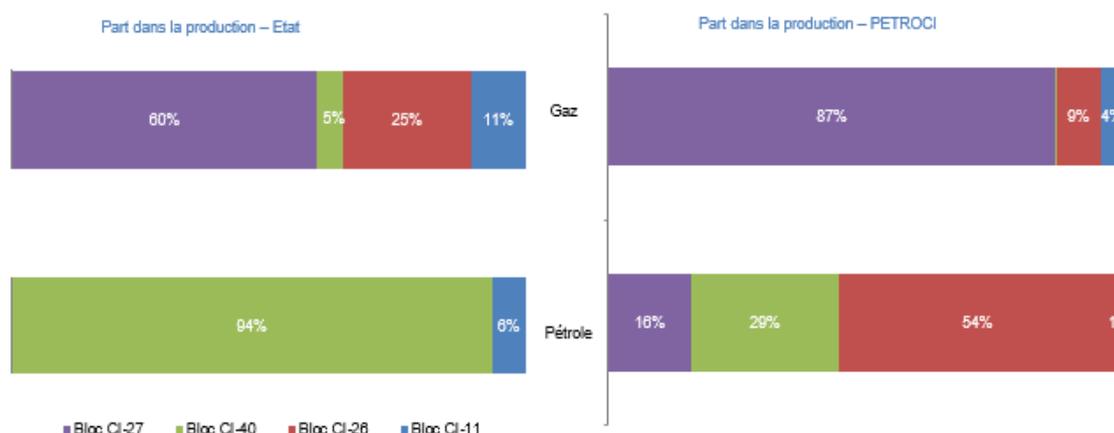
	Désignation	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
Avant SWAP	Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)	111 131	557 347	468 640	124 623	1 261 740
	Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)	1 077 425	1 692 347	97 040	11 978 850	14 845 662
Après SWAP	Part de l'Etat dans la production - Pétrole (bbl)	28 925	-	416 337	-	445 262
	Part de l'Etat dans la production - Gaz (MMBTU)	2 186 343	5 148 439	1 012 507	12 308 239	20 655 528

Tableau 33 : Parts de production de PETROCI, secteur des hydrocarbures

	Désignation	AFREN (PETROCI CI11)	CNR International		Foxtrot	Total
		Bloc CI-11	Bloc CI-26	Bloc CI-40	Bloc CI-27	
PETROCI	Part de PETROCI dans la production - Pétrole (bbl)	14 918	559 728	300 847	166 164	1 041 657
	Part de PETROCI dans la production - Gaz (MMBTU)	883 920	1 731 963	65 712	17 522 772	20 204 367

Les graphiques ci-dessous représentent la contribution de chaque bloc dans la part de production de l'Etat et de PETROCI après opérations de SWAP.

Schéma 7 : Parts de production de l'Etat et de PETROCI en % par Bloc, secteur des hydrocarbures⁷⁹



7.1.2 Revenus de la commercialisation des parts de production de l'Etat

Les parts d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat Ivoirien dans les champs pétroliers et gaziers en production se sont élevés respectivement, après opérations de SWAP, à 445 262 barils pour une production nationale de pétrole de 10 735 143 barils et à 20 655 527 MMBTU pour une production nationale de gaz de 78 597 563 MMBTU.

La contribution de ces parts dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 34: Répartition des Parts de production de l'État, secteur des hydrocarbures

	bbls	BTU	USD	FCFA
Période du 1/1/2015 au 31/12/2015				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole) (i)	445 262		23 274 704	13 758 604 395
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz) (ii)		20 655 528	93 327 063	55 169 344 450
Total Profit Oil - Part de l'Etat 2015	445 262	20 655 527	116 601 767	68 927 948 845
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2015	796 700		38 634 933	22 838 647 623
Profit-Oil -Pétrole Commercialisé en 2014 mais recouvré en 2015 (par compensation)			31 802 966	18 800 000 000
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)			61 766 301	36 512 521 088
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2015 en Brut) I	796 700	-	132 204 200	78 151 168 711
Profit-Oil - Gaz commercialisé en 2015 à la SIR- PETROCI-PETROCI CI-11 (contrepartie non reversée à la DGI en 2015)			4 777 965	2 824 445 152
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE (contrepartie non encore recouvrée)			31 763 282	18 776 541 154
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2015) II	-	-	36 541 247	21 600 986 306
Commission sur vente de pétrole brut (iii)			336 934	199 175 000
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	-	-	336 934	199 175 000
Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2015 net des prélèvements IV = I – III			131 867 266	77 951 993 711
Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			168 408 513	99 552 980 017

(i) Part de l'Etat dans la production de pétrole en 2015 après SWAP

(ii) Part de l'Etat dans la production de gaz en 2015 après SWAP

(iii) Commissions perçues par PETROCI en 2015 sur la vente de la part de l'Etat dans la production de pétrole

7.1.3 Contribution des sociétés extractives dans les revenus budgétaires

⁷⁹ Parts après SWAP

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2015 s'est élevée à 186 527 151 966 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par société dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Le tableau des revenus de l'année 2015 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau 35: Contribution par société, secteur des hydrocarbures

No.	Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
1	PETROCI	119 003 242 186	63,66%
2	EXXONMOBIL	17 763 000 000	9,50%
3	ANADARKO	8 714 769 427	4,66%
4	TOTAL E&P CI	1 603 064 411	0,86%
5	FOXTROT International	1 589 891 885	0,85%
6	CNR International	1 017 928 823	0,54%
7	VITOL Côte d'Ivoire	398 727 059	0,21%
8	LUKOIL	365 779 629	0,20%
9	AFREN (PETROCI CI11)	248 344 388	0,13%
10	CYBELE ENERGY	183 000 000	0,10%
11	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	150 713 463	0,08%
12	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	138 780 223	0,07%
13	CIPEM	112 741 509	0,06%
14	Pan Atlantic (ex Vanco)	66 594 325	0,04%
15	TULLOW OIL	37 412 056	0,02%
16	AFRICAN Petroleum	8 006 556	0,00%
Secteur des hydrocarbures		151 401 995 940	80,99%

Le tableau des revenus de l'année 2015 des sociétés minières est comme suit :

Tableau 36: Contribution par société, secteur minier

No.	Société	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	9 412 463 533	5,03%
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	8 993 775 384	4,81%
3	STE DES MINES DE TONGON	7 547 013 528	4,04%
4	LGL MINES CI SA	5 764 356 130	3,08%
5	NEWCREST HIRE	536 252 303	0,29%
6	COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	484 901 076	0,26%
7	PERSEUS MINING CI	383 083 261	0,20%
8	LGL RESOURCE CI	336 150 879	0,18%
9	AMARA MINING CI	334 028 206	0,18%
10	RANDGOLD (TONGON SA)	253 437 609	0,14%
11	CADERAC	150 885 557	0,08%
12	SODEMI	149 717 760	0,08%
13	Ampella mining	147 961 996	0,08%
14	SISAG	145 305 640	0,08%
15	SADEM (SOLIBRA)	85 018 343	0,05%
16	Bondoukou manganèse	75 544 637	0,04%
17	COLAS	69 219 810	0,04%
Sociétés non retenues dans le périmètre ⁸⁰		675 666 365	0,36%
Secteur minier		35 544 782 017	19,01%

⁸⁰ Sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

7.1.4 Contributions des flux de paiements dans les revenus budgétaires

La contribution des recettes du secteur extractif dans le Budget National en 2015 s'est élevée à 186 527 151 966 FCFA. La répartition de ces recettes, entre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, est présentée par flux de paiement dans les tableaux ci-dessous. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements, des flux reçus rapportés par les différentes régions

Le tableau des revenus du secteur des hydrocarbures de 2015 par flux de paiements :

Tableau 37: Contribution par flux de paiement, secteur des hydrocarbures

No.	Flux de paiement	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
1	Profit Oil Etat - Puissance Publique	77 951 993 711	41,70%
2	Dividendes issus des participations de l'Etat	18 750 000 000	10,03%
3	Bonus de signature	17 689 391 000	9,46%
4	Droits de Douane et taxes assimilées	15 835 105 175	8,47%
5	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	6 005 870 758	3,21%
6	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	5 411 954 874	2,89%
7	Contribution à la formation	4 872 425 561	2,61%
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 173 600 284	1,70%
9	Impôt sur le Patrimoine Foncier	715 677 614	0,38%
10	Contribution des patentes	493 532 826	0,26%
11	Pénalités DGI	200 000 000	0,11%
12	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	102 356 059	0,05%
13	Droits Fixes	59 113 983	0,03%
14	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	48 491 316	0,03%
15	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	39 240 000	0,02%
16	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	37 000 000	0,02%
17	Retenues à la source	16 242 779	0,01%
Secteur des hydrocarbures		151 401 995 940	80,99%

Le tableau des revenus du secteur minier de 2015 par flux de paiements :

Tableau 38 : Contribution par flux de paiement, secteur minier

No.	Flux de paiement	Gouvernement FCFA	Contribution dans le budget National
1	Taxes ad-valorem	14 066 198 076	7,52%
2	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	8 994 429 762	4,81%
3	Droits de Douane et taxes assimilées	4 659 551 432	2,49%
4	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 960 317 547	2,12%
5	Redevances Superficières	673 230 787	0,36%
6	Pénalités DGD	667 263 430	0,36%
7	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	653 849 459	0,35%
8	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	483 841 008	0,26%
9	Dividendes issus des participations de l'Etat	340 000 000	0,18%
10	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	200 374 003	0,11%
11	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	167 037 943	0,09%
12	Retenues à la source	122 225 685	0,07%
13	Droits Fixes	110 500 000	0,06%
14	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	99 187 207	0,05%
15	Contribution à la formation	25 000 000	0,01%
16	Impôt sur le Patrimoine Foncier	13 520 260	0,01%
17	Pénalités DGI	10 545 476	0,01%
18	Contribution des patentes	8 634 950	0,00%
19	Pénalités DGMG	3 000 000	0,00%
Autres flux de paiements significatifs (*)		286 074 992	0,15%
Secteur minier		35 544 782 017	19,01%

(*) Ces montants incluent la déclaration unilatérale de l'Etat qui est composée des flux de paiements déclarés par la DGI, la DGD et la DGMG au titre des impôts et taxes perçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation. La déclaration unilatérale des régies financières est présentée au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

7.1.5 Contribution des régies financières dans les revenus budgétaires

Le tableau des revenus budgétaires du secteur extractif de 2015 par régie financière est comme suit :

Tableau 39: Répartition des revenus extractifs par régie financière

Entité publique	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Secteur extractif	%
Direction Générale des Impôts - DGI	26 640 210 200	88 784 005 347	115 424 215 547	61,74%
Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique- DGTCP	340 000 000	36 439 391 000	36 779 391 000	19,67%
Direction Générale des Douanes - DGD	5 326 814 862	15 835 105 175	21 161 920 037	11,32%
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	-	10 343 494 418	10 343 494 418	5,53%
Direction Générale des Mines et de la Géologie - DGMG	3 237 756 955	-	3 237 756 955	1,73%
Total contribution dans le Budget National	35 544 782 017	151 401 995 940	186 946 777 957	100,00%

7.2 Autres flux de paiement significatifs reportés

Les autres paiements significatifs, reportés par les sociétés extractives se présentent comme suit :

Tableau 40: Analyse des autres paiements significatifs reportés par les entreprises

Sociétés	Autres paiement signif			Commentaire
	Sociétés	Ajust	Final	
Secteur des hydrocarbures (a)	37 000 000	(37 000 000)	-	
ANADARKO	37 000 000	(37 000 000)	-	Paiements versés à la Police Maritime pour la surveillance des opérations de forage offshore.
Secteur Minier (b)	307 900 599	(21 825 607)	286 074 992	
AGBAOU GOLD OPERATIONS (*)	306 430 303	(144 105 311)	162 324 992	- Frais de visa de travail (144 105 311 FCFA) - Taxe spéciale d'Equipement (162 324 992 FCFA)
RANDGOLD	-	123 750 000	123 750 000	Droit d'option.
SODEMI	1 470 296	(1 470 296)	-	Flux de paiement non significatif
Tota secteur extractif (a) + (b)	344 900 599	(58 825 607)	286 074 992	

(*) Les montants payés au titre de la Taxe Spéciale d'Equipement ont fait l'objet d'une demande de restitution. En effet, les sociétés minières sont exonérées du paiement de cette taxe.

Nous avons relevé l'existence de montants significatifs déclarés par les sociétés au titre des « droits d'option » payés à la DGMG. Ces paiements devraient être inclus dans les formulaires de déclaration des exercices ultérieurs. Cette recommandation est présentée dans le Chapitre 8 du présent rapport.

7.3 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales ont totalisé un montant de 4 242 845 194 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau 41 : Détail des paiements sociaux obligatoires par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		
	Sociétés	Ajust (*)	Def
Secteur des hydrocarbures (a)	5 166 839 659	(2 084 809 894)	3 082 029 765
EXXONMOBIL	1 260 000 000	(840 000 000)	420 000 000
ANADARKO	2 662 029 765	-	2 662 029 765
CNR International	374 501 360	(374 501 360)	-
VITOL Côte d'Ivoire	745 240 612	(745 240 612)	-
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	125 067 922	(125 067 922)	-
Secteur Minier (b)	297 666 692	(60 166 692)	237 500 000
LGL MINES CI SA	237 500 000	-	237 500 000 ⁸¹
BONDOUKOU MANGANESE	60 166 692	(60 166 692)	-
Total secteur extractif (a) + (b)	5 464 506 351	(2 144 976 586)	3 319 529 765

(*) Les ajustements effectués se rattachent essentiellement aux paiements au titre de la contribution à la formation et la mise à disposition des équipements au profit de la DGH initialement reportés par les entreprises dans les paiements sociaux.

⁸¹ Suivant convention conclut entre la société et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)

Tableau 42 : Détail des paiements sociaux volontaires par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		
	Déclaration initiale	Ajust (**)	Déclaration après ajustement
Secteur des hydrocarbures (a)	23 170 147	-	23 170 147
CNR International	11 715 169	-	11 715 169
AFREN (PETROCI CI11)	11 454 978	-	11 454 978
Secteur Minier (b)	948 724 650	(48 597 367)	900 145 282
STE DES MINES DE TONGON	447 036 000	(49 579 367)	397 456 633
AGBAOU GOLD OPERATIONS	369 445 076	-	369 445 076
SOCIETE DES MINES D'ITY	90 620 099	-	90 620 099
LGL MINES CI SA	27 818 900	-	27 818 900
AMARA MINING CI	13 804 574	-	13 804 574
LGL RESOURCE CI	-	1 000 000	1 000 000
Total secteur extractif (a) + (b)	971 894 797	(48 579 367)	923 315 429

(**) Les ajustements effectués se rattachent principalement à des flux de paiements de 2016 reportés par la Société des Mines de Tongon au niveau des paiements sociaux volontaires.

Aucun paiement n'a été reporté par les sociétés retenues dans le périmètre au titre des projets d'infrastructures. Le détail des paiements sociaux est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

7.4 Flux de paiement encaissés par les entreprises d'Etat

PETROCI

La PETROCI a encaissé un montant total de 97 792 894 517 FCFA, dont 93 285 284 612 FCFA provenant de la commercialisation des parts de production dans les champs pétroliers et gaziers. Le détail de ces paiements se présente comme suit :

Flux de paiement	Montants en FCFA
	PETROCI
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Société incluse dans le périmètre de conciliation ITIE)	59 356 980 596
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (Autres acheteurs)	33 928 304 016
Besoins nationaux	4 507 609 905
Total des paiements en numéraire perçus par PETROCI	97 792 894 517

SODEMI

Les paiements encaissés par la SODEMI, au titre des dividendes issus de ses participations, s'élèvent à 1 020 000 000 FCFA. Ces paiements sont entièrement reçus de la part de la Société des Mines D'ITY.

7.5 Transferts et subventions

Les transferts et subventions tels qu'issus des déclarations de la DGTCP se détaillent comme suit :

Tableau 43 : Transferts et subventions

Description du paiement	Bénéficiaire	Montant du transfert (FCFA)
Transfert des recettes minières (1)	Ministère en charge des mines	2 242 129 128
Subvention à la SODEMI	SODEMI	-
Total	Total	2 242 129 128

(1) Il s'agit des transferts affectés aux fonds propres de la DGMG au titre de sa part dans les droits fixes et redevances superficielles recouvrés. Le détail de calcul de ces transferts n'a pas pu être obtenu pour vérifier si les règles de partage prévues par la réglementation ont été bien respectées. Néanmoins, l'application des règles de partage prévues par les dispositions de l'Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012, les transfères calculés totalisent 34,3 millions⁸² de FCFA ce qui est en deça des transferts effectifs totalisant 2 242,1 millions de FCFA.

7.6 Paiements infranationaux

Selon la déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, aucun paiement n'a été opéré au titre des taxes communales et de contribution au titre du fonds de développement communautaire en 2015.

L'absence de la contribution au développement communautaire a été expliquée par le retard accusé dans la mise en place des Comités de Développement Local Minier (CDLM). Nous comprenons également que les paiements sont effectués annuellement et donc la contribution calculée sur la base du chiffre d'affaires 2015 a été payée en 2016 par les sociétés.

7.7 Exportations

7.7.1 Exportations de pétrole brut

Selon les données de la DGH, les exportations de pétrole brut ont atteint 10 910 927 bbl en 2015 dont le détail par champ et par bénéficiaire se présente comme suit :

Bloc	Champ	Exportation en bbl	Etat	Bénéficiaires	
				Petroci	Privés
CI-11	lion et Panthère	300 100		30 379	269 721
CI-26	Espoir	5 196 357	144728	582 419	4 469 210
CI-27	Foxtrot	416 628		166 651	249 977
CI-40	Baobab	4 997 842	651 972	370 974	3 974 896
Total		10 910 927	796 700	1 150 423	8 963 804

Source : DGH –Annuaire des statistiques des Hydrocarbures

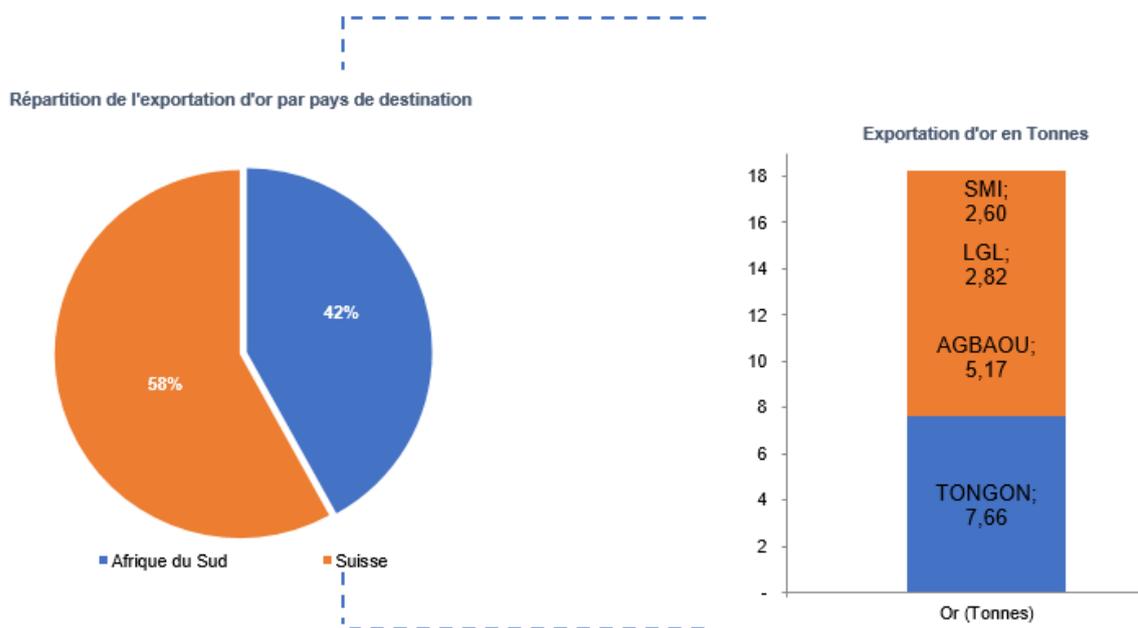
Selon l'INS, les exportations de pétrole brut sont valorisées à 322 milliards de FCFA.

⁸² Red superif 2014 : 220 277 800 FCFA (15%) +Droits fixes 2014 : 13 000 000 FCAF (10%) = Total transferts 34 341 670 FCFA

7.7.2 Exportations d'or

Selon la DGMG, l'exportation d'or, des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en 2015 s'est élevée à 18,241 tonnes répartie par pays de destination comme suit :

Schéma 8: Répartition des exportations d'or en volume par pays destinataire



Selon la DGMG, toutes les expéditions de manganèse, par la société Compagnie Minière du Littoral (CML) en 2015, ont été effectuées à la Chine et se sont élevées à 139 910 tonnes.

7.7.3 Exportations de diamants

L'exportation de diamants s'est élevée à 16 783,85 carats en 2015 valorisée à 1 368 548 938 FCFA⁸³. Selon la DGD, les exportations de diamant par les comptoirs ont généré 46,7 millions de FCFA au titre de la taxe à l'exportation.

7.8 Production

7.8.1 Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par PETROCI, après ajustement, la production de pétrole a atteint 10 735 143 bbl en 2015 valorisée à 572 millions US\$ soit 338 milliards FCFA. Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs CI-26 et CI-40 qui fournissent respectivement 48% et 46% de la production nationale.

Sur la base des données déclarées par PETROCI, la production de gaz a atteint 78 597 563 MMBTU en 2015 valorisée à 449 millions US\$ soit 266 milliards FCFA.

7.8.2 Production du secteur minier

Sur la base des données reportées par la DGMG, la production d'or a atteint 23,5 tonnes en 2015 est valorisée à 522 milliards de FCFA.

Sur la base des données déclarées par la DGMG, la production a atteint 263 179 tonnes en 2015 valorisée à 12,9 milliards de FCFA et elle est répartie entre la société COMPAGNIE MINIERE DU LITTORAL à raison de 53% et la société BONDOUKOU MANGANESE à hauteur de 47%.

⁸³ <https://www.kimberleyprocess.com/fr/c%C3%B4te-divoire>

Concernant la production industrielle dans le secteur des carrières, selon les données communiquées par la DGMG, la production de gravier a atteint 4 830 561 tonnes en 2015 valorisée à 38,6 milliards FCFA alors que la production de sable s'est élevée à 703 436 m³ durant la même année valorisée à 2,11 FCFA.

La production de diamants, telle publiée dans le site officiel du Processus Kimberley, s'est élevée à 14 924,75 carats en 2015 valorisée à 294 115 953 FCFA⁸⁴.

⁸⁴ <https://www.kimberleyprocess.com/fr/c%C3%B4te-divoire>

8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. Paiement et constatation de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) sur dividendes perçu par le Trésor Public pour le compte de la DGI

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons identifié deux paiements par chèques (datés du 28/12/2015) effectués par PETROCI au profit du Trésor Public au titre des dividendes des participations de l'Etat de 2014 ainsi que l'IRVM y afférent d'un montant total de 6 900 000 000 FCFA. En effet, ce montant est réparti entre les dividendes, qui sont enregistrés au compte du Trésor, et l'IRVM, qui est enregistré au compte de la DGI. Toutefois, lors des travaux de rapprochement entre les déclarations de la PETROCI et du Trésor Public de 2015, nous avons relevé un écart de 900 000 000 FCFA, relatif à l'IRVM sur les dividendes, qui n'a pas été reporté par la DGI. Suite aux investigations menées, il s'est avéré que l'IRVM a fait l'objet d'une quittance de la DGI au 19/04/2016 malgré que le paiement ait été effectué par PETROCI au Trésor Public au 28/12/2015.

Ainsi, nous comprenons que l'encaissement effectif de l'IRVM par le Trésor Public en 2015 n'a pas été traduit dans les comptes de la DGI durant la même année et que le déphasage entre l'encaissement effectif et son transfert à la DGI est dû à la lenteur des procédures liées à ces opérations qui sont effectuées manuellement.

Par conséquent, le paiement interposé de l'IRVM sur les dividendes des participations de l'Etat au Trésor Public pour le compte de la DGI est de nature à augmenter le risque de non rattachement des recettes de l'Etat d'une année au Budget National de la même année.

Nous recommandons de se conformer aux procédures en matière de perception des recettes afin d'éviter le recouvrement par le Trésor Public des recettes pour le compte des autres régies financières. Dans le cas d'espèces, l'IRVM devrait être perçu directement par la DGI afin que les recettes en question soient enregistrées en temps opportun dans les comptes de l'Etat.

2. Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement

L'analyse de la déclaration de la société RANDGOLD a révélé l'existence d'une taxe reportée au niveau des « Autres flux de paiement significatifs » dont le montant a dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des « droits d'options » payés par la société à la DGMG.

Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports les droits d'options payés à la DGMG.

3. Conciliation des retenues à la source sur l'impôt foncier

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que les retenues à la source sur l'impôt foncier sont versées à la DGI par les locataires mais sous le Numéro du Compte Contribuable (NCC) du propriétaire. En effet, dans le cadre de la préparation des formulaires de déclaration, seules les sociétés extractives étaient en mesure de reporter ces flux de paiement puisque le seul critère de recherche de la DGI pour ces flux de paiement est le NCC.

Cette situation est de nature à entraver les fondements de l'exercice de la conciliation et à augmenter le risque de non exhaustivité des données liées aux retenues à la source pour les raisons suivantes :

- la régie financière n'est en mesure que de confirmer les données communiquées par les sociétés extractives, et
- la régie financière n'est pas en mesure d'apporter d'éventuels paiements omis par les sociétés extractives.

De ce qui précède, et compte tenu de l'impossibilité technique de procéder aux travaux de conciliation des retenues à la source enregistrées sous le NCC d'une tierce personne, nous recommandons de revoir le système d'enregistrement des retenues à la source afin d'assurer la traçabilité des redevables légaux.

4. Suivi des recommandations de 2014 et des années antérieures

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
2014	<p>Déclaration des données ITIE par projet</p> <p>La Norme ITIE (Exigence 5.2 (e)) exige de divulguer les données ITIE par projet. Ce rapport ne comporte pas ce niveau de détail en raison du fait que ni l'Etat ni les entreprises ne procèdent à une défalcation par projet de leur fiscalité qui dans la plupart des cas elle est liquidée et recouvrée sur l'ensemble des activités combinées de l'entreprise.</p> <p>Nous recommandons de lancer une étude de faisabilité visant à identifier les possibilités et les contraintes pour une divulgation des données ITIE par projet ainsi que les actions et les moyens nécessaires à mettre en place pour une telle divulgation.</p>	Non	Le Conseil National - ITIE planifie l'intégration dans son plan d'actions 2017-2019, les études à réaliser dont l'étude sur la divulgation des données ITIE par projet.
	<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : entreprises extractives</p> <p>L'analyse de la déclaration unilatérale de la DGI a révélé l'existence de deux sociétés dont les paiements ont dépassé le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA retenu pour la détermination du périmètre de rapprochement. Il s'agit des deux sociétés SISAG et OCCIDENTAL GOLD.</p> <p>Nous recommandons au Conseil National de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.</p>	Oui	Le Conseil a inclus les carrières et les sociétés recommandées dans le périmètre 2015
	<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : flux de paiement</p> <p>En vertu de l'Article 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier, les titulaires de permis d'exploitation miniers sont tenus de constituer un fonds destiné à financer les actions de développement socio-économique local. Ce fonds est alimenté, chaque année, par un prélèvement de 0.5% sur le chiffre d'affaires.</p> <p>Nous recommandons au Conseil National de considérer l'intégration dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports, les prélèvements au titre du fonds de développement socio-économique local.</p>	Oui	Pris en compte dans le Rapport 2015.
	<p>Apurement des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques. Ces écarts n'ont pas pu être analysés en raison notamment de la contrainte de temps pour la publication du présent rapport.</p>	En cours	Un atelier a été organisé par le CN ITIE en présence de toutes les parties prenantes afin d'évaluer ensemble les contraintes liées à l'élaboration des Rapports ITIE et la prise en compte des recommandations par chaque partie prenante.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation</p> <p>Insuffisances dans les données communiquées par certaines régies financières</p> <p>Les données suivantes n'ont été reportées pour le besoin de l'élaboration du présent rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule la DGI a communiqué les revenus perçus des entreprises non retenues dans le périmètre ; - les données de la DGTCP ont été communiquées en utilisant le modèle de formulaire de déclaration de 2012 au lieu du format 2013 ; - la DGTCP ne nous a pas fourni un formulaire de déclaration conformément aux instructions envoyées. Cette régie a envoyé le Formulaire de Déclaration de 2012 non organisé et en version papier et ne nous a pas communiqué de formulaire par société ; - la DGH n'a pas renseigné la rubrique « contribution à la formation » ; et - la DGH et la DGMG n'ont pas divulgué les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport (feuille 13 du formulaire). <p>Ces difficultés témoignent de la nécessité de renforcer l'implication des points focaux des administrations publiques dans le processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser l'ensemble des points focaux dans les administrations publiques pour communiquer les données requises et dans les formats approuvés par le Conseil afin d'assurer l'exhaustivité des données ITIE divulguées et la conformité aux dispositions de la Norme ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de prévoir des actions de sensibilisation périodique auprès des administrations publiques afin d'améliorer leurs participations dans les prochains rapports.</i></p>	<p>En cours</p>	
<p>Suivi des paiements au titre de la formation par la DGH</p> <p>La DGH n'était pas en mesure de confirmer les paiements reçus des sociétés pétrolières conformément aux clauses des CPP. Nous comprenons que cette situation est due à un suivi insuffisant par la DGH de l'exécution des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager la DGH à adopter une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières en matière de formation tels que prévus par les CPP, afin de renforcer le suivi des recettes extractives.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Conseil National ITIE a invité la DGH à mettre en place une procédure de suivi des engagements des sociétés pétrolières par courrier au cours de plusieurs réunions du Conseil auxquelles la DGH a été invité</p>
<p>Suivi des paiements reçus par la DGTCP pour le compte de la DGI</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGTCP a recouvré des paiements au titre de la commercialisation du profit-Oil Etat au lieu et place de la DGI. Ces paiements correspondent à la compensation de factures entre l'Etat et la CIE versés directement à la DGTCP pour le compte de la DGI sans que cette dernière ne soit informée. Nous comprenons que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que les services de recouvrement à la DGI n'ont pas été associés à cette transaction.</p> <p><i>Nous recommandons que le Conseil National encourage les parties prenantes à la DGI et à la DGTCP à mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation en rapport avec la commercialisation des parts de production de l'Etat.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une réflexion est engagée par le Comité en vue d'améliorer la coordination entre les différents intervenants dans la commercialisation et le recouvrement de la contrevaletur des parts de production de l'Etat : PETROCI, DGI et DGTCP</p>
		<p>Cette recommandation a été prise en</p>

2013

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Les déclarations des Autres paiements significatifs ont permis de mettre en évidence le paiement au titre de la mise à disposition de la DGH d'équipements. Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'intégrer pour réconciliation, les paiements au titre de la mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG. Enfin, nous recommandons au Conseil National de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif.</i></p>	En cours	compte pour le Rapport 2015. Le Conseil National ITIE a adopté la déclaration des équipements par les sociétés pétrolières
<p>Délais de soumissions des formulaires de déclaration</p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Conseil National de l'ITIE pour le 15 octobre 2015. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 3 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i></p>	En cours	Un comité ad hoc a été mis en place pour le suivi des défaillances constatées pour la soumission des données.
<p>Données sur la propriété réelle</p> <p>Conformément à la décision du Conseil National, les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées de communiquer les données sur la propriété réelle.</p> <p>Sur les 15 sociétés pétrolières, deux sociétés appartiennent à l'Etat et 6 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et ne sont pas donc concernées par la déclaration de la propriété réelle. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.</p> <p>Sur les 9 sociétés minières, 1 société appartient à l'Etat et 4 sociétés sont filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Les autres sociétés n'ont pas communiqué de données.</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE. Nous recommandons également au Conseil National de considérer la tenue d'un atelier de formation dédiées à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de collecte de l'information.</i></p>	Oui	Une étude a été lancée à la fin de 2016 pour établir la feuille de route en vue de l'implémentation des exigences de la Norme en matière de propriété réelle.
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Côte d'Ivoire et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités</i></p>	En cours	
<p>Attestation des formulaires de déclaration</p>	En cours	Un atelier de formation des points focaux

	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
	<p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas pu vérifier si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation des données</i></p>		<p>avec des travaux de groupe a permis d'encourager et d'engager les points à s'organiser en interne pour le respect des calendriers de collecte et d'attestation et de certification des déclarations.</p>
	<p>Insuffisances au niveau du cadastre minier</p> <p>Le Répertoire minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission présente les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de la demande de la licence et sa durée ne figurent pas dans le cadastre minier ; et • les coordonnées de la zone concernée ne sont pas renseignées. <p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.9 (b) de la Norme ITIE</p> <p><i>Nous recommandons au Conseil National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de données du cadastre minier pour qu'elle contienne toutes les informations préconisées par l'Exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. La mise en ligne du répertoire minier serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur</i></p>	<p>Oui</p>	<p>La plupart des données ont été communiquées par la DGMG. Les données sur les coordonnées géographiques ne sont pas compilées mais peuvent être obtenues via la consultation des décrets/arrêtés d'attribution publiés au Journal Officiel.</p>
	<p>Publication des contrats</p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Ordonnance 2012-369 de 18 avril 2012 portant modification du Code Pétrolier prévoit que les contrats de prospection et d'exploitation des ressources pétrolières ainsi que les revenus versés par les sociétés pétrolières à l'Etat, doivent être intégralement publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés conformément aux dispositions de ladite Ordonnance.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats pétroliers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Un comité de réflexion a été mis en place. Il est important de faire en sorte que ce comité accélère son travail et livre ses conclusions.</p>
<p>antérieur à 2013</p>	<p>Prévoir une quittance pour le Profit Oil payé à la DGI</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les revenus de commercialisation du « Profit Oil – Etat Puissance Publique » perçus par la DGI ne donnent pas lieu à l'émission de quittances. En effet, la conciliation de ces flux de paiements entre la PETROCI et la DGI s'est faite sur la base des chèques de paiement.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI d'émette systématiquement des quittances pour tous les paiements qu'elle perçoit.</i></p>	<p>Oui (pour le pétrole)</p>	<p>La procédure et le cadre juridique sont en place pour l'émission d'un quitus. Les quitus sont déjà délivrés pour les transferts au titre de la commercialisation du pétrole. Reste à systématiser la délivrance des quitus pour les transferts au titre de la vente de gaz et des ventes recouvrées par le billet de compensations.</p>
	<p>Publication des états financiers analytiques des sociétés d'Etat : la PETROCI et la SODEMI</p> <p>Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la PETROCI sur son site web remontent à l'année 2008. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SODEMI ne sont pas publiés sur son site web. Nous comprenons que les deux entités publient leurs comptes annuels dans un journal quotidien en application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer un accès facile aux informations sur les opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.</p> <p><i>Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans la collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers analytiques des activités extractives de la PETROCI et de la</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Les comptes analytiques ont été publiés sur les sites web des sociétés SODEMI et PETROCI.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p><i>SODEMI soient publiés sur leurs sites web respectifs sous un format facilement exploitable. Nous recommandons également que PETROCI publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.</i></p>		
<p>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par le Receveur Général.</p> <p>Quoique les entités n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenues et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures et des dispositions réglementaires en la matière.</i></p>	En cours	<p>Le plaidoyer peut prendre plusieurs années étant donné que cela nécessite des réformes et une formation des juges de la cour des comptes.</p> <p>Pour le rapport 2014, la déclaration de la DGI qui recouvre plus de 80% des recettes extractives a été certifiée par le Receveur Principal. Pour les entreprises, les entités représentant plus de 99% des paiements ont fait certifier leurs formulaires de déclaration.</p>
<p>Soumission des formulaires de déclaration</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés pétrolières et minières malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.</p> <p>Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués à la fin de nos travaux de conciliation.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir informé le CN ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux; - renforcer les capacités des nouveaux points focaux ; - la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 	En cours	<p>Toutes les structures ont un point focal et un dossier ITIE. Cependant, le changement du point focal au niveau des structures n'est pas toujours coordonné avec le secrétariat ITIE. Toutefois, malgré les actions entretenues, le problème a persisté pour l'année 2014.</p>
<p>Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie</p> <p>Certaines lenteurs et difficultés affectent la collecte des données déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Nous comprenons que ces lacunes proviennent de l'informatisation encore partielle de cette Direction ; les déclarations ITIE ont ainsi été renseignées manuellement, sur la base de registre papier.</p> <p><i>Afin de faciliter et de sécuriser la collecte des données ITIE et d'éviter l'aller-retours chronophages entre les différents services concernés, nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à finaliser le processus d'informatisation de la DGMG.</i></p>	Oui	<p>Le projet d'informatisation a été finalisé en 2016.</p>
<p>Elaboration d'une base de données sur le secteur Extractif</p> <p>Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de</p>	En cours	<p>Un manuel de connaissance du secteur extractif a été engagé. Il s'agit d'utiliser</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Réponse du Conseil National ITIE-CI
<p>données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (http://www.cnitie.ci), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays. Les rapports de conciliation et de validation précédents ont relevé que l'Initiative nationale ne disposait pas d'une base de données juridique, fiscale, sociale, économique et financière du secteur extractif ivoirien, à l'attention du public et des parties prenantes. Même si des informations essentielles sont disponibles sur le site de l'Initiative nationale (http://www.cnitie.ci), ces informations sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision claire du secteur et de sa contribution au développement du pays.</p>		<p>ces informations pour créer une base de données à mettre à jour de façon périodique Un calendrier d'exécution a été élaboré au niveau de la DGMG.</p>
<p>Elaboration d'une base de données sur ITIE Selon le rapport de validation réalisé en 2013, de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire depuis 2006. Cependant, l'absence d'un suivi systématique ne permettait pas, comme l'a relevé le rapport de validation, de promouvoir les actions réalisées et données collectées, de les comparer voire de les renouveler si cela s'avère nécessaire.</p>	<p>En cours</p>	<p>Un manuel de connaissance du secteur extractif a été engagé. Il s'agit d'utiliser ces informations pour créer une base de données à mettre à jour de façon périodique</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Date de création	Montant du capital(FCFA)	Identifiant Financier Unique (IFU)	Adresse de contact
Secteur Minier					
1	Société des Mines D'ITY	01/06/1983	600 000 000	85 00064P	08 BP 872 Abidjan 08
2	Société des Mines de TONGON	2010	10 000 000	0913981 R	01 BP 1216 Abidjan 01
3	AGBAOU Gold Operations	06/07/2012	10 000 000	1273929 F	08 BP 872 Abidjan 08
4	LGL Mines CI SA	2006	90 000 000	0715379V	06 BP 2212 Abidjan 06
5	Compagnie Minière au Littoral	18/06/2010	600 000 000	1020202 H	08 BP 1528 Abidjan 08
6	PERSEUS Mining CI	août-13	100 000 000	1335316 W	28 BP 571 Abidjan 28
7	SADEM (SOLIBRA)	N/c	4 115 210 000	0101168L	01 BP 1304 Abidjan 01
8	AMARA Mining CI	N/c	N/c	0548280Y	N/c
9	LGL Resource CI	1996	500 000 000	9704052L	06 BP 2212 Abidjan 06
10	RANDGOLD (TONGON SA)	juin-05	20 000 000	9720766 X	01 BP 1216 Abidjan 01
11	SODEMI	22/03/1962	600 000 000	6103805Y	31, Bv Latrille Cocody Nord 01 BP 2816 Abidjan 01
12	NEWCREST HIRE	2014	10 000 000	1447543 T	06 BP 2212 ABIDJAN 06
13	SISAG	1979	492 000 000	7901987 P	01 BP 1231 ABIDJAN 01
14	CADERAC	1999	222 000 000	9910850P	10 bp 1667 Abidjan 10
15	COLAS	15/05/2013	N/c	1331921 R	01BP1082 Abidjan 1/Tel : 21759770
16	Bondoukou manganèse	02/12/2011	1 010 000 000	N/c	N/c
17	Ampella mining	19/12/2011	20 000 000	1113280 Z	20 BP 945 ABIDJAN 20
Secteur des Hydrocarbures					
1	FOXTROT International	17/06/1905		95 03 181 S	01 BP 324 ABIDJAN 01 Vridi rue des pétroliers Tél: 21 21 76 00 - Fax: 21 21 76 31
2	TOTAL E&P CI	04/05/2012 24/10/2011	32 797 850	1218746 Q 1110267 G	Plateau-Immeuble Allianz-5ème étage- 01 BP 961 Abidjan 01
3	PETROCI	oct-75	20 000 000 000	7602349S	BPV 194 ABIDJAN
4	EXXONMOBIL (*)	16/12/2014	Succursale		Immeuble Green Buro, 2e Etage Rue Viviane, Val Doyen Cocody

N°	Société	Date de création	Montant du capital(FCFA)	Identifiant Financier Unique (IFU)	Adresse de contact
5	ANADARKO	01/06/2009	Succursale	0912213 V	Immeuble Les Acacias 5ème Etage Abidjan Plateau
6	CNR International	25/09/1997	1 000 000		01 BP 8707 Abidjan 01
7	LUKOIL	N/c	N/c	N/c	N/c
8	AFREN (PETROCI CI11)	28/08/2013	500 000	9326533 X	Avenue delafosse prolongée, rue lamine fadika residence pelieu RDC. 04 BP 827 Abidjan N 04
9	TULLOW OIL	N/c	N/c	N/c	N/c
10	VITOL Côte d'Ivoire	13/08/2012	Succursale	1276712 G	01BP 7777 Abidjan 01
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	22/03/2010	Succursale	1108237 D	01BP 13158 Abidjan 01
12	AFRICAN Petroleum	19/12/2011	10 000 000	1210388N	Immeuble Teylium, 5e étage, angle avenue Général de Gaulle & rue montigny
13	CYBELE ENERGY	01/04/2015	10 000 000	1518872 U	01 BP 8356 Abidjan 01 Tél :20-20-37-60
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	1995	10 000 000	95 04 212 H	18 BP 801 ABIDJAN 18 Vridi rue des pétroliers Tél : 21 21 76 00 - Fax : 21 21 76 31
15	CIPEM	N/c	N/c	N/c	N/c
16	Pan Atlantic (ex Vanco)	N/c	N/c	N/c	N/c

N/c : non communiqué

Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société minière	N°	Société minière	N°	Société minière
1	TATA STEEL	48	KACOU Epse IKPEKAOGU	95	BPS GROUP
2	ETRUSCAN RESOURCES CI	49	RED BACK MINING-CI	96	EBURNEA GOLD
3	ROCKSTONE GOLD SA (TAURUS)	50	GRYPHON MINERALS	97	RED ROCK CI
4	SAMA NICKEL	51	GIV	98	SDGOLD
5	BILAL RAMEZ	52	DUNE SARL	99	SIEGIM CI
6	HALLA CORPORATION	53	SMCI	100	SOGEMIN
7	RESOLUTE CÔTE D'IVOIRE	54	MET CI	101	TIETTO MINERALS CI
8	DRAG STAR	55	KOFFI Konan Jacques	102	AKPALE DIGBEU
9	CMMK	56	GEMICA SARL	103	UBIQUISTE RESOURCES CI
10	LA MANCHA	57	SAMA IVOIRE TRADING	104	ACKA JOEL
11	IVOIR GRANITE	58	GEONATUREL SARL	105	SEMCI
12	JOFEMA MINERAL RESOURCES	59	AWALE RESOURCES	106	NGORAN APPOLLINAIRE
13	IVOIRE MANGANESE	60	BASSE TERRE	107	DJOMAN THEODULE
14	AFRIQ TP	61	BLUEFIN MINERALS	108	SANAIM
15	SCM	62	CENTAMIN COTE D'IVOIRE	109	AFRICA DRAGAGE
16	DELTA DRAG SERVICE	63	IVOIRE MINE DEVELOPPEMENT	110	CHINA HARBOUR
17	B & F MINERALS SARL	64	WILLIAMS Bernard Charles	111	INCOME INVEST
18	OCCIDENTAL GOLD	65	SIDIBET Amadou	112	GETRA
19	MIMINVEST SA	66	EHOUMAN KOUAME	113	NABC
20	TD CONTINENTAL SA	67	XMI SARL	114	SINTRAMCI
21	DIALLO MAH	68	CIGOLD	115	SIREM
22	BETHEL MINING INVESTMENT CI	69	SODEXMTM	116	STT
23	IVOIR' NEGOCE	70	SOUKPA BITUME	117	S2GC
24	SRIKA GOLD SARLL	71	AMEXCI SA	118	ORIENTAL GRANIT
25	TAURIAN MANGANESE & ALLOY CI	72	CHEIKORO	119	SOGECAR
26	KESTREL MANING EXPLORATION	73	MGA AFRIQUE	120	DIARRASSOUBA Vassiriki
27	CHINE DAFA	74	PRECIOUS DEEP MINING	121	AFRICA MATERIAUX
28	NEW MINING	75	PROWESS MINING COMPANY	122	SCC
29	NOCI	76	SANI RESSOURCES	123	USHER SYLVAIN
30	BARITO CONTRACTOR	77	SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	124	JEANKARYER
31	TOURE OUMAR	78	LYNIS GROUPE	125	SINTRAM CI
32	CIPREM CI	79	LE DRAGAGE-CI (YOP)	126	CMR GRANIT
33	SIKA MINERAL RESOURCES	80	HADI GROUP	127	GETRA SARL
34	NIQUEL AFRICA	81	SINAIM	128	HALLA CORP
35	ASPIRE NORD CI SARL	82	BILE MARCEL	129	GEBAT
36	Tetchi Yando Pascal	83	TRANSLAND RESOURCES	130	ENSBTP
37	Paul Aimé Ecaré GNAMKEY	84	CALAO RESOURCES	131	SCEM
38	E.E.C-TIAN.CHENG	85	PETRO-BARIL SARL	132	BAKAYOKO LOSSENI
39	SOLIGRA	86	ANGET	133	BAKAYOKO SANOUSSI
40	METALS EXPLORATION CI	87	LEMGold	134	BOGA NIANZEBO EMMANUEL
41	GEB & NUT RESOURCES	88	BODJUY NANDJUY B.	135	DIAKITE MOHAMED
42	NEWOKA RESOURCES	89	SIROCCO GOLD CDI	136	CHEC
43	GWAM	90	SOMI	137	COMINOR
44	OSEAD MINING SA	91	PREDICTIVE DISCOVERY	138	NGOLE MONGOMIN
45	CORVETTE RESOURCES	92	GOLDEN ELEPHANT SARL	139	EDH SARL
46	GONSAN RESOURCES SARL	93	GAIL RESOURCES	140	SOMICI
47	SANGARE NOUMOUKE	94	CIMAF		

Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

3.1 Paiements sociaux Obligatoires :

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant(FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
Secteur Minier			0			237 500 000	
LGL Mines CI	Projets de développement communautaire et infrastructures à Hiré	Loh-Djiboua			Mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) issu du Plan de Développement Local (PDL) élaboré par la population de Hiré dans le cadre de la convention Newcrest (LGL MINES) et PNUD	211 496 400	Convention avec la PNUD
	Appui à la réinsertion socioéconomique des orpailleurs (groupe vulnérable: femmes) à Hiré	Loh-Djiboua				26 003 600	Convention avec la PNUD
Secteur des Hydrocarbures			3 082 029 764			-	
Exxon Mobil	DGH		210 000 000		Budget de réalisation d'œuvres sociales		PSC Article 30.3
	DGH		210 000 000		Budget de réalisation d'œuvres sociales		PSC Article 30.3
ANADARKO	DGH		997 417 236	15/07/2015			Contrat de Partage de Production CI515
	DGH		1 182 279 667	15/07/2015			Contrat de Partage de Production CI516
	International Rescue Committee		331 725 211	15/10/2015			Contrat de Partage de Production CI529
	International Rescue Committee		150 607 651	05/11/2015			Contrat de Partage de Production CI529
Total des paiements sociaux obligatoires du secteur extractif			3 319 529 765			FCFA	

3.2 Paiements sociaux volontaires :

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		
			Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
Secteur Minier			900 145 282			0	
SMI			22 113 200	31/01/2015	Reprofilage voirie 8 vill		
			5 063 975	20/04/2015	Deux logements maitre		
			3 087 033	20/04/2015	bat. 3 classes		
			17 817 051	27/08/2015	Construction classe		
			19 020 171	15/09/2015	construction de cuisine		
			3 000 000	11/11/2015	Broyeuses		
			360 000	13/11/2015	Cloture en grillage		
			400 000	18/11/2015	Piquage gazons		
			9 828 669	25/11/2015	Logement maitre		
			1 180 000	17/12/2015	ReprofilAGE ity-bietouo		
			2 500 000	17/12/2015	Aide à la région-formation de jeunes		
			6 250 000	23/12/2015	Autres aides à la région		
	SMT			8 637 050	17/04/2015	Korokara Infirmary construction	
				8 919 655	12/05/2015	Katonon Infirmary construction	
			7 000 000	17/04/2015	Sekonkaha Nurse house Construction		
			331 100	17/04/2015	Sekonkaha infirmary's gate construction		
			4 404 438	01/04/2015	Sekonkaha infirmary equipment		
			2 115 550	10/03/2015	electrification and plumbing of the pougbe maternity		
			6 898 400	17/04/2015	Pougbe midwife's house construction		
			11 355 750		awareness campaign (Ebola film)		
			9 695 225		Pougbe Maternity equipment		
			966 600	09/09/2015	purchase of tile for Korokara and Sekonkaha maternity		
			963 000		construction of ab bench and Tile instatlion Sekonkaha		
			627 035	01/12/2015	construction of ab bench and Tile instatlion Korokara		
			2 248 995		Construction of toilette and latrine fro tongon Maternity		
			1 997 500	08/12/2015	Additional equipement for pougbe Maternity		
		19 360 920	02/04/2015	Tongon school New three classrooms construction			
		19 234 447	02/04/2015	Mbengue Souwaha new school of thee classromms construction			

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2015
			Montant (FCFA)	Date	Description		
			1 733 350	02/04/2015	Tongon School electrification		
			1 733 350	02/04/2015	poungbe School electrification		
			3 010 593	18/06/2015	best pupils reward		
			17 979 500	02/03/2015	Ouangolodougou computer room's equipping		
			450 000	09/07/2015	Training for the livestock project		
			150 000		Transport allowances for the Agriculture office		
			4 772 400	23/02/2015	Kofiple Katonon and Sekonkaha pumps repair		
			7 178 400		Poungbe water supply electricity cost		
			18 497 000	17/04/2015	Kofiple Low capacity dam construction		
			351 700	20/03/2015	fish farming project: store cage completion		
			135 000	23/02/2015	fish farming project: sorting cages and store cage construction (welding)		
			286 000	23/07/2015	depenses piscicultures		
			111 000	30/09/2015	Agribusiness feasibility meeting cost		
			420 000	18/09/2015	Transport alevins		
			85 900	07/09/2015	Frais de voyage Minstere MIRAH		
			475 000	20/01/2015	cleaning the dam wall for cages moving		
			10 072 000	17/04/2015	Katonon village streets opening		
			25 814 970	16/03/2015	Construction of bridge on the Korokara -tongon road		
			4 543 525	01/04/2015	Electricity of dam wall for the fish farming project		
			1 840 000	23/03/2015	construction fish cages		
			6 000 000	30/09/2015	Community livestock project /Construction of henhouses		
			9 000 000	30/09/2015	Community livestock project / construction of pigsties		
			150 000	07/10/2015	Transport allowances for the Veterinary office		
			6 263 750	01/12/2015	Feed for Pyg farming		
			1 600 000	01/12/2015	piglet pursage		
			29 615 000	01/12/2015	Agribusiness feasibility study cost		
			4 000 000	01/12/2015	Micro finance audit cost		
			117 003 000	01/12/2015	Tongon-Korhogo road maintenance		
			2 000 510	03/02/2015	preparation of the prime minister visit		
			840 000	29/01/2015	preparation of the prime minister visit Tongon village streets reshaping		
			700 000	22/05/2015	preparation of chief intronisation Pougbe village streets reshaping		

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
			337 126	25/02/2015	Community meal's cost February	
			211 338	25/03/2015	Community meal's cost March	
			301 240	24/04/2015	Community meal's cost April	
			218 908	22/05/2015	Community meal's cost May	
			331 383	26/06/2015	Community meal's cost June	
			210 840	31/08/2015	Community meal's cost July	
			210 840		Community meal's cost Sept	
			124 400		Community meal's cost Sept Visitors	
			580 000	28/01/2015	Community meeting transport allowancce January	
			540 000	25/02/2015	Community meeting transport allowancce February	
			455 000	25/03/2015	Community meeting transport allowancce March	
			485 000	24/04/2015	Community meeting transport allowancce April	
			435 000	26/04/2015	Community Dinner with the CEO	
			565 000	22/05/2015	Community meeting transport allowancce May	
			555 000	26/06/2015	Community meeting transport allowancce June	
			520 000	31/07/2015	Community meeting transport allowancce July	
			547 361	31/03/2015	Community fuel supply cost Q1	
			267 448	30/06/2015	Community fuel supply cost Q2	
			184 286	31/07/2015	Community fuel supply cost Q3	
			1 000 000	23/07/2015	Reward soccer Tournament	
			44 800	31/07/2015	purchase of soccer ball (soccer Tournament)	
			520 930		Community fuel supply cost Q3	
			143 000		other transport allowances	
			500 000	24/05/2015	Poungbe Chief official intronisation ceremony	
			350 000	08/07/2015	Donation during Q2 GM's Visit to the community (Ramadan)	
			500 000	15/01/2015	Donation for the funeral of the Korhogo prefect's wife	
			250 000	15/01/2015	Donation for the ToMi worker' funeral	
			295 000	05/06/2015	Repair of the roof of the house of the Mbengue prefect	
			485 320	01/07/2015	Donation of sugar for Ramadan	
			350 000	08/07/2015	Donation cash for Ramadan	
			150 000	24/06/2015	Donation to exploration community	
			250 000	22/01/2015	donation for the national leprosy day	
			250 000	11/03/2015	women natinal adys celebration at Mbengue	

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
			850 000	03/08/2015	Donation for independance day celebration	
			475 000	31/07/2015	Donation	
			100 000	14/08/2015	Donation on the occasion of the wedding of the Mbengue Prefect	
			574 800	28/07/2015	Donation of tire to Gendarmes	
			1 720 000	17/12/2015	End of year donation to the community	
	Village de Konankro (Hiré)	Loh-Djiboua	150 000		Appui à la réparations de la pompe villageoise de Konankro	
	Ecole Primaire Publique Bonikro (Hiré)	Loh-Djiboua	100 000		Appui à la réception de la journée pédagogique	
	Oumé et Hiré	Goh/Loh-Djiboua	1 100 000		Appui aux écoles pour les fêtes de Noël	
	Oumé et Hiré	Goh/Loh-Djiboua	100 000		Dons aux associations des femmes et IFEF	
	Chef de Gogobro	Loh-Djiboua	50 000		Appui au transport de matériels	
	Canton Watta de Hiré	Loh-Djiboua	500 000		Appui à la cérémonie en honneur des Chefs Watta	
	Préfecture d'Oumé	Goh	475 000		Appui aux obsèques du défunt Sous-préfet d'Oumé	
	Mairie de Hiré	Loh-Djiboua	1 000 000		Appui aux obsèques du défunt Maire de Hiré	
	Konankro, Chantier Konankro, Bonikro, Banadamakro et Petit Bouaké	Loh-Djiboua	1 000 000		Appui aux cinq campements autour de la mine pour les fêtes de fin année	
LGL MINES CI SA	Région du Loh-Djiboua (Divo)	Loh-Djiboua	1 000 000		Appui à l'organisation de la visite d'Etat du Président de la République dans la région du Loh-Djiboua (Divo)	
	Commune de Hiré	Loh-Djiboua	1 990 000		Organisation d'un village CAN 2015 à la Mairie de Hiré	
	Divo, Hiré et Oumé	Goh/Loh-Djiboua	1 500 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Mairie de Hiré	Loh-Djiboua	1 300 000		Don de matériels de la salubrité	
	Mairie de Hiré	Loh-Djiboua	4 353 900		Appui à l'assainissement de la ville de Hiré pendant un mois par l'embauche de 46 jeunes	
	Divo et Oumé	Goh/Loh-Djiboua	900 000		Appui à l'administration préfectorale pour la presentation des vœux de nouvel an	
	Bouakako	Loh-Djiboua	10 000 000		Appui à la cérémonie de Libation du village de Bouakako dans le cadre de démarrage du projet minier de Hiré	
	Jeunesse communale de Hiré	Loh-Djiboua	100 000		Don d'un (1) Ordinateur de bureau usagé	
	Hiré	Loh-Djiboua	2 200 000		Appui au tournoi aux activités pour la promotion de la cohésion sociale à Hiré	
AMARA Mining	Village N'Dakoffiyobouekro	Bouafle	750 000	23/02/2015	Eclairgae public	
	Village d'Allahou Bazi	Bouafle	1 930 000	27/03/2015	Réhabilitation du foyer communautaire	
	Village d'Angovia	Bouafle	1 900 374	30/10/2015	Réhabilitation du foyer des jeunes	
	Bouaflé et Kossou	Bouafle	150 000	06/08/2015	Achat de boissons	

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
	Chef du village d'Akakro	Bouafle	50 000	31/08/2015	Participation dans l'intronisation du chef d'Akakro	
	Village d'Angovia	Bouafle	348 800	17/02/2015	Règlement solde pour confection de meubles	
	Village N'Dakoffiyobouekro	Bouafle	50 000	11/02/2015	Frais d'assistance funéraires du chef du village	
	Village d'Angovia	Bouafle	313 000	02/04/2015	Participation à la visite du secrétaire de ONUCI	
	Bouaflé	Bouafle	250 000	31/05/2015	Participation pour la cérémonie du 1er Mai	
	Bouaflé	Bouafle	300 000	05/06/2015	Participation à la journée mondiale de l'environnement	
	Village d'Allahou Bazi	Bouafle	216 000	16/07/2015	Achat de câbles électriques	
	Sous-préfecture Bouaflé	Bouafle	105 000	18/11/2015	Présentation de condoléances	
	Sous-préfecture Kossou	Bouafle	181 800	18/12/2015	Don en faveur de l'organisation Arbre de Noel	
	Village d'Angovia	Bouafle	7 259 600	31/12/2015	Construction de cantine scolaire	
	Sous Préfecture de Niakara	Hambol	100 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Préfecture de Niakara	Hambol	200 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Sous Préfecture de Dabakala	Hambol	100 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
LGL Resources CI	Préfecture de Dabakala	Hambol	200 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Sous Préfecture de Zagueita	Marahoué	100 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Sous Préfecture de Zuenoula	Marahoué	100 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
	Préfecture de Bouaflé	Marahoué	200 000		Appui à la Célébration des fêtes d'indépendance	
Agbaou Gold Operations	CDLM MINE D'OR D'AGBAOU	DIVO	369 445 076	25/08/2015		
Secteur des Hydrocarbures			11 454 978			11 715 169
CNR International	TREICHVILLE	ABIDJAN	Néant		Rénovation de bibliothèque	11 715 169
	ic service/14314v051/0000021bis/2015		6 099 015			
	sponsoring bo					
	diavatche beket honore/001/03/15		4 908 420			
	deshherbage pipeli					
	areea la page blanche/05/15		301 877			
	sponsoring/05/15 spons					
	orphelinat de garçons de		696 642			
	binge/329/msffe/dgffe/dpe					
AFREN	iep anyama 2/06/15 sponsoring/06/15		232 214			
	sponsoring					
	06/15 reunion syndical ugtci		9 619			
	06/15 perdiem pour formation syndicale		10 821			
	association esmg - inphb		139 329			
	yamou/icm/man/23/15/06/15					
	communaute villageoise d		96 196			
	azito/1880/memat/dgap/06/					
	prodis-ci/086/prodis -ci/pdt/09/15 aide		1 202 255			

Nom de la société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
	financiere					
	diavatche beket honore/001/03/15		-4 908 420			
	desherbage pipeli					
	petroci ci-11 ltd/0915 sponsoring/09/15		528 991			
	demande d`					
	orphelinat national de filles/239/msffe/drsc/onfgb		968 816			
	orphelinat de garcons de bingé/510/msffe/dgffe/dpe		926 727			
	orphelinat national de filles/392/msffe/drsc/config		242 474			
Total des paiements sociaux volontaires du secteur extractif					923 315 429	FCFA

Annexe 4 : Tableau détail de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	Secteur Minier			
1	SOCIETE DES MINES D'ITY	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
		SODEMI	30,00%	N/a
		La Mancha West Africa	55,00%	N/c
		Keyman Investment	5,00%	N/a
2	STE DES MINES DE TONGON	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
		Randgold Resources Limited Jersey	90,00%	Société cotée au marché boursier de NASDAQ.
		Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
3	Agbaou Gold Operations	SODEMI	5,00%	N/a
		Endeavour Resources Inc	84,80%	Société des îles Caimans cotée à la Bourse de Toronto et Londres
		Actionnaires minoritaires	0,20%	N/a
4	LGL MINES CI SA	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
		LGL HOLDING CI SA	87,90%	N/c
		LGL CDI Investments Pty L	1,00%	Société Australienne
		LGL Mount Rawdon Pty Ltd	1,00%	Société Australienne
		Michel Mian	0,10%	Personne physique de nationalité Beninoise
5	COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	La société est détenue à 61% par l'Etat du CI
		SODEMI	51,00%	
		CGM	39,00%	N/c. Il s'agit d'une société chinoise non cotée détenue à 100% par CHINA GEO-ENGINEERING.
6	PERSEUS Mining CI	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
		Occidental Gold PTY	85,99%	Société Australienne cotée au marché ASX/TSX
		SOMICI	4,00%	Société Ivoirienne (à la propriété de Mr Berte Mamadou)
		Carson Colin	0,01%	Personne physique de nationalité Australienne
7	SADEM	N/c	N/c	N/c
8	Amara Mining	AMARA Mining Cot	100,00%	N/c. Il s'agit d'une société Britannique.
		LGL HOLDING CI SA	97,89%	N/c
9	LGL RESOURCE CI	LGL CDI Investments Pty Ltd	1,00%	Société Australienne
		LGL Mount Rowdon Operations Pty	1,00%	Société Australienne
		Michel Mian	0,11%	Personne physique de nationalité Beninoise
10	Randgold	Randgold Resources CI SARL	100,00%	Monsieur DENNIS MARK BRISTOW est le propriétaire réel de RANDGOLD Resources CI.
11	SODEMI	Etat de Cote d'Ivoire	100,00%	N/a
12	NEWCREST HIRE	Etat de Cote d'Ivoire	10,00%	N/a
		NEWCREST HOLDINGS PTE LIMITED	89,00%	N/c
		MICHEL MIAN	1,00%	Detail d'identification non communiqué
13	SISAG	IMPLENIA SA	99,99%	Société cotée en Bourse à la place de Genève
		HAGMANN ANDRE	0,05%	
		ECCOFEY NICOLAS	0,05%	
14	CADERAC	N/c	N/c	N/c
15	Colas	N/c	N/c	N/c
16	Bondoukou manganèse	Sachin BAJLA		N/a
		Ansu K. BAJLA	0,1%	N/a

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		Anand BAJLA		N/a
		Rakesh SHARMA		N/a
		Etat de Cote d'Ivoire	10,0%	N/a
		La société Navodaya Trading DMCC	89,9%	N/c
17	Ampella mining			
	Secteur des hydrocarbures			
1	FOXTROT International	PETROCI	40%	
		N/c	24%	Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 25% du capital social de la société Foxtrot International
		N/c	24%	
		N/c	12%	
2	TOTAL E&P CI	TOTAL SA	100%	TOTAL E&P CO est la filiale à 100% de la société TOTAL SA qui est cotée en bourse à Paris
3	PETROCI	Etat du CI	100%	N/a
4	EXXONMOBIL	Etat du CI	10%	N/a
		Exxon Mobil Corporation	90%	Société cotée cotée à la bourse américaine NYSE
5	ANADARKO	Anadarko Petroleum Corporation	100%	La société ANADARKO est détenue à 100% par Anadarko Petroleum Corporation qui est cotée en USA
6	CNR International	EMMANUEL KOFFI KOUAKOU LAUSSIN	1%	CNR International est détenue à raison de 98% par la société CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED
		SIMON PETER DUGDALE	1%	cotée à TORONTO, Canada
		CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	98%	
7	LUKOIL	N/c	N/c	N/c
8	AFREN (PETROCI CI11)	PETROCI Holding	100%	N/a
9	TULLOW OIL	N/c	N/c	N/c
10	VITOL Côte d'Ivoire	N/a	N/a	Succursale
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	N/a	N/a	Succursale
12	AFRICAN Petroleum	N/c	N/c	N/c
13	CYBELE ENERGY	Pan African	51%	N/c
		MENSAH Béatrice	49%	Personne physique de nationalité américaine.
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	PETROCI	40%	Seul l'Etat de Côte d'Ivoire qui détient plus de 25% du capital social de la société Foxtrot International
		N/c	24%	N/a
		N/c	24%	N/a
		N/c	12%	N/a
15	CIPEM	N/c	N/c	N/c
16	Pan Atlantic (ex Vanco)	N/c	N/c	N/c

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques

N°	Société minière	DGD	DGI	DGMG	Total déclaration unilatérale
1	AMPELLA MINING	3 000 648	141 910 696	4 551 300	149 462 644
2	BONDOUKOU MANGANESE	34 742 929	40 801 708	26 603 200	102 147 837
3	ETRUSCAN RESOURCES CI	702 894	51 252 224	10 950 000	62 905 118
4	ROCKSTONE GOLD SA (TAURUS)	-	30 377 002	3 531 600	33 908 602
5	SAMA NICKEL	-	25 132 359	7 158 000	32 290 359
6	BILAL RAMEZ	-	26 773 953	3 660 800	30 434 753
7	HALLA CORPORATION	-	-	29 230 000	29 230 000
8	RESOLUTE CÔTE D'IVOIRE	382 781	20 765 835	4 559 400	25 708 016
9	DRAG STAR	18 887 764	-	2 173 800	21 061 564
10	CMMK	-	20 117 827	-	20 117 827
11	LA MANCHA	-	-	19 926 100	19 926 100
12	IVOIR GRANITE	-	-	18 374 765	18 374 765
13	JOFEMA MINERAL RESOURCES	216 737	16 539 769	-	16 756 506
14	IVOIRE MANGANESE	2 966 267	5 863 393	4 593 061	13 422 721
15	AFRIQ TP	1 178 372	-	10 682 600	11 860 972
16	SCM	-	-	11 000 000	11 000 000
17	DELTA DRAG SERVICE	4 839 532	3 357 083	2 526 800	10 723 415
18	B & F MINERALS SARL	2 840 885	4 629 973	1 150 500	8 621 358
19	OCCIDENTAL GOLD	509 323	-	8 085 900	8 595 223
20	MIMINVEST SA	-	-	8 385 100	8 385 100
21	TD CONTINENTAL SA	-	-	6 163 500	6 163 500
22	DIALLO MAH	-	-	5 769 200	5 769 200
23	BETHEL MINING INVESTMENT CI	-	-	5 671 100	5 671 100
24	IVOIR' NEGOCE	1 335 241	1 997 151	2 031 000	5 363 392
25	SRIKA GOLD SARLL	-	-	5 194 000	5 194 000
26	TAURIAN MANGANESE & ALLOY CI	-	4 226 442	840 000	5 066 442
27	KESTREL MANING EXPLORATION	-	-	5 000 000	5 000 000
28	CHINE DAFA	-	-	4 643 498	4 643 498
29	NEW MINING	-	-	4 358 000	4 358 000
30	NOCI	-	-	4 267 800	4 267 800
31	BARITO CONTRACTOR	-	-	4 178 500	4 178 500
32	TOURE OUMAR	-	-	4 158 800	4 158 800
33	CIPREM CI	-	-	4 058 234	4 058 234
34	SIKA MINERAL RESOURCES	-	-	4 000 000	4 000 000
35	NIQUEL AFRICA	-	364 506	3 561 900	3 926 406
36	ASPIRE NORD CI SARL	-	-	3 903 000	3 903 000
37	Tetchi Yando Pascal	-	-	3 870 600	3 870 600
38	Paul Aimé Ecaré GNAMKEY	-	-	3 813 900	3 813 900
39	E.E.C-TIAN.CHENG	-	-	3 747 800	3 747 800
40	SOLIGRA	356 489	2 340 020	1 050 075	3 746 584
41	METALS EXPLORATION CI	-	-	3 600 000	3 600 000
42	GEB & NUT RESOURCES	-	-	3 514 800	3 514 800
43	NEWOKA RESOURCES	-	-	3 200 000	3 200 000
44	GWAM	-	-	3 141 100	3 141 100
45	OSEAD MINING SA	-	-	3 021 400	3 021 400
46	CORVETTE RESOURCES	-	-	3 004 200	3 004 200
47	GONSAN RESOURCES SARL	-	-	3 000 000	3 000 000
48	SANGARE NOUMOUKE	-	-	2 750 000	2 750 000
49	KACOU Epse IKPEKAOGU	-	-	2 644 400	2 644 400
50	RED BACK MINING-CI	-	-	2 400 000	2 400 000
51	GRYPHON MINERALS	-	-	2 398 200	2 398 200
52	GIV	-	-	2 397 900	2 397 900
53	DUNE SARL	-	-	2 364 300	2 364 300
54	SMCI	-	-	2 362 500	2 362 500

N°	Société minière	DGD	DGI	DGMG	Total déclaration unilatérale
55	MET CI	-	-	2 339 400	2 339 400
56	KOFFI Konan Jacques	-	-	2 274 100	2 274 100
57	GEMICA SARL	-	-	2 174 500	2 174 500
58	SAMA IVOIRE TRADING	-	-	2 122 200	2 122 200
59	GEONATUREL SARL	-	-	2 023 000	2 023 000
60	AWALE RESSOURCES	-	-	2 000 000	2 000 000
61	BASSE TERRE	-	-	2 000 000	2 000 000
62	BLUEFIN MINERALS	-	-	2 000 000	2 000 000
63	CENTAMIN COTE D'IVOIRE	-	-	2 000 000	2 000 000
64	IVOIRE MINE DEVELOPPEMENT	-	-	2 000 000	2 000 000
65	WILLIAMS Bernard Charles	-	57 600	1 839 400	1 897 000
66	SIDIBET Amadou	-	-	1 817 000	1 817 000
67	EHOUMAN KOUAME	-	-	1 804 000	1 804 000
68	XMI SARL	-	-	1 700 000	1 700 000
69	CIGOLD	-	626 050	1 038 000	1 664 050
70	SODEXMTM	-	-	1 605 600	1 605 600
71	SOUKPA BITUME	-	-	1 500 000	1 500 000
72	AMEXCI SA	-	-	1 500 000	1 500 000
73	CHEIKORO	-	-	1 500 000	1 500 000
74	MGA AFRIQUE	-	-	1 500 000	1 500 000
75	PRECIOUS DEEP MINING	-	-	1 500 000	1 500 000
76	PROWESS MINING COMPANY	-	-	1 500 000	1 500 000
77	SANI RESSOURCES	-	-	1 500 000	1 500 000
78	SEGA RESSOURCES COTE D'IVOIRE	-	-	1 500 000	1 500 000
79	LYNIS GROUPE	-	1 434 123	-	1 434 123
80	LE DRAGAGE-CI (YOP)	-	-	1 424 700	1 424 700
81	HADI GROUP	-	-	1 369 000	1 369 000
82	SINAIM	133 856	-	1 198 800	1 332 656
83	BILE MARCEL	-	-	1 280 000	1 280 000
84	TRANSLAND RESSOURCES	-	19 656	1 194 000	1 213 656
85	CALAO RESSOURCES	-	-	1 200 000	1 200 000
86	PETRO-BARIL SARL	-	-	1 200 000	1 200 000
87	ANGET	-	-	1 191 600	1 191 600
88	LEMGold	-	-	1 189 800	1 189 800
89	BODJUY NANDJUY B.	-	-	1 188 800	1 188 800
90	SIROCCO GOLD CDI	-	-	1 183 800	1 183 800
91	SOMI	-	-	1 180 000	1 180 000
92	PREDICTIVE DISCOVERY	-	-	1 172 100	1 172 100
93	GOLDEN ELEPHANT SARL	-	-	1 071 600	1 071 600
94	GAIL RESSOURCES	-	-	1 013 400	1 013 400
95	CIMAF	-	-	1 000 000	1 000 000
96	BPS GROUP	-	-	1 000 000	1 000 000
97	EBURNEA GOLD	-	-	1 000 000	1 000 000
98	RED ROCK CI	-	-	1 000 000	1 000 000
99	SDGOLD	-	-	1 000 000	1 000 000
100	SIEGIM CI	-	-	1 000 000	1 000 000
101	SOGEMIN	-	-	1 000 000	1 000 000
102	TIETTO MINERALS CI	-	-	1 000 000	1 000 000
103	AKPALE DIGBEU	-	-	800 000	800 000
104	UBIQUISTE RESSOURCES CI	-	-	768 720	768 720
105	ACKA JOEL	-	-	650 000	650 000
106	SEMCI	-	-	650 000	650 000
107	NGORAN APPOLLINAIRE	-	-	638 000	638 000
108	DJOMAN THEODULE	-	-	634 000	634 000
109	SANAIM	-	-	624 000	624 000
110	AFRICA DRAGAGE	-	-	500 000	500 000
111	CHINA HARBOUR	-	-	500 000	500 000
112	INCOME INVEST	-	-	500 000	500 000
113	GETRA	-	-	500 000	500 000

N°	Société minière	DGD	DGI	DGMG	Total déclaration unilatérale
114	NABC	-	-	500 000	500 000
115	SINTRAMCI	-	-	500 000	500 000
116	SIREM	-	-	500 000	500 000
117	STT	-	-	500 000	500 000
118	S2GC	-	-	450 000	450 000
119	ORIENTAL GRANIT	-	-	432 000	432 000
120	SOGECAR	-	-	413 490	413 490
121	DIARRASSOUBA Vassiriki	-	-	382 800	382 800
122	AFRICA MATERIAUX	-	-	370 895	370 895
123	SCC	-	-	330 000	330 000
124	USHER SYLVAIN	-	-	322 000	322 000
125	JEANKARYER	-	-	180 000	180 000
126	SINTRAM CI	-	-	151 785	151 785
127	CMR GRANIT	-	-	150 000	150 000
128	GETRA SARL	-	-	150 000	150 000
129	HALLA CORP	-	-	150 000	150 000
130	GEBAT	-	-	142 080	142 080
131	ENSBTP	-	-	120 000	120 000
132	SCEM	-	-	105 000	105 000
133	BAKAYOKO LOSSENI	-	-	100 000	100 000
134	BAKAYOKO SANOUSSI	-	-	100 000	100 000
135	BOGA NIANZEBO EMMANUEL	-	-	100 000	100 000
136	DIAKITE MOHAMED	-	-	100 000	100 000
137	CHEC	-	-	86 970	86 970
138	COMINOR	62 237	-	-	62 237
139	NGOLE MONGOMIN	-	-	2 700	2 700
Total		72 155 955	398 587 370	379 121 873	849 865 198

Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

N°	Société	Effectif des Nationaux permanents	Effectif des Nationaux contractuels	Effectif des non Nationaux	Total
Secteur Minier		3 678	1 291	322	5 291
1	Société des Mines D'ITY	439	317	13	769
2	Société des Mines de TONGON	508	0	24	532
3	AGBAOU Gold Operations	209	239	55	503
4	LGL Mines CI SA	446	0	91	537
5	Compagnie Minière au Littoral	55	138	20	213
6	PERSEUS Mining CI	32	54	1	87
7	SADEM (SOLIBRA)	74	0	0	74
8	AMARA Mining CI	N/c	N/c	N/c	0
9	LGL Resource CI	27	0	6	33
10	RANDGOLD (TONGON SA)	51	0	0	51
11	SODEMI	119	254	0	373
12	NEWCREST HIRE	0	0	0	0
13	SISAG	238	50	10	298
14	CADERAC	341	80	9	430
15	COLAS	1018	0	79	1097
16	Bondoukou manganèse	94	159	13	266
17	Ampella mining	27	0	1	28
Secteur des Hydrocarbures		881	10	43	934
1	FOXTROT International	112	0	10	122
2	TOTAL E&P CI	12	0	8	20
3	PETROCI	617	0	0	617
4	EXXONMOBIL	2	0	5	7
5	ANADARKO	5	8	2	15
6	CNR International	42	0	16	58
7	LUKOIL	N/c	N/c	N/c	0
8	AFREN (PETROCI CI11)	67	0	0	67
9	TULLOW OIL	N/c	N/c	N/c	0
10	VITOL Côte d'Ivoire	5	1	0	6
11	VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	8	1	0	9
12	AFRICAN Petroleum	3	0	0	3
13	CYBELE ENERGY	3	0	0	3
14	Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	5	0	2	7
15	CIPEM	N/c	N/c	N/c	0
16	Pan Atlantic (ex Vanco)	N/c	N/c	N/c	0
Total du secteur Extractif		4 559	1 301	365	6 225

N/c : non communiqué

Annexe 7 : Formulaire de déclaration

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en FCFA)
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls	MMBTU	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI (Etat)			
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI (Etat)			
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	PETROCI			
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	PETROCI			
Paiements en numéraire			FCFA	USD	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
6	Pénalités	DGD			
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	DGI			
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	DGI			
9	Bonus de signature	DGI			

10	Bonus de production	DGI			
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
12	Taxe sur le profit additionnel	DGI			
13	Contribution des patentes	DGI			
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	DGI			
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	DGI			
16	Retenues à la source	DGI			
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	DGI			
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	DGI			
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	DGI			
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	DGI			
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGI			
22	Pénalités	DGI			
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	DGI			
24	Redevances Proportionnelles	DGI			
25	Contribution à la sortie de crise	DGI			
26	Droits Fixes	DGMG/DGH			
27	Redevances Superficiaries	DGMG/DGH			
28	Contribution à la formation	DGH			
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	DGH			
30	Frais d'extension de la période	DGMG/DGH			
31	Redevances Superficiaries	DGMG			
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	DGMG			
33	Droits fixes achat/vente d'Or	DGMG			
34	Taxe d'inspection et de contrôle	DGMG			
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	DGMG			
36	Pénalités	DGMG			
37	Contributions additionnelles	DGTCP			
38	Avances	DGTCP			
39	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
40	Plus-value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	DGTCP			
41	Revenus de cession de participations	DGTCP			
42	Dividendes issus des participations de l'Etat	DGTCP			
43	Dividendes issus des participations de la PETROCI	PETROCI			
44	Besoins nationaux	PETROCI			
45	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	PETROCI			
46	Dividendes issus des participations de la SODEMI	SODEMI			

47	Royalties sur participations de la SODEMI	SODEMI			
48	Redevance sur encadrement des SCOOPS (Société de coopératives dans le secteur artisanale)	SODEMI			
49	Cession de travaux de recherche	SODEMI			
50	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités/Régions			
51	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Compte de réhabilitation			
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	Tous			
Total Paiements en numéraire			-	-	
Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
53	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
54	Paiements sociaux volontaires	Tous			
Total Paiements Sociaux			-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies financières)					
55	Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières			
56	Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
57	Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines			
58	Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA			
59	Autres recettes transférées	Tous			
Total des transferts					
(rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)					
60	Versements au fonds de financement des actions de développement socio-économique local	Tous			

(* Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que :

- 1 Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité ;
- 2 Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes ;

- 3 Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné ;
- 4 La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes ;
- 5 Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature

DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES EN NUMERAIRE ET EN NATURE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Montant FCFA	Montant USD	Volume bbls	Volume MMBTU	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Payé à/Reçu de	Block/Projet	Commentaires
Total		-	-	-	-					

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2014		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (À remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX/DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		Paievements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires		Paievements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI

A. DEPENSES QUASIFISCALES : Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Com m une du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autre à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées					
					0,000	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2015	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX/DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, la PETROCI et la SODEMI

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		0				0

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DEPENSES QUASI FICSALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement à la PETROCI et la SODEMI

A. DEPENSES QUASIFISCALES : Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGI et la DGTCP

Taxes/droits transférés	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
			Superficie/Autr e à définir	Cadre juridique		
Transferts des recettes pétrolières au Fonds d'Actions pétrolières	Fonds d'Actions pétrolières					
Transferts des recettes minières au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Transferts des recettes des droits fixes au Ministère en charge des Mines	Ministère en charge des Mines (DGMG)					
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	UEMOA					
Autres recettes transférées					
					0,000	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/2014	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, PETROCI et SODEMI

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur du prêt/garantie/Subvention)	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2015		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à PETROCI



Profit-Oil Etat

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

	bbls	BTU	USD	FCFA	Commentaire
Période du 1/1/2014 au 31/12/2014					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Gaz)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat 2014	0	0	0	0	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2015					
Profit-Oil - Pétrole commercialisé au cours des années antérieurs					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la SIR sur sur la période					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à la CIE sur la période ...					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie compensée avec factures d'électricité de l'Etat)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie recouvrée en 2014 en Brut) I	0	0	0	0	
Profit-Oil - Pétrole commercialisé en décembre 2015 (contrepartie reversée à la DGI en 2016)					
Solde Profit-Oil - Pétrole commercialisé en 2015 (contrepartie reversée à la DGI en 2016)					
Profit-Oil - Gaz commercialisé à CIE (contrepartie non encore recouvrée)					
Total Profit Oil - Part de l'Etat commercialisé (contrepartie non recouvrée en 2015) II	0	0	0	0	
Commission sur vente de pétrole brut					
Dédution faite pour règlement DMO partenaires période					
Dédution faite pour avance faite à l'Etat					
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil - Part de l'Etat III	0	0	0	0	
Variation de stock-Part de l'Etat (Pétrole)					
Variation de stock-Part de l'Etat (Gaz)					
Total Prélèvement sur Profit Oil - Part de l'Etat	0	0			
Profit Oil Etat Puissance Publique Recouvré en 2015 net des prélèvements IV = I – III			0	0	
Profit Oil Etat Puissance Publique (II + IV)			0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG et à la DGH

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Etape	Description	Informations demandées			
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert				
2	Processus d'attribution et de transfert des permis				
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	Liste des soumissionnaires			
		N°	Nom de la société	Pays d'origine	
		1			
		2			
		3			
		4			
4	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évaluée l'offre :			
		Critères techniques et financiers de l'évaluation :			
		<i>Critère technique 1</i>			
		<i>Critère technique 2</i>			
5	Société retenue	Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)			
		...			
		<i>Critère financier 1</i>			
		<i>Critère financier 2</i>			
6	Signature du contrat	Données sur la licence			
		<i>Type du minerais :</i>			
		<i>Superficie :</i>			
		<i>Date d'octroi :</i>			
		<i>Date d'expiration :</i>			

Annexe 8 : Répertoire minier

8.1 Etat des permis de recherche dans le secteur minier

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
1	AMARA MINING CI (Angleterre)	PR 397	Or	Marahoué	Angovia (Centre)	21/05/2013	10/12/2016	2013-840 du 11/12/2013	50
2	AMARA MINING CI (Angleterre)	PR 577	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	11/11/2014	05/05/2019	2015-318 du 06/05/2015	206
3	AMARA MINING CI (Angleterre)	PR 615	Or	Marahoué	Bouaflé (Centre)	04/05/2015	29/09/2019	2015-665 du 30/09/2015	307
4	AMPELLA MINING (Australie)	PR 334	Or	Boukani	Kalamon (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2016	2013-427 du 13/06/2013	398,9
5	AMPELLA MINING (Australie)	PR 335	Or	Boukani	Varalé (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2016	2013-426 du 13/06/2013	400
6	AMPELLA MINING (Australie)	PR 336	Or	Boukani	Doropo Ouest (Nord Est)	17/11/2012	12/06/2016	2013-428 du 13/06/2013	393,8
7	AMPELLA MINING (Australie)	PR559	Or	Boukani	Danoa	03/07/2014	09/06/2019	2015-435 du 10/06/2015	324,4
8	ANGET-CI	PR 419	Or	Kabadougou	Odienné	24/06/2014	29/09/2019	2015-666 du 30/09/2015	397,2
9	ASPIRE NORD (Australie)	PR 320	Or	Bagoué / Poro	Korhogo	23/03/2012	28/10/2017	2014-649 du 29/10/2014	379,2
10	ASPIRE NORD (Australie)	PR 321	Or	Bagoué / Poro	Korhogo / Boundiali	23/03/2012	28/10/2017	2014-650 du 29/10/2014	271,3
11	ATEPA MINING SA	349	Or	Cavally	Guiglo Sud (Ouest)	24/01/2013	05/06/2016	2013-413 du 06/06/2013	285,2
12	ATEPA MINING SA	376	Or	Cavally	Guiglo Nord	24/01/2013	05/06/2016	2013-414 du 06/06/2013	201,8
13	B&F MINERALS	PR 469	Or	Haut Sassandra	Zoukougbeu	14/01/2013	14/09/2018	2014-520 du 15/09/2014	383,5
14	BARCLAY RESOURCES (Australie)	PR 313	Or	Indénié-Djuablin	Abengourou (Est)	11/05/2012	21/03/2016	2013-211 du 22/03/2013	399,6
15	BARCLAY RESOURCES (Australie)	PR 324	Or	Tchologo	Ferkéssédougou Nord	11/05/2012	21/03/2016	2013-193 du 22/03/2013	396,4
16	BETHEL MINING INVESTMENT CI	280	Mn	Poro	Korhogo (Nord)	08/08/2008	12/06/2016	2013-433 du 13/06/2013	223,7
17	CALAO RESOURCES	PR 452	Ni	Tonkpi	Man	04/03/2012	14/09/2018	2014-517 du 15/09/2014	400
18	CIGOLD SA	PR 360	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	29/01/2013	13/01/2019	2015-19 du 14/01/2015	340
19	CML (Cote d'Ivoire)	PR 248	Mn	Loh-Djiboua	GUITRY (Sud)	08/04/2009	05/06/2016	2013-411 du 06/06/2013	88,6
20	CMMK CI-Angleterre	PR 227	Fe	Guemon	Mt Klahoyo (Ouest)	N/c	03/05/2015	2012-389 du 04/05/2012	809
21	CORVETTE RESOURCES (Australie)	PR 399	Or	Tchologo	Ferkéssédougou (Nord)	11/04/2013	11/03/2017	2014-101 du 12/03/2014	388
22	CORVETTE RESOURCES (Australie)	PR 398	Or	Bélier	Didiévi (Centre)	11/04/2013	30/09/2018	2014-557 du 01/10/2014	306,7
23	DUNE SARL (Nigéria)	PR 393	Or	Indénié-Djuablin	Agnibilekrou (Est)	25/03/2013	01/12/2016	2013-822 du 02/12/2013	392
24	DUNE SARL (Nigéria)	PR 394	Or	Kabadougou	Odienné (Nord-Ouest)	25/03/2013	01/12/2016	2013-823 du 02/12/2013	396,1
25	EARTHSTONE RESOURCES CI (Emirats)	PR 292	fer	Kabadougou	Odienné (Nord-Ouest)	09/01/2012	21/03/2016	2013-196 du 22/03/2013	396,1
26	EARTHSTONE RESOURCES CI (Emirats)	PR 293	fer	San Pédro	Tabou (Sud-Ouest)	05/01/2012	21/03/2016	2013-210 du 22/03/2013	369
27	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 195	Or	Gontougo	TANDA (Est)	25/12/2012	12/06/2016	2013-430 du 13/06/2013	400
28	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 177	Or	Loh-Djiboua	Agbaou (Divo) (Centre Ouest)	N/c	12/03/2015	2003-464 du 27/11/2003	135
29	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 197	Or	Indénié-Djuablin / Mé	Abengourou/Adzopé (Est)	N/c	08/08/2017	2007-561 du 10/08/2007	375

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
30	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 196	Or	Indénié-Djuablin	Agnibilekrou (Est)	N/c	08/08/2017	2007-562 du 10/08/2007	375
31	ETRUSCAN RESOURCES CI (Canada)	PR 194	Or	Iffou	Daoukro Or	N/c	10/06/2017	2007-563 du 10/08/2007	375
32	GAIL EXPLORATION CI	PR 550	Or	Hautassandra	Daloa	26/03/2014	05/05/2019	2015-319 du 06/05/2015	337,8
33	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 225	Or	Indénié-Djuablin	Abengourou (Est)	02/08/2006	18/12/2015	2012-1167 du 19/12/2012	397,9
34	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 282	Or	Poro	M'Bengué (Nord)	10/04/2007	18/12/2015	2012-1160 du 19/12/2012	398,4
35	GEB & NUT RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 283	Or	Bagoué	Kouto (Nord)	10/04/2007	18/12/2015	2012-1161 du 19/12/2012	375,3
36	GECKO GOLD (Cote d'Ivoire)	PR 350	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	02/11/2012	12/06/2016	2013-435 du 13/06/2013	400
37	GEMICA	PR 610	Or	Tonkpi	Zouan-Hounien (ouest)	18/06/2015	08/12/2019	42347	172,6
38	GEMICA	PR 455	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	25/03/2013	17/09/2019	2015-641 du 18/09/2015	391,5
39	GEO NATUREL	PR 517	Ilménite	Gbôklé/Lôh Djiboua	Guitry/ Fresco	19/08/2013	29/09/2019	2015-667 du 30/09/2015	341
40	GIV MINERALS	PR 367	Or	Tchologo	Ferkéssedougou	27/01/2014	29/09/2019	2015-669 du 30/09/2015	400
41	GIV MINERALS	PR 464	Or	Béliér	Toumodi/Yakro	27/01/2014	29/09/2019	2015-670 du 30/09/2016	399,6
42	GLOBAL INDUSTRIE (Inde)	PR 266	Ilménite	Gbôklé	Sassandra (Sud-Ouest)	26/03/2007	01/12/2016	2013-821 du 02/12/2013	400
43	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 384	Or	Nawa	Soubéré (Sud-Ouest)	12/06/2012	10/12/2016	2013-838 du 11/12/2013	396,4
44	GLOBAL MINERAIS (Côte d'Ivoire)	PR 386	Or	Gbèkè	Sakassou (Centre)	06/02/2013	10/12/2016	2013-839 du 11/12/2013	346,1
45	GOLDEN ELEPHANT	PR 368	Or	Bèrè	Mankono	21/01/2013	28/10/2017	2014-653 du 29/10/2014	357,2
46	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	-	Or	Guémon / Haut-Sassandra	KOUIBLY/VAVOUA (Ouest)	27/09/2007	12/06/2016	2013-431 du 13/06/2013	393,4
47	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	PR 260	Or	Bafing / Worodougou	Koro-Kani (Nord-Ouest)	29/10/2012	21/03/2016	2013-213 du 22/03/2013	398
48	GOLDEN ORIOLE (AFRIQUE DU SUD)	PR 230	Or	N'zi	Bocanda (Centre)	17/09/2007	21/03/2016	2013-209 du 22/03/2013	399,2
49	GOLDEN RIM RESOURCES CI (Australie)	PR 322	Or	Moronou	Bongouanou (Centre Est)	19/04/2012	21/03/2016	2013-190 du 22/03/2013	400
50	GOLDEN RIM RESOURCES CI (Australie)	PR 323	Or	Haut Sassandra / Marahoué	Vavoua-Zuénoula (Centre Ouest)	29/04/2012	21/03/2016	2013-202 du 22/03/2013	397,4
51	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 448	Or	Gbèkè	Béoumi (Centre)	19/01/2015	09/06/2019	2015-433 du 10/06/2015	314,6
52	GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY	PR 584	Or	Moronou	Arrah	19/01/2015	05/05/2019	2015-321 du 06/05/2015	399,1
53	GRYPHON MINERALS CI	PR 467	Or	Kabadougou	Odienné	05/11/2012	17/06/2018	2014-376 du 18/06/2014	399,1
54	GRYPHON MINERALS CI	PR 468	Or	Kabadougou	Samatiguilla	05/11/2012	29/10/2018	2014-651 du 29/10/2014	399,7
55	IBG (Côte d'Ivoire)	PR 297	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	11/06/2012	06/11/2015	2012-1075 du 07/11/2012	277
56	IBG (Côte d'Ivoire)	PR 299	Or	Hambol	Katiola (Centre Nord)	11/06/2012	06/11/2015	2012-1076 du 07/11/2012	399
57	IBG (Côte d'Ivoire)	PR 298	Or	Mé	Adzopé (Sud)	11/06/2012	06/11/2015	2012-1074 du 07/11/2012	348,5

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
58	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 426	Or	Hambol	Katiola (Centre nord)	19/06/2012	07/01/2017	2014-03 du 08/01/2014	394,5
59	INTERNATIONAL GOLDFIELD (Australie)	PR 427	Or	Poro	Korhogo (Nord)	19/06/2012	07/01/2017	2014-04 du 08/01/2014	360,6
60	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	308	Or	Béliér	Kokoumbo (Centre)	29/11/2012	12/06/2016	2013-432 du 13/06/2013	400
61	IVOIR' NEGOCE (Côte d'Ivoire)	529	Or	Béliér	Toumodi / Yakro	20/11/2013	22/07/2019	2015-553 du 23/07/2015	343,8
62	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	PR 178	Or	Gôh / Nawa	Soubre-Gagnoa (Sud-Ouest)	N/c	27/08/2017	2005-298 du 15/09/2005	287
63	JOFEMA MINERAL RESOURCES (CÔTE D'IVOIRE)	PR 179	Or	Kabadougou	Konela (Odienné) (Nord-Ouest)	N/c	27/08/2016	2005-299 du 15/09/2005	284
64	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 155	Or	Bagoué / Bèrè	Boundiali (Nord)	N/c	09/08/2016	2000-561 du 09/08/2000	314
65	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 156	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	N/c	09/08/2016	2000-559 du 09/08/2000	204
66	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 157	Or	Bèrè / Hambol	Katiola (Centre nord)	N/c	09/08/2016	2000-560 du 09/08/2000	243
67	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 558	Or	Tonkpi	Zouan-hounien	N/c	06/01/2019	2015-03 du 07/01/2015	103,7
68	LA MANCHA CI (FRANCE)	PR 556	Or	Nawa	Soubre	05/06/2014	24/02/2019	2015-116 du 25/02/2015	400
69	LA MANCHA CI (FRANCE)	609	Or	Tonki	Zouan-hounien	29/05/2015	22/07/2019	42208	153
70	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	PR 303	Bauxite	Moronou	Bongouanou (Centre Ouest)	18/04/2012	21/03/2016	2013-207 du 22/03/2013	386
71	LAGUNE EXPLORATION AFRIQUE SA (Côte d'Ivoire)	PR 302	Chrome	Gbèkè	Béoumi (Centre)	18/04/2012	21/03/2016	2013-216 du 22/03/2013	380
72	LEMGOLD	PR 383	Or	Tchologo	Kong	01/02/2013	13/01/2019	2015-21 du 14/01/2015	396,6
73	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 175	Or	Béliér	Didiévi (Centre)	N/c	10/06/2016	2003-463 du 27/11/2003	121,3
74	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 339	Or	Marahoué	Bouaflé sud (Centre Ouest)	13/11/2012	21/03/2016	2013-203 du 22/03/2013	395,4
75	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 340	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	13/11/2012	05/05/2019	2015-322 du 06/05/2015	394,3
76	LGL RESOURCES CI SA (Australie)	PR 231	Or	Marahoué	Bouaflé est	13/11/2012	30/09/2018	2014-559 du 01/10/2014	394,5
77	MAJOR STAR (Australie)	PR 417	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	24/06/2013	11/03/2017	2014-103 du 12/03/2014	370,9
78	MAJOR STAR (Australie)	PR 416	Or	Indénié-Djuablin	Abengourou (Est)	16/04/2013	25/03/2017	2014-149 du 26/03/2014	396,2
79	MET CI (Australie)	PR 421	Or	Poro	Korhogo Ouest (Nord)	24/07/2012	25/03/2017	2014-151 du 26/03/2014	379,8
80	MET CI (Australie)	PR 422	Or	Poro	Korhogo Est (Nord)	24/07/2012	28/03/2018	2014-652 du 29/10/2014	400
81	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 284	Or	Hambol	Niakaramadougou (Centre)	25/10/2012	21/03/2016	2013-195 du 22/03/2013	400
82	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 285	Or	Bagoué	Kouto (Nord)	25/10/2012	21/03/2016	2013-206 du 22/03/2013	400
83	METALS EXPLORATION CI (Australie)	PR 286	Or	Gbèkè	Bouaké (Centre)	25/10/2012	21/03/2016	2013-191 du 22/03/2013	400
84	MIMINVEST	592	Or	Lôh-Djiboua	GUITRY (Sud)	19/12/2014	22/07/2019	2015-550 du 23/07/2015	397
85	MIMINVEST	593	Or	Bèrè	Dianra	19/12/2014	29/09/2019	2015-664 du 30/09/2015	398,6
86	MIMINVEST	595	Or	Tonkpi	Danané	19/12/2014	17/09/2019	2015-640 du 18/09/2015	274,2
87	MIMINVEST	594	Or	Agnéby-Tiassa	Tiassalé	19/12/2014	28/07/2019	2015-572 du 29/07/2015	391,9
88	Mont Fouimba Resources (CI - Australie)	PR 252	Or	Worodougou	Séguéla (Centre Nord)	N/c	18/12/2015	2012-1166 du 19/12/2012	305
89	NEMEX RESOURCES CI (Australie)	PR 314	Or	Mé	Adzopé (Sud)	18/05/2012	21/03/2016	2013-199 du 22/03/2013	392,6

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
90	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 326	Or	Poro	Korhogo Sud (Nord)	N/c	18/12/2015	2012-1173 du 19/12/2012	398,9
91	NEW MINING (CI - Nigéria)	PR 325	Or	Poro	Korhogo Nord (Nord)	N/c	18/12/2015	2012-1168 du 19/12/2012	387,1
92	NEWOKA	PR 377	Or	Gontougo	Bondoukou	07/02/2013	06/01/2019	2015-01 du 07/01/2015	400
93	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 295	Cu, Ni	Tonkpi	Man-Biankouma (Ouest)	29/02/2012	18/12/2015	2012-1169 du 19/12/2012	395,7
94	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 296	Cu, Ni	Tonkpi	Man (Ouest)	29/02/2012	21/03/2016	2013-200 du 22/03/2013	391,6
95	NIQUEL AFRICA (Australie)	PR 294	Cu, Ni	Tonkpi	Danané	29/02/2012	15/04/2017	2014-200 du 16/04/2014	400
96	NOCI	PR 585	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	SIPILOU	06/02/2015	03/04/2019	2015-130 du 04/03/2015	395,4
97	NOCI	PR 586	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	SIPILOU/TOUBA	06/02/2015	03/04/2019	2015-131 du 04/03/2015	363,2
98	NOCI	PR 587	Ni, Co	Bafing / Tonkpi	Biankouma/Touba (Ouest)	06/02/2015	03/04/2019	2015-128 du 04/03/2015	397,3
99	NOCI	PR 588	Ni, Co	Tonkpi	Biankouma/Touba (Ouest)	06/02/2015	03/04/2019	2015-129 du 04/03/2015	266,7
100	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 259	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	21/06/2012	18/12/2015	2012-1172 du 19/12/2012	398
101	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 272	Or	Poro	Kgo M'Bengué (Nord)	10/04/2012	18/12/2015	2012-1163 du 19/12/2012	398
102	OCCIDENTAL GOLD (Australie)	PR 281	Or	Poro	Korhogo (Nord)	21/06/2012	18/12/2015	2012-1164 du 19/12/2012	399,3
103	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 415	Or	Worodougou/ Haut-Sassandra	Goma nord (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-117 du 25/02/2015	299,4
104	OSEAD MINING CI SA (Maroc / France)	PR 273	Or	Worodougou / Haut-Sassandra	Goma sud (Vavoua/séguéla)	04/06/2013	24/02/2019	2015-118 du 25/02/2015	N/c
105	PETRO-BARIL	PR 359	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	N/c	28/10/2018	2014-654 du 29/10/2014	400
106	PLANET MINERAL (Australie)	PR 306	Or	Cavally	Guiglo (Ouest)	13/04/2012	18/12/2015	2012-1171 du 19/12/2012	399,94
107	PLANET MINERAL (Australie)	PR 307	Or	Haut Sassandra	ISSIA (Centre Ouest)	13/04/2012	18/12/2015	2012-1170 du 19/12/2012	399,91
108	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	310	Or	Tchologo	FERKESSEDOUGOU (Nord)	17/07/2012	12/06/2016	2013-429 du 13/06/2013	390,7
109	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 317	Or	Bèrè	Kounahiri (Centre Ouest)	18/04/2012	07/01/2017	2014-06 du 08/01/2014	347,1
110	PREDICTIVE DISCOVERY (Australie)	PR 414	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	18/04/2012	07/01/2017	2014-05 du 08/01/2014	399
111	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 153	Or	Bagoué	Boundiali (Nord)	N/c	09/01/2015	99-188 du 24/02/1999	1320
112	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 356	Or	Bagoué	Tengréla (Nord)	N/c	17/06/2018	2014-374 du 18/06/2014	399,62
113	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 272	Or	Gontougo	Sandégué	N/c	17/06/2018	2014-375 du 18/06/2014	349,91
114	RANDGOLD RESOURCES CI (AFRIQUE DU SUD)	PR 174	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	N/c	13/01/2015	2004-204 du 11/03/2004	704,44
115	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 262	Or	Worodougou	Kani (Nord)	28/07/2008	21/03/2016	2013-198 du 22/03/2013	400
116	RED BACK MINING-CI (Canada)	PR 239	Or	Poro	Korhogo (Nord)	15/08/2006	21/03/2016	2013-215 du 22/03/2013	400

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
117	RESOLUTE (Australie)	PR 274	Or	Bélier	Toumodi (Centre)	N/c	18/12/2015	2012-1162 du 19/12/2012	399,8
118	RESOLUTE (Australie)	PR 456	Or	Bélier	Didiévi (Centre)	17/06/2010	17/06/2018	2014-373 du 18/06/2014	383,3
119	RESOLUTE (Australie)	PR 470	Or	N'zi	Bocanda (Centre)	N/c	30/09/2018	2014-560 du 01/10/2014	321,7
120	SAMA IVOIRE TRADING	392	Or	Gbékè	Sakassou (Centre)	13/03/2013	22/07/2019	2015-551 du 23/07/2015	397,4
121	SAMA IVOIRE TRADING	391	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	13/03/2013	28/07/2019	2015-571 du 29/07/2015	310,1
122	SAMA NICKEL (Australie)	PR 604	Cu Ni	Tonkpi	Sipilou (ouest)	30/03/2015	08/12/2019	42347	92
123	SAMA NICKEL (Australie)	PR 300	Cu Ni	Tonkpi	Biankouma (Ouest)	15/06/2012	18/12/2015	2012-1174 du 19/12/2012	387
124	SAMA NICKEL (Australie)	PR 301	Cu, Ni	Worodougou	Séguéla (Centre Nord)	15/06/2012	16/11/2015	2012-1077 du 17/11/2012	400
125	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 311	Or	Tchologo	Kong Est (Nord)	04/05/2012	18/12/2015	2012-1175 du 19/12/2012	399
126	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 312	Or	Tchologo	Kong Ouest (Nord)	04/05/2012	18/12/2015	2012-1165 du 19/12/2012	327
127	SANI RESSOURCES (Côte d'Ivoire)	PR 318	Or	Kabadougou	Odienné (Nord-Ouest)	21/02/2012	21/03/2016	2013-197 du 22/03/2013	376
128	SERMIS (Burkina Faso)	PR 231	Or	Gontougou	Bondoukou (Est)	19/04/2012	06/11/2015	2012-1078 du 07/11/2012	239,8
129	SINAIM (Côte d'Ivoire)	PR 319	Or	Bèrè	Mankono (Centre Nord)	21/08/2012	21/03/2016	2013-217 du 22/03/2013	208
130	SINAIM (Côte d'Ivoire)	PR 435	Or	N'zi	Dimbokro	15/10/2012	29/09/2019	2015-668 du 30/09/2015	399,6
131	SIROCCO GOLD (Canada)	PR 411	Or	Poro	Gbatosso (Nord)	12/11/2012	11/03/2017	2014-99 du 12/03/2014	394,6
132	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 249	Phosp	Sud Comoé	Adiaké (Sud Est)	08/04/2009	11/03/2017	2014-102 du 12 /03/ 2014	400
133	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 352	Or	Haut Sassandra	Pierrekre (Centre Ouest)	31/07/2012	11/03/2017	2014-100 du 12/03/ 2014	400
134	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 351	Or	Haut Sassandra	Zakéoua (Soubré)	31/07/2012	25/03/2017	2014-150 du 26/03/2014	400
135	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 329	Or	Hambol	FETEKRO (Centre)	01/08/2011	05/06/2016	2013-410 du 06/06/2013	335,5
136	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 330	Dia	Worodougou	BOBI (Centre nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-409 du 06/06/2013	400
137	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 331	Dia	Worodougou	DYARABARA (Centre nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-408 du 06/06/2013	400
138	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 332	Dia	Worodougou	NANDALA (Centre Nord)	15/08/2012	05/06/2016	2013-407 du 06/06/2013	400
139	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 123	Cu, Ni, Pt	Tonkpi	Samapleu	N/c	30/06/2017	97-375 du 02/07/1997	449
140	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 471	Coltan	Haut Sassandra	ISSIA (Centre Ouest)	29/07/2014	14/09/2018	2014-519 du 15/09/2014	400
141	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR462	Or	Cavally	Touleupleu	26/11/2014	06/01/2019	2015-02 du 07/01/2015	382
142	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 500	Diamant	Hambol / Poro	Tortya	04/02/2013	13/01/2019	2015-20 du 14/01/2015	446
143	SODEMI (Cote d'Ivoire)	PR 445	Phosp	Sud Comoé	Eboinda (Sud Est)	N/c	07/01/2017	2014-07 du 08/01/2014	400
144	SODEMI (Cote d'Ivoire)	605	Or	Tonkpi/Guémon	Mahapleu	N/c	22/07/2019	2015-552 du 23/07/2015	300
145	SODINAF-CI (Mali)	PR 338	Or	Hambol	Katiola ouest (centre Nord)	23/11/2012	21/03/2016	2013-201 du 22/03/2013	394,2
146	SODINAF-CI (Mali)	337	Or	Hambol	Katiola est (Centre Nord)	23/11/2012	10/07/2016	2013-490 du 11/07/2013	395,5
147	SOMICI (Australie)	291	Or	Bagoué	KOUTO (Nord)	05/06/2012	12/06/2016	2013-434 du 13/06/2013	398,8
148	SRIKA GOLD	PR 612	Or	Gontougou	Bondoukou (Est)	03/07/2015	08/12/2019	42347	393,5

N°	Société (Nationalité)	N° permis	Substance	Région	Localité	Date de demande	Date d'expiration	Décret	Superficie (km ²)
149	SRIKA GOLD	PR 611	Or	Gontougo	Bondoukou (Est)	03/07/2015	17/09/2019	2015-638 du 18/09/2015	393,5
150	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 205	Or	Gontougo	TANDA (Est)	30/07/2013	05/05/2015	2015-320 du 06/05/2015	385
151	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALOY (INDE)	PR 250	Fe	Gbôklé	Monogaga (Sud-Ouest)	N/c	01/12/2016	2013-824 du 02/12/2013	280
152	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	344	Or	Sud Comoé	Maferé (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-424 du 13/06/2013	385,9
153	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	345	Or	Sud Comoé	Ayamé (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-425 du 13/06/2013	397,9
154	TAURUS GOLD (Afrique du Sud)	346	Or	Sud Comoé	Aboisso (Sud Est)	17/09/2012	12/06/2016	2013-423 du 13/06/2013	393,4
155	TD CONTINENTAL	441	Or	Hambol	Dabakala sud	13/11/2012	09/06/2019	2015-434 du 10/06/2015	399,6
156	TD CONTINENTAL	PR 440	Or	Hambol	Dabakala Est	17/08/2007	14/09/2018	2014-518 du 15/09/2014	365,4
157	TD CONTINENTAL	PR 257	Or	Hambol	Dabakala	02/11/2012	30/09/2018	2014-558 du 01/10/2014	185,5
158	TD CONTINENTAL	278	Or	Marahoué	Bouaflé ouest (Centre)	13/11/2012	22/07/2019	2015-555 du 23/07/2015	289,5
159	TRANSLAND RESOURCES (Cote d'Ivoire)	PR 279	Or	Béliér	Tiébissou (Centre)	26 /04 /2010	21/03/2016	2013-214 du 22/03/2013	398
160	TROYA MINING (Suede)	PR 316	Or	Gontougo	Kouassi-Daté Kro (Centre Est)	08/06/2012	21/03/2016	2013-189 du 22/03/2013	346,3
161	UBIQUISTE RESOURCES	PR 466	Or	Gontougo	Nassian/Sandégué	24/09/2012	17/09/2019	2015-639 du 18/09/2015	256,24
162	XMI Sarl	PR 572	Or	Hambol	Wendené/Dabakala	08/10/2014	08/12/2019	42347	400
163	XMI Sarl	573	Or	Hambol	Bassawa	08/10/2014	28/07/2019	2015-570 du 29/07/2015	400

8.2 Etat des permis d'exploitation dans le secteur minier

N°	Détenteur	Société partenaire	N° PE	Substance	Localité	Date début d'exploitation	Date d'expiration	Décret	Superficie (Km ²)	Etat
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 38	Manganèse	Bondoukou	2010	22/09/2017	2010-269 du 23/09/2010	150	En exploitation
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	ETRUSCAN RESOURCES CI	PE 37	Or	Agbaou (Divo)	Janvier 2014	31/07/2022	2012-766 du 01/08/2012	334	En exploitation
3	LGL MINES CI SA	NEWCREST LTD	PE 32	Or	Bonikro (Divo)	Août-08	17/01/2015	85/MIM/DGMG du 28/09/2015	37,12	En exploitation
4	PERSEUS MINING CI	OCCIDENTAL GOLD	PE 39	Or	Sissingué (Tengrela)	Pas encore exploité	07/08/2018	2012-808 du 08/08/2012	446	Mine en construction
5	SADEM	SOLIBRA	PE 27	Eau minérale	Abidjan	1980	01/08/2022	42/MME/DM du 02 Août 2002	385	En exploitation
6	SOCIETE DES MINES D'ITY (SMI)	SODEMI COMINOR	PE 26	Or	Ity (Zouan-Hounien)	1991	27/08/2024	0021/MIM/DGMG du 28/08/2014	25	En exploitation
7	CML	SODEMI	PE 36	Manganèse	Guitry	2012	23/09/2021	2010-270 du 23/09/2010	100	En exploitation
8	SOCIETE DES MINES DE TONGON SA	RANDGOLD CI	PE 34	Or	Korhogo/Ferké	Décembre 2010	01/07/2021	2010-193 du 01/07/2010	751	En exploitation
9	IVOIRE MANGANESE	TAURIAN MANGANESE & FERRO ALLOY	PE 40	Manganèse	Kaniasso (Odiénné)	2014	05/06/2021	2013-412 du 06/06/2013	327	Reprise prochaine de l'exploitation après suspension due à la baisse des cours du manganèse
10	AFEMA GOLD SA	TAURUS GOLD	PE 43	Or	Aféma (Aboisso)	Pas encore exploité	01/12/2033	2013-825 du 02/12/2013	227	Démarrage construction attendu
11	NEWCREST HIRE COTE D'IVOIRE SA	NEWCREST LTD	PE 44	Or	Hiré (Divo)	2015	18/12/2021	2013-855 du 19/12/2013	195,5	En exploitation
12	LGL RESOURCES CI SA	NEWCREST LTD	PE 45	Or	Bonikro West (Dougbafla, Oumé)	Pas encore exploité	18/12/2021	2013-854 du 19/12/2013	280,1	Démarrage construction attendu
13	SHILOH MANGANESE SA	BETHEL MINING	PE 46	Manganèse	Lagnonkaha (Korhogo)	Pas encore exploité	17/12/2027	2015-811 du 18/12/2015	95,9	Démarrage construction attendu

8.3 Coordonnées géographiques des permis d'exploitation

N°	Détenteur	N° PE	Coordonnées géographiques
1	BONDOUKOU MANGANESE SA (INDE)	PE 38	P1 02°57'53" -08°11'38" /P2 02° 50'31" - 08°09'10" /P3 02°52'44" - 08°04'19" /P4 02°54'07" - 08°04'21" /P5 02°55'10" - 07°58'12"/P6 02°57'30" - 07°58'12" / P7 02°57'30" -08°00'00" /P8 02°57'55" - 08°00'00" /P9 02°57'55" - 08°04'40" /P10 02°52'57" - 08°04'38" /P11 02°50'56" - 08°08'57"/P12 02°56'53" - 08°11'05"/ P13 02°58'13" -08°09'08" /P14 02° 57'30" - 08°06'32" /P15 03°00'42" - 08°04'20" /P16 03° 02'23" - 08°06'18" /P17 03°01'54" - 08°09'14"/P18 02°59'30" - 08°09'12"
2	AGBAOU GOLD OPERATIONS	PE 37	I 05°15'53"-06°06'24" /II 05° 14'07" - 06°08'54" /III 05°14'07" - 06°13'40" /IV 05° 08'07" - 06°13'40"/V 05°05'48"-06°12'07,5" /VI 05° 08'45" - 06°08'00" /VII 05° 08'45" - 05°59'40"/VIII 05° 15'53" - 05°59'40"
3	LGL MINES CI SA	PE 32	1 05°21'55"-06°15'28" /2 05° 19'22" - 06°15'29" /3 05°19'24" - 06°14'02" /4 05° 20'59" - 06°14'02"/5 05°21'10"-06°11'41" /6 05° 23'38" - 06°11'40" /7 05° 23'38" - 06°13'44"
4	PERSEUS MINING CI	PE 39	A 06°11'39"-10°14'41" /B 06° 12'30" - 10°11'44" /C 06°17'52" - 10°11'44" /D 06° 13'14" - 10°26'41"/E 06°19'46"-10°35'15" /F 06° 15'19" - 10°43'33" /G 06° 12'48" - 10°43'34"
5	SADEM	PE 27	N/c
6	SOCIETE DES MINES D'ITY (SMI)	PE 26	A 08°08'30"-06°53'30" /B 08° 05'46" - 06°53'30" /C 08°05'46" - 06°50'44" /D 08° 08'30" - 06°50'44"
7	CML	PE 36	A 05°29'00"-05°18'00" /B 05° 25'20" - 05°22'40" /C 05°21'10" - 05°20'00" /D 05° 24'58" - 05°15'20"
8	SOCIETE DES MINES DE TONGON SA	PE 34	A 05°33'55" -10°10'18" /B 05° 32'09" - 10°09'23" /C 05°39'47" - 09°55'59" /D 05°37'37" - 09°54'48" /E 05°39'12" - 09°52'00"/F 05°38'38" - 09°51'42" / G 05°41'32" -09°46'23" /H 05°42'33" - 09°46'55" /I 05°43'23" - 09°45'26" /J 05° 46'38" - 09°41'14" /K 05°48'32" - 09°42'15"/L 05°49'55" - 09°39'46"/ M 05°47'49" -09°38'38" /N 05° 49'10" - 09°36'20" /O 05°52'07" - 09°37'57" /P 05° 50'18" - 09°40'43" /Q 05°53'13" - 09°42'21"/R 05°51'37" - 09°50'30"/S 05°49'52" - 09°53'40" /X 05°45'24" - 10°01'46" /V 05° 40'56" - 09°59'34"/W 05°40'13" - 09°59'10"
9	IVOIRE MANGANESE	PE 40	A 07°27'17"-10°05'00" /B 07° 20'00" - 10°05'00" /C 07°20'00" - 09°50'00" /D 07°25'00" - 09°50'00"/E 07°25'00"-09°53'02" /F 07° 27'17" - 09°57'59"
10	AFEMA GOLD SA	PE 43	A 02°56'17,883"-05°31'28,185" /B 02° 52'38,092" - 05°31'28,185" /C 02°52'38,092" - 05°29'27,409" /D 02°46'58,300" - 05°29'27,409"/E 02°46'58,300"-05°25'00,519" /F 02° 55'52,920" - 05°25'00,519" /G 02°55'52,920"-05°22'27,739" /H 02° 59'44,278" - 05°22'27,739" /I 02°59'44,278" - 05°23'38,878" /J 03°00'00,000" - 05°23'38,878"/K 03°00'00,000"-05°26'14,162" /L 02° 57'23,364" - 05°26'14,162" /M 02°57'23,364"-05°28'50,401" /N 02° 56'17,883" - 05°28'50,401"
11	NEWCREST HIRE COTE D'IVOIRE SA	PE 44	1 05°16'08,03"-06°14'00,98" /2 05°16'09,02" - 06°12'55,99" /3 05°14'18,02" - 06°12'28,97" /4 05°14'12,00" - 06°08'21,97"/5 05°15'55,03"-06°05'59,98" /6 05° 18'23,21" - 06°04'36,43" /7 05°21'21,73"-06°04'35,66" /8 05° 21'23,00" - 06°06'05,99" /9 06°21'00,00" - 06°14'00,97"
12	LGL RESOURCES CI SA	PE 45	1 05°22'53,73" -06°25'10,21" /2 05° 19'36,31" - 06°25'10,00" /3 05°19'35,20" - 06°20'59,59" /4 05°18'18,26" - 06°20'59,96" /5 05°18'16,35" - 06°14'01,00"/P6 05°19'17,97" - 06°14'01,00" / P7 05°19'18,98" -06°15'29,02" /P8 05°21'55,01" - 06°15'28,01" /P9 05°23'38,00" - 06°13'44,00" /P10 05°23'38,00" - 06°11'39,98" /P11 05°21'18,11" - 06°11'40,90"/P12 05°21'17,28" - 06°07'59,97"/ P13 05°26'07,26" -06°07'58,62" /P14 05°26'08,88" - 06°15'36,25" /P15 05°25'02,24" - 06°15'36,53" /P16 05° 25'03,09" - 06°20'16,60" /P17 05°23'35,73" - 06°20'16,94"/P18 05°23'36,34" - 06°23'33,70"/P19 05°22'53,29" - 06°23'33,90"
13	SHILOH MANGANESE SA	PE 46	A 05°49'26,429"-09°25'0,003" /B 05°48'26,654" - 09°25'0,488" /C 05°48'26,509" - 09°20'15,460" /D 05°50'0,995" - 09°20'14,710"/E 05°49'57,914"-09°13'51,319" /F 05° 51'35,144" - 09°13'50,548" /G 05°51'34,081"-09°10'43,280" /H 05° 55'43,927" - 09°10'40,144" /I 05°55'43,927" - 09°13'39,949" /J 05°52'26,433"-09°13'40,983" /K 05° 52'27,735" - 09°15'59,830" /L 05°51'0,019"-09°16'0,254" /M 05° 51'0,000" - 09°21'14,897" /N 05°49'24,612" - 09°21'15,660"

8.4 Etat des autorisations semi-industrielles d'Or

Société	Localisation du site	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	15/09/2015	14/09/2019	082/2015/MIM/DGMG du 15/09/2015	50
SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO	02/10/2015	01/10/2019	088/2015/MIM/DGMG du 02/10/2015	50

8.5 Etat des autorisations semi-industrielles de Diamant

Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
PROWESS MINING COMPANY	SEGUELA	29/10/2014	17/02/2015	16/02/2019	018/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
PRECIOUS DEEP MINING	SEGUELA	05/12/2014	17/02/2015	16/02/2019	017/MIM/DGMG du 17/02/2015	100
MGA AFRIQUE	SEGUELA	26/07/2014	12/01/2015	11/01/2019	003/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
CHEIKORO	TORTIYA	02/07/2012	12/01/2015	11/01/2019	002/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	100
SEGA RESOURCES COTE D'IVOIRE	BOCABO		02/10/2015	01/10/2019	088/2015/MIM/DGMG du 02/10/2015	50

8.6 Etat des autorisations semi-industrielles de Coltan

Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2015	13/09/2019	115/MIM/DGMG du 14/09/2015	100
BRI-COLTAN	ISSIA	20/11/2014	14/09/2015	13/09/2019	114/MIM/DGMG du 14/09/2015	100

8.7 Etat des autorisations artisanales de Diamant

Société	Localisation du site	Date de la demande	Date d'attribution	Date de fin de validité	N° autorisation	Superficie (ha)
DIAKITE MOHAMED	SEGUELA	22/12/2014	17/02/2015	16/02/2017	015/MIM/DGMG du 17/02/2015	25
BAKAYOKO LOSSENI	SEGUELA	28/11/2014	17/02/2015	16/02/2017	016/MIM/DGMG du 17/02/2015	25
BOGA NIANZEBO EMMANUEL	SEGUELA	20/10/2014	12/01/2015	11/01/2017	004/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	25
BAKAYOKO SANOSSI	SEGUELA	29/03/2012	12/01/2015	11/01/2017	005/2015/MIM/DGMG du 12/01/2015	25

8.8 Etat des autorisations d'exploitation industrielle de Gravier

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	N° et date de l'arrêté renouvellement	Superficie (ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
1	SOLIGRA	ANYAMA (M'brago II)	16/01/2012	11/06/2012	10/06/2016	Ar n° 029/MMPE/DGMG du 11/06/12		12	25 088	200 703 533
2	SISAG	ANYAMA(Attinguié)	20/03/1979	08/05/1979	15/12/2025	Ar n° 123/MIM/DGMG du 16/12/15	16/12/2015	126	1 366 761	10 934 086 480
3	SIM-GRAVACO	ANYAMA (M'brago I)	10/03/2012	11/06/2012	10/06/2016	Ar n° 025/MMPE/DGMG du 11/06/12		57	Pas en activité	Pas en activité
4	S2GC	SONGON (Bago/ Nonkouagon)	10/06/2014	05/08/2015	05/08/2025	Ar n° 071/2015/MIM/DGMG du 05/08/15		150	Pas en activité	Pas en activité
5	ORIENTAL GRANIT	ANYAMA (M'bonouan)		16/12/2015	15/12/2025	Ar n° 129/MIM/DGMG du 16/12/15		14,4	Pas en activité	Pas en activité
6	INCI GROUPE	SONGON (Bago)		22/03/2012	12/07/2026	Ar n° 014/MMPE/DGMG du 22/03/12	093/MIM/DGMG DU 13/07/2016	52,65	Pas en activité	Pas en activité
7	IVOIR GRANITE	ANYAMA (M'brago I)	11/04/2013	21/04/2009	21/04/2017	055/MMPE/DGMG DU 21/04/2009	077/MMPE/DGMG DU 24/07/2013	82	260 893	2 087 145 600
8	GETRA SARL	ANYAMA (M'brago I&2)	19/02/2015	06/06/2015	06/06/2025	Ar n° 043/2015/MIM/DGMG du 06/06/15		50	Pas en activité	Pas en activité
9	GEBAT	ANYAMA (M'bonouan)	22/04/2014	08/05/2015	05/08/2025	Ar n° 067/2015/MIM/DGMG du 05/08/15		47,36	Pas en activité	Pas en activité
10	CIMAF	SONGON (Bago OUEST)	21/01/2015	02/10/2015	02/10/2025	Ar n° 086/2015/MIM/DGMG du 02/10/15		150	Pas en activité	Pas en activité
		SONGON (Bago SUD-OUEST)	18/11/2014	02/10/2015	02/10/2025	Ar n° 087/2015/MIM/DGMG du 02/10/15		124	Pas en activité	Pas en activité
11	CMR-GRANIT SARL	SONGON (Bago)		06/06/2015	06/06/2025	Ar n° 041/2015/MIM/DGMG du 06/06/15		50	Pas en activité	Pas en activité
12	CHINE-CI-DAFA	SIKENSI (Braffouéby)	04/08/2014	12/01/2015	12/01/2025	068/MME/DGMG DU 14/09/2010	009/2015/MIM/DGMG DU 12/01/2015	20	92 846	742 765 200
13	CHEC	ANYAMA(Adaromé)	16/04/2015	05/10/2015	05/10/2025	Ar n° 091/MIM/DGMG du 05/10/15		28,99	Pas en activité	Pas en activité
14	CADERAC	ANYAMA (Kossihouen)	24/01/2014	12/01/2015	11/01/2025	004/MME/DM DU 22/02/2001	Ar n° 008/2015/MIM/DGMG du 12/01/15	172,47	1 141 789	9 134 312 000
15	CADERAC	AYAME (Ebokoffi)		26/11/2014	25/11/2015	Ar n° 0029/MIM/DGMG du 26/11/14		100	225 000	1 800 000 000
16	GDCI	BONOUA (Yaou)	28/09/2012	24/07/2013	24/07/2017	Ar n° 017/MME/DM du 18/06/2007	Ar n° 078/MMPE/DGMG du 24/07/13	80,5	Pas en activité	Pas en activité
17	AFRICA MATERIAUX	AZAGUIE (Abbe-Begnini)	01/08/2014	12/01/2015	12/01/2025	Ar n° 007/2015/MIM/DGMG du 12/01/15		123,63	Pas en activité	Pas en activité
18	BLUE STONE	GUESSIGUIE (Aké-Béfiat)	22/10/2012	06/06/2013	05/06/2017	Ar n° 066/MMPE/DGMG du 06/06/13		100	Pas en activité	Pas en activité
19	ENSBTP	AZAGUIE (M'bromé)	20/10/2014	06/06/2015	05/06/2025	Ar n° 042/2015/MIM/DGMG		40	Pas en	Pas en activité

N°	Société	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'attribution	Date d'expiration	N° et date de l'arrêté	N° et date de l'arrêté renouvellement	Superficie (ha)	Production (T)	Valorisation (FCFA)
						du 06/06/15			activité	
20	SEMCI	AZAGUIE (Makouguié)	14/07/2014	05/10/2015	04/10/2025	Ar n° 092/MIM/DGMG du 05/10/15		50	Pas en activité	Pas en activité
21	SGB	AZAGUIE (Makouguié)	21/02/2013	25/07/2013	24/07/2017	Ar n° 084/MMPE/DGMG du 24/07/17		100	966	7 729 920
22	SOGECAR	AZAGUIE (Makouguié)	09/05/2014	05/08/2015	05/08/2025	Ar n° 069/2015/MIM/DGMG du 05/08/15		137	Pas en activité	Pas en activité
23	CADERAC	BOUAKE		10/07/2014	09/07/2018	Ar n° 0007/MIM/DGMG du 10/07/14		100	176 000	1 408 000 000
24	SIEGIM	BOUAKE	26/03/2013	24/07/2013	24/07/2017	Ar n° 075/MMPE/DGMG du 24/07/13		22,45	Pas en activité	Pas en activité
25	SOGECAR	BOUAKE (route Diabo)	06/04/2013	24/07/2013	24/07/2017	Ar n° 074/MMPE/DGMG du 24/07/13		50	Pas en activité	Pas en activité
26	SINTRAMCI	DOROPO (Telguidouo)	23/03/2015	05/08/2015	05/08/2025	Ar n° 072/2015/MIM/DGMG du 05/08/15		50,6	160 000	1 280 000 000
27	SOUPKA BITUME AFRIQUE	NAPIE (Ouannagakaha)	16/12/2015	17/12/2015	17/12/2025	Ar n° 131/MIM/DGMG du 17/12/15		50	Pas en activité	Pas en activité
28	HALLA COORPORATION	FERKE (IAKPOFOKAHA)	02/02/2015	11/06/2015	10/06/2016	Ar n° 046/2015/MIM/DGMG du 11/06/15		50	181 253	1 450 024 000
29	SCEM	Man (Kpangouin 1)		03/03/2015	03/03/2025	Ar n° 19/MIM/DGMG du 03/03/15		35	Pas en activité	Pas en activité
30	SIGRACO	SOUBRE (Gnipi 2)			10/07/2018	Ar n° 0010/MIM/DGMG du 10/07/14			Pas en activité	Pas en activité
31	SISAG	SAN-PEDRO (Gabiadji)	07/07/2014	05/08/2015	04/08/2025	Ar n° 0077/MME/DM du 09/10/2000	Ar n° 073/2015/MIM/DGMG du 05/08/15	15	321 750	2 574 002 720
32	SOGECAR	YAKRO (Abakro)	14/03/2013	08/05/2013	07/05/2017	ARRETE N°025/MME/DGMG/DDM DU 28/05/2010	ARRETE N°052/MMPE/DGMG du 08/05/2013	30	56 010	448 078 280
33	SIC-TP	DIDIEVI (Boli)	06/06/2013	16/06/2015	16/06/2025	Ar n° 048/2015/MIM/DGMG du 16/06/15		99	Pas en activité	Pas en activité
34	CARRIVOIRE & BPT	DIDIEVI (Boli)		16/06/2015	16/06/2025	Ar n° 047/2015/MIM/DGMG du 16/06/15		55	Pas en activité	Pas en activité

8.9 Etat des autorisations d'exploitation industrielle des carrières de sable

N°	Opérateur	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'expiration	N° de l'arrêté d'attribution	Dernier renouvellement	Superficie(Ha)	Production (m3)	Valorisation
1	AFRIQ TP SARL	Koumassi (Zone industrielle)	13/12/2011	07/09/2016	073/MMPE/DGMG du 07/09/2012		2	119 782	359 346 000
2	AKPALE DIGBEU AIME	Motobé (Oghlwapo)	29/12/2014	05/10/2019	090/MIM/DGMG du 05/10/2015		5	Pas en activité	Pas en activité
3	AWADA Amine	Port-Bouët (Abattoir)	06/04/2009	06/07/2016	0034/MMPE/DGMG du 06/07/2012		1	Pas en activité	Pas en activité
4	BARITO CONTRACTOR S.A	Adiopodoumé (Songon)	05/11/2015	29/12/2019	0145/MIM/DGMG du 30/12/2015		3	33 497	100 491 000
5	N/c	Abatta (Bingerville)	15/12/2012	13/01/2017	005/MMPE/DGMG du 14/01/2013		1		
6	BILAL RAMEZ	Port-Bouët (Akwaba)		24/07/2017	082/MMPE/DGMG du 24/07/2013		1	32 976	98 928 000
7	BILE MARCEL	Koumassi (Zoe bruno)		06/09/2016	062/MMPE/DGMG du 06/09/2012		1	12 800	38 400 000
8	BODJUY NANDJUY B.	Niangon-Adjamé (Yopougon)	31/12/2012	07/05/2017	056/MMPE/DGMG du 08/05/2013		1	6 560	19 680 000
9	DELTA DRAG SERVICES	Koumassi Camp Commando	11/08/2009	15/12/2017	183/MME/DGMG du 15/12/2009	029/MIM/DGMG du 24/03/2015	6,571	19 998	59 994 000
10	DRAG STAR	Port Bouët (Abattoir)	22/01/2011	05/09/2016	065/MMPE/DGMG du 06/09/2012		1	31 138	93 414 000
11	EHOUMAN Kouamé	Niangon-lokoa (Yopougon)		29/12/2019	046/MME/DM du 04/08/2006	137/MIM/DGMG du 29/12/2015	1,3	13 842	41 526 000
12	2EC-TIAN.CHENG	Azito(Yopougon)		24/07/2017	080/MMPE/DGMG du 24/07/2013		0,4	67 628	202 884 000
13	HADI GROUPE	KASSEMBLE (Songon)	13/08/2015	15/12/2019	130/MIM/DGMG du 16/12/15		2,3	2 250	6 750 000
14	KACOU Epse IKPEKAOGU Attié	Bimbresso (Ssongon)	25/11/2011	08/05/2017	050/MMPE/DGMG du 08/05/2013		3	28 644	85 932 000
15	JEANKARYER	Abadjin-doumé (Songon)	10/10/2013	03/09/2019	081/2015/MIM/DGMG du 03/09/2015		3	Pas en activité	Pas en activité
16	KOFFI KONAN JACQUES	Niangon-lokoa (Yopougon)		23/12/2016	113/MMPE/DGMG du 24/12/12		1	31 522	94 566 000
17	LE DRAGAGE CI	Yopougon (Santé)	09/06/2010	23/06/2017	083/MMPE/DGMG du 24/06/2013		1	18 571	55 713 000
18	Mme BOUARE épse REMARCK	Zone Industrielle Koumassi	29/09/2006	06/05/2017	060/MME/DGMG du 06/05/2009	049/MMPE/DGMG du 08/05/2013	1	10 638	31 914 000
19	N'GORAN KOUADION APOLLINAIRE	Bimbresso songon	23/01/2014	30/07/2019	068/2015/MIM/DGMG du 30/07/2015		0,4	4 140	12 420 000
20	NORD WIND CORPORATION-CI	Yopougon (Béago)	17/11/2011	06/09/2016	063/MMPE/DGMG du 06/09/2012		20	Pas en activité	Pas en activité
21	Paul Aimé Ecare GNAMKEY	Anna (Bingerville)	09/07/2012	25/12/2016	115/MMPE/DGMG du 26/12/2012		1	35 684	107 052 000
22	SABLIERES MODERNES DE COTE	Anna (Bingerville)	28/09/2012	26/12/2016	109/MMPE/DGMG du 26/12/12		1	32 342	97 026 000

N°	Opérateur	Lieu d'exploitation	Date de la demande	Date d'expiration	N° de l'arrêté d'attribution	Dernier renouvellement	Superficie(Ha)	Production (m3)	Valorisation
D'IVOIRE (SMCI)									
23	SIDIBET AMADOU	Abatta (Bingerville)	05/12/2012	17/12/2016	095/MMPE/DGGMG du 17/12/12		1	13 430	40 290 000
24	SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE (SAD)	Abatta (Bingerville)	20/02/2012	06/06/2016	021/MMPE/DGGMG du 06/06/12		1,2	Pas en activité	Pas en activité
25	SOCIETE DE MINES IVOIRIENNES (SOMI)	Abadjin-doumé (Songon)	16/08/2010	03/09/2019	080/2015/MIM/DGGMG du 03/09/2015		3	Pas en activité	Pas en activité
26	TETCHI YANDO PASCAL	Locodjro Attécoubé		18/06/2015	019/MME/DM du 18/06/2007	071/MMPE/DGGMG du 07/09/2012	8	14 998	44 994 000
27	TETCHI YANDOH Pascal	Azito (yopougou)	19/01/2012	19/06/2016	022/MME/DM du 19/06/08	060/MMPE/DGGMG du 04/09/2012	1	25 360	76 080 000
28	TOURE OUMAR	Abobo Doume (Yopougou)		19/06/2016	020/MME/DM du 19/06/08	110/MMPE/DGGMG du 26/12/2012	1,3	23 690	71 070 000
29	USHER SYLVAIN JEAN BLAISE	Bimbresso songon	13/07/2013	30/07/2019	066/2015/MIM/DGGMG du 30/07/2015		0,7	5 800	17 400 000
30	Williams Bernard Charles	Bingerville	21/05/2012	13/07/2016	003/MME/DGGMG du 26/01/2009	116/MMPE/DGGMG du 26/12/2012	0,4	4 020	12 060 000
31	SODEXMTH (pk17)	pk 17	01/02/2012	02/09/2019	079/2015/MIM/DGGMG DU 03/09/2015		7	11 856	35 568 000

Annexe 9 : Etat des permis dans le secteur des hydrocarbures

Opérateur	Bloc	Type de permis	Date signature	Date fin contrat	Superficie	Nature Hydrocarbures
LUKOIL	CI-205	Exploration	21/07/2001	21/07/2008	1258.24Km ²	Huile/gaz
LUKOIL	CI-401	Exploration	30/09/2005	30/09/2012	1239,16Km ²	Huile/gaz
ANADARKO	CI-103	Exploration	05/04/2007	05/04/2014	1260,75 Km ²	Huile/gaz
African Pet	CI-513	Exploration	19/12/2011	19/12/2018	1446,36 km ²	Huile/gaz
TALEVERAS	CI-501	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	512.45 km ²	Huile/gaz
PETROCI	CI-520	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	1058.56km ²	Huile/gaz
LUKOIL	CI-504	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	399 km ²	Huile/gaz
PETROCI	CI-500	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	161.53km ²	huile/gaz
TALEVERAS	CI-523	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	612.84 km ²	huile /gaz
FOXTROT	CI-502	Exploration	18/01/2012	18/01/2019	222.44 km ²	huile /gaz
TOTAL E&P	CI-514	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1258.24Km ²	huile /gaz
ANADARKO	CI-515	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	1130,64Km ²	huile /gaz
ANADARKO	CI-516	Exploration	27/01/2012	27/01/2019	904 Km ²	huile /gaz
TOTAL E&P	CI-100	Exploration	30/04/2012	30/04/2019	1907,89Km ²	huile /gaz
African Pet	CI-509	Exploration	18/03/2012	18/03/2019	1091,37 km ²	huile /gaz
VITOL	CI-508	Exploration	18/05/2012	18/05/2019	1060.21 km ²	huile /gaz
CNR	CI-12	Exploration	06/06/2013	06/06/2020	1086,65 Km ²	huile /gaz
ANADARKO	CI-529	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1374,17 km ²	huile /gaz
ANADARKO	CI-528	Exploration	04/09/2013	04/09/2020	1069,19 km ²	huile /gaz
EXXOnMOBIL	CI-602	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	3873.55Km ²	huile /gaz
EXXOnMOBIL	CI-603	Exploration	16/12/2014	16-dec-21	5542.94Km ²	huile /gaz
PETROCI CI-11	CI-11	Production	27/06/1992		77 km ²	huile /gaz
CNR International	CI-26	Production	20/12/1995		235 km ²	huile /gaz
CNR International	CI-40	Production	09/04/1998		175 km ²	huile /gaz
FOXTROT	CI-27	Production	14/12/1994		584 km ²	huile /gaz
VIOCO Petroleum	CI-202	Production	07/11/2013	07/11/2020	707,46 km ²	huile /gaz
AFREN CI One Corp	CI-525	Production	18/11/2013		1221,71 km ²	huile /gaz
ANADARKO	CI-527	Exploration	02/09/2015	02/09/2017	1 038 km ²	huile /gaz
CYBELE ENERGY	CI-24	Exploration	10/11/2014	09/09/2016	N/C	huile /gaz

Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	Inclus	Sections 4.1.1 et 4.2.3	
		Régime fiscale	Inclus	Sections 4.1.3 et 4.2.5	
		Niveau de décentralisation fiscale			
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	Inclus	Sections 4.1.2 et 4.2.4	
		Réformes en cours*	Inclus	Section 4.2.11	
2.2	Octroi des licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées : Le processus d'octroi de la licence ?	Inclus	Sections 4.1.6.2 et 4.2.7.2	
		Les critères techniques et financiers ?	Inclus	Sections 4.1.6.2 et 4.2.7.2	
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	Non inclus		
		Le nom des candidats pour les appels d'offres?	Inclus	Sections 4.1.6.2 et 4.2.7.2	
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieurs du rapport?*	Inclus	Annexes 8 et 9	
		Efficiences du système d'octroi?*	Non Inclus		
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	Inclus	Sections 4.1.6.1 et 4.2.7.1	
		Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	Inclus	Annexes 8 et 9	
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	Inclus	Annexes 8 et 9	
2.4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.7.4	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.7.4	
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.4	
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	Inclus	Section 4.4	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	Inclus	Section 4.4	
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	Inclus	Annexe 4	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	Inclus	Annexe 4	
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	Inclus	Section 4.4	
		Divulguer des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	Inclus	Annexe 4	
		Divulguer de la propriété juridique	Inclus	Annexe 4	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.8	
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.8	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.8	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.8	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	Inclus	Sections 4.1.7 et 4.2.8	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	Inclus	Sections 4.1.8 et 4.2.9	
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	Inclus	Sections 4.1.9.2 et 4.2.9.2	
3.2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	Inclus	Sections 2.2, 4.1.9.4 et 4.2.9.3	
		Ventiler les données par région	Non inclus		
		Indication de la source des données et de la	Inclus	Section 2.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		méthode de valorisation			
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	Inclus	Sections 4.1.9.5 et 4.2.9.4	
		Ventiler les données par région d'origine	Non inclus		
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 4.1.9.5 et 4.2.9.4	
4.1	Divulgation exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	Inclus	Section 5.1	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	Inclus	Section 5.1	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	Inclus	Sections 4.1.3 et 4.2.5	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	Inclus	Section 5.2	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	Inclus	Section 5.3	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	Inclus	Section 5.4	
		Exhaustivité des déclarations des ces entités	Inclus	Section 2.4 et annexe 12	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	Inclus	Section 2.4	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Section 2.4	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	Inclus	Section 2.4	
		4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	Inclus
L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	Inclus			Section 2.5	
Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	Inclus			Section 2.5	
divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des vente et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	Inclus			Section 2.5	
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	Inclus	Section 7.3	
		Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	Inclus	Section 7.5	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	Inclus	Section 4.3.5	
		Divulgence des accords de transport: paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus..*	Non inclus		
		Rapprochement des revenus de transport *	Non inclus		
4.5	Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	Inclus	Section 7.4	
		Divulgence des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	Inclus	Section 7.4	
		Divulger les transactions financières entre les entreprise d'Etat et l'Etat	Inclus	Section 7.5	
4.6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	Inclus	Section 4.3.3	
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	Inclus	Section 4.3.3	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	Inclus	Section 6	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	Inclus	Section 1.3	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	Inclus	Section 4.5	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	Inclus	Section 3.4	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	Inclus	Section 4.5	
		Des procédures sont convenus entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	Inclus	Section 3.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	Inclus	Annexe 12	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	Inclus	Section 1.3	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	Inclus	Section 2.4	
		Divulgence des entités défailtantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs	Inclus	Section 2.4	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)				
		impacts sur l'exhaustivité du rapport		
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	Inclus	Section 2.4
		Mention de la source des données contextuelles	Inclus	Section 2.4
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	Inclus	Section 2.4
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	Inclus	Section 8
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	Inclus	Section 8
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	Inclus	Sections 4.3.3 et 4.3.2
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	Non inclus	
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	Inclus	Section 4.3.3
		Prise en compte de la matérialité des transferts	Inclus	Section 4.3.3
		Divulguer les clés de répartition, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	Inclus	Section 4.3.3
		Rapprochement des transferts obligatoires*	Non inclus	
		Rapprochement des transferts optionnels*	Non inclus	
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	Non inclus	
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	Non inclus	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus	Non inclus	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		attendus*			
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	Inclus	Section 7.3	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	Inclus	Section 7.3	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	Inclus	Section 7.3	
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	Inclus	Section 7.3 et annexe 3	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	Inclus	Annexe 3	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	Inclus	Section 7.3 et annexe 3	
6.2	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	Non applicable	4.2.8 (SODEMI)	
		Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	Non applicable		
6.3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	Inclus	Sections 2.1 et 4.3.2	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	Inclus	Section 2.1	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Inclus	Sections 2.1 et 4.3.2.1.1	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	Inclus	Sections 2.1 et 4.3.3	
		les régions/zones clés où la production est concentrée	Non inclus		
	Obligatoire				
	Encouragé				

Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise

Nom de l'entité: SOCIETE DES MINES D'ITY

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	961 746 143	-	961 746 143	591 266 023	611 224 276	1 202 490 299	(240 744 156)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	727 054 339	-	727 054 339	591 266 023	376 532 472	967 798 495	(240 744 156)
6	Pénalités DGD	234 691 804	-	234 691 804	-	234 691 804	234 691 804	-
	DGI	7 670 935 533	-	7 670 935 533	7 437 300 396	122 225 685	7 559 526 081	111 409 452
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 882 628 261	-	3 882 628 261	3 882 628 261	-	3 882 628 261	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	647 180 473	-	647 180 473	647 180 473	-	647 180 473	-
12	Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 118 182 281	-	1 118 182 281	1 118 182 281	-	1 118 182 281	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	238 650 815	-	238 650 815	-	122 225 685	122 225 685	116 425 130
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	5 015 678	-	5 015 678	(5 015 678)
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	23 894 101	-	23 894 101	23 894 101	-	23 894 101	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	1 199 065	-	1 199 065	1 199 065	-	1 199 065	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
22	Pénalités DGI	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 759 200 537	-	1 759 200 537	1 759 200 537	-	1 759 200 537	-
24	Redevances Proportionnelles	-	-	-	-	-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise	-	-	-	-	-	-	-
	DGMG	310 447 153	-	310 447 153	310 447 153	-	310 447 153	-
31	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	-	-	-	-	-	-	-
33	Droits fixes achat/vente d'Or	-	-	-	-	-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	310 447 153	-	310 447 153	310 447 153	-	310 447 153	-
36	Pénalités DGMG	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	340 000 000	-	340 000 000	368 366 496	(28 366 496)	340 000 000	-
42	Dividendes issues des participations de l'Etat	340 000 000	-	340 000 000	368 366 496	(28 366 496)	340 000 000	-
	SODEMI	1 020 000 000	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-	1 020 000 000	-
46	Dividendes issues des participations de la SODEMI	1 020 000 000	-	1 020 000 000	1 020 000 000	-	1 020 000 000	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		10 303 128 829	-	10 303 128 829	9 727 380 068	705 083 465	10 432 463 533	(129 334 704)

Nom de l'entité: STE DES MINES DE TONGON

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	1 777 297 680	1 777 297 680	1 799 975 658	(22 677 978)	1 777 297 680	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées		1 777 297 680	1 777 297 680	1 799 975 658	(22 677 978)	1 777 297 680	-
6	Pénalités DGD		-	-	-	-	-	-
	DGI	3 946 203 663	1 127 744 633	5 073 948 296	5 073 948 296	-	5 073 948 296	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
10	Bonus de production		-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000	-
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	867 428 054	75 819 646	943 247 700	943 247 700	-	943 247 700	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source		-	-	-	-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	-	-	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	9 444 703	2 581 585	12 026 288	12 026 288	-	12 026 288	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	26 760 041	139 078 837	165 838 878	165 838 878	-	165 838 878	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	-	-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-
22	Pénalités DGI		-	-	-	-	-	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	3 039 570 865	910 264 565	3 949 835 430	3 949 835 430	-	3 949 835 430	-
24	Redevances Proportionnelles		-	-	-	-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise		-	-	-	-	-	-
	DGMG	348 168 064	347 599 488	695 767 552	883 994 346	(188 226 794)	695 767 552	-
31	Redevances Superficiaries		187 500 000	187 500 000	187 500 000	-	187 500 000	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-	-	-	-	-
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-	-	-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle		-	-	-	-	-	-
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	348 168 064	160 099 488	508 267 552	696 494 346	(188 226 794)	508 267 552	-
36	Pénalités DGMG		-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	4 294 371 727	3 252 641 801	7 547 013 528	7 757 918 300	(210 904 772)	7 547 013 528	-

Nom de l'entité: AGBAOU GOLD OPERATIONS

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
Paiements en numéraire								
	DGD	1 480 850 528	(6 206 680)	1 474 643 848	609 808 276	858 936 572	1 468 744 848	5 899 000
5	Droits de Douane et taxes assimilées	1 474 951 528	(438 778 306)	1 036 173 222	609 808 276	426 364 946	1 036 173 222	-
6	Pénalités DGD	5 899 000	432 571 626	438 470 626		432 571 626	432 571 626	5 899 000
	DGI	6 815 134 181	(138 585 019)	6 676 549 162	6 670 745 506	5 899 000	6 676 644 506	(95 344)
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	3 202 582 924	(144 484 019)	3 058 098 905	3 058 098 905	-	3 058 098 905	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16	Retenues à la source		-	-		-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	8 488 707	-	8 488 707	8 584 051	-	8 584 051	(95 344)
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
22	Pénalités DGI		5 899 000	5 899 000		5 899 000	5 899 000	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	3 604 062 550	-	3 604 062 550	3 604 062 550	-	3 604 062 550	-
24	Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
	DGM G/DGH	25 000 000	-	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-
26	Droits Fixes		-	-		-	-	-
27	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation	25 000 000	-	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG		-	-		-	-	-
30	Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
	DGM G	662 244 946	-	662 244 946	661 061 038	-	661 061 038	1 183 908
31	Redevances Superficiaries	25 050 000	-	25 050 000	25 050 000	-	25 050 000	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle	1 183 908	-	1 183 908		-	-	1 183 908
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	636 011 038	-	636 011 038	636 011 038	-	636 011 038	-
36	Pénalités DGMG		-	-		-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SOEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	306 430 303	(144 105 311)	162 324 992	-	-	-	162 324 992
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	306 430 303	(144 105 311)	162 324 992		-	-	162 324 992
Total Paiements en numéraire		8 983 229 655	(144 791 699)	8 838 437 956	7 966 614 820	864 835 572	8 831 450 392	6 987 564

Nom de l'entité: LGL MINES CI SA

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	582 821 878	582 821 878	598 134 500	(15 312 622)	582 821 878	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées		582 821 878	582 821 878	598 134 500	(15 312 622)	582 821 878	-
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-
	DGI	4 636 690 217	227 396 941	4 864 087 158	4 859 440 682	4 646 476	4 864 087 158	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	-	35 000 000	35 000 000	-	35 000 000	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
9	Bonus de signature		-	-		-	-	-
10	Bonus de production		-	-		-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
13	Contribution des patentes	81 000	(81 000)	-		-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 778 664 330	(147 879 286)	2 630 785 044	2 630 785 044	-	2 630 785 044	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16	Retenues à la source		-	-		-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	3 525 000	3 132 225	6 657 225	6 657 225	-	6 657 225	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	19 786 086	5 906 778	25 692 864	25 692 864	-	25 692 864	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
22	Pénalités DGI		4 646 476	4 646 476		4 646 476	4 646 476	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	1 799 633 801	361 671 748	2 161 305 549	2 161 305 549	-	2 161 305 549	-
24	Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
	DGM G/DGH	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
26	Droits Fixes	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
27	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation		-	-		-	-	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG		-	-		-	-	-
30	Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
	DGM G	324 084 912	(6 737 818)	317 347 094	317 347 094	-	317 347 094	-
31	Redevances Superficiaries	1 856 000	-	1 856 000	1 856 000	-	1 856 000	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	317 582 436	(2 091 342)	315 491 094	315 491 094	-	315 491 094	-
36	Pénalités DGMG	4 646 476	(4 646 476)	-		-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		4 960 875 129	803 481 001	5 764 356 130	5 775 022 276	(10 666 146)	5 764 356 130	-

Nom de l'entité:		COMPAGNIE MINIERE AU LITTORAL			Période du Rapport:			2015	
N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Paiements en numéraire									
	DGD	14 153 102	(140 000)	14 013 102	13 927 305	-	13 927 305	85 797	
5	Droits de Douane et taxes assimilées	14 153 102	(140 000)	14 013 102	13 927 305	-	13 927 305	85 797	
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-	
	DGI	444 656 131	-	444 656 131	442 001 131	-	442 001 131	2 655 000	
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
9	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
10	Bonus de production		-	-		-	-	-	
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 323 529	-	1 323 529	1 511 231	(187 702)	1 323 529	-	
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-	
13	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	255 627 151	-	255 627 151	255 627 151	-	255 627 151	-	
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-	
16	Retenues à la source	2 655 000	-	2 655 000		-	-	2 655 000	
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	15 708 982	-	15 708 982	15 521 280	187 702	15 708 982	-	
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	6 669 377	-	6 669 377	6 669 377	-	6 669 377	-	
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-	
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-	
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
22	Pénalités DGI		-	-		-	-	-	
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	162 672 092	-	162 672 092	162 672 092	-	162 672 092	-	
24	Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-	
25	Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-	
	DGMG	28 972 640	-	28 972 640	28 972 640	-	28 972 640	-	
31	Redevances Superficiaries	265 800	-	265 800	265 800	-	265 800	-	
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-	
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-	
34	Taxe d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-	
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	28 706 840	-	28 706 840	28 706 840	-	28 706 840	-	
36	Pénalités DGMG		-	-		-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-	
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-	
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		487 781 873	(140 000)	487 641 873	484 901 076	-	484 901 076	2 740 797	

Nom de l'entité: PERSEUS MINING CI

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	Paiements en numéraire							
	DGD	117 564 890	(1 335 900)	116 228 990	117 564 890	(1 335 900)	116 228 990	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées	117 564 890	(1 335 900)	116 228 990	117 564 890	(1 335 900)	116 228 990	-
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-
	DGI	43 854 271	-	43 854 271	43 854 271	-	43 854 271	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	43 854 271	-	43 854 271	43 854 271	-	43 854 271	-
	DGMG	223 000 000	-	223 000 000	223 000 000	-	223 000 000	-
31	Redevances Superficiaries	223 000 000	-	223 000 000	223 000 000	-	223 000 000	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	384 419 161	(1 335 900)	383 083 261	384 419 161	(1 335 900)	383 083 261	-

Nom de l'entité: SADEM (SOLIBRA)

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	Paiements en numéraire							
	DGD	-	-	-	23 475 094 028	(23 475 094 028)	-	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées				23 475 094 028	(23 475 094 028)	-	-
6	Pénalités DGD							
	DGI	18 896 456	61 003 282	79 899 738	83 686 703	-	83 686 703	(3 786 965)
22	Pénalités DGI							
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	18 896 456	61 003 282	79 899 738	83 686 703	-	83 686 703	(3 786 965)
	DGM G/DGH	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)
26	Droits Fixes				1 000 000		1 000 000	(1 000 000)
27	Redevances Superficiaries							
28	Contribution à la formation							
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG							
30	Frais d'extension de la période							
	DGM G	80 334 665	(77 000 000)	3 334 665	331 640	-	331 640	3 003 025
31	Redevances Superficiaries	77 000 000	(77 000 000)	-				
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières							
33	Droits fixes achat/vente d'Or							
34	Taxe d'inspection et de contrôle							
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	3 334 665	-	3 334 665	331 640	-	331 640	3 003 025
36	Pénalités DGM G							
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	99 231 121	(15 996 718)	83 234 403	23 560 112 371	(23 475 094 028)	85 018 343	(1 783 940)

Nom de l'entité: AMARA MINING CI

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature							
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	18 945 783	18 945 783	(18 945 783)
5 Droits de Douane et taxes assimilées					18 945 783	18 945 783	(18 945 783)
6 Pénalités DGD							
DGI	288 840 747	21 332 676	310 173 423	307 543 423	-	307 543 423	2 630 000
13 Contribution des patentes							
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	285 867 032	21 332 676	307 199 708	307 200 708		307 200 708	(1 000)
15 Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
16 Retenues à la source	2 631 000		2 631 000				2 631 000
17 Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	270 000		270 000	270 000		270 000	
18 Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	72 715		72 715	72 715		72 715	
DGMG/DGH	6 000 000		6 000 000	6 000 000		6 000 000	
26 Droits Fixes	6 000 000		6 000 000	6 000 000		6 000 000	
DGMG	618 000		618 000	1 539 000		1 539 000	(921 000)
31 Redevances Superficiaries	618 000		618 000	1 539 000		1 539 000	(921 000)
DGTCP							
SODEMI							
Collectivités/Régions							
Compte de réhabilitation							
Autres flux de paiements significatifs							
Total Paiements en numéraire	295 458 747	21 332 676	316 791 423	315 082 423	18 945 783	334 028 206	(17 236 783)

Nom de l'entité: LGL RESOURCE CI

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	211 588 458	46 933 421	258 521 879	258 521 879	-	258 521 879	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 000 000	(3 000 000)	-	-	-	-	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
9	Bonus de signature		-	-		-	-	-
10	Bonus de production		-	-		-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
13	Contribution des patentes		-	-		-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	208 588 458	(35 297 317)	173 291 141	173 291 141	-	173 291 141	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16	Retenues à la source		-	-		-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		84 803 519	84 803 519	84 803 519	-	84 803 519	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		427 219	427 219	427 219	-	427 219	-
	DGM G/DGH	2 000 000	-	2 000 000	3 000 000	(1 000 000)	2 000 000	-
26	Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	3 000 000	(1 000 000)	2 000 000	-
	DGM G	74 446 100	1 182 900	75 629 000	75 629 000	-	75 629 000	-
31	Redevances Superficiaries	74 446 100	1 182 900	75 629 000	75 629 000	-	75 629 000	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SOEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		288 034 558	48 116 321	336 150 879	337 150 879	(1 000 000)	336 150 879	-

Nom de l'entité: RANDGOLD (TONGON SA)

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	76 532 695	-	76 532 695	(76 532 695)
5	Droits de Douane et taxes assimilées				76 532 695	-	76 532 695	(76 532 695)
6	Pénalités DGD							
	DGI	34 405 330	9 815 274	44 220 604	44 220 604	-	44 220 604	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)							
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique							
9	Bonus de signature							
10	Bonus de production							
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
12	Taxe sur le profit additionnel							
13	Contribution des patentes							
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	34 405 330	8 797 269	43 202 599	43 202 599	-	43 202 599	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)							
16	Retenues à la source							
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		1 018 005	1 018 005	1 018 005	-	1 018 005	-
	DGM G/DGH	-	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-
26	Droits Fixes		4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-
	DGM G	131 684 310	(126 750 000)	4 934 310	4 934 310	-	4 934 310	-
31	Redevances Superficiaires	131 684 310	(126 750 000)	4 934 310	4 934 310	-	4 934 310	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	123 750 000	123 750 000	123 750 000	-	123 750 000	-
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		123 750 000	123 750 000	123 750 000	-	123 750 000	-
Total Paiements en numéraire		166 089 640	(112 934 726)	53 154 914	129 687 609	-	129 687 609	(76 532 695)

Nom de l'entité: **SODEMI**

Période du Rapport: **2015**

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	308 110	-	308 110	(308 110)
5	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	308 110	-	308 110	(308 110)
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-
	DGI	122 062 893	2 345 457	124 408 350	113 020 190	10 470 160	123 490 350	918 000
7	Impôt sur les bénéficiés Industriels et commerciaux (BIC)	8 229 745	-	8 229 745	8 229 745	-	8 229 745	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-
9	Bonus de signature		-	-		-	-	-
10	Bonus de production		-	-		-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		2 345 457	2 345 457	2 345 457	-	2 345 457	-
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	-
13	Contribution des patentes		-	-		-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	102 444 988	-	102 444 988	102 444 988	-	102 444 988	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16	Retenues à la source	918 000	-	918 000		-	-	918 000
17	Impôts sur les Bénéficiés non Commerciaux - BNC		-	-		-	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-		-	-	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	10 470 160	-	10 470 160		10 470 160	10 470 160	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
22	Pénalités DGI		-	-		-	-	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)		-	-		-	-	-
24	Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
	DGMG/DGH	-	8 000 000	8 000 000	8 000 000	-	8 000 000	-
26	Droits Fixes		8 000 000	8 000 000	8 000 000	-	8 000 000	-
	DGMG	22 419 300	(4 500 000)	17 919 300	13 651 500	4 267 800	17 919 300	-
31	Redevances Superficiaries	22 419 300	(4 500 000)	17 919 300	13 651 500	4 267 800	17 919 300	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	1 470 296	(1 470 296)	-	-	-	-	-
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	1 470 296	(1 470 296)	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		144 482 193	5 845 457	150 327 650	134 979 800	14 737 960	149 717 760	609 890

Nom de l'entité: **NEWCREST HIRE**

Période du Rapport: **2015**

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	768 585 888	-	768 585 888	400 973 755	-	400 973 755	367 612 133
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	2 007 450	-	2 007 450	1 973 700	-	1 973 700	33 750
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-		-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-		-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-
22	Pénalités DGI		-	-		-	-	-
23	Taxes ad-valorem (85% Royalties)	766 578 438	-	766 578 438	399 000 055	-	399 000 055	367 578 383
24	Redevances Proportionnelles		-	-		-	-	-
25	Contribution à la sortie de crise		-	-		-	-	-
	DGM G/DGH	25 000 000	(25 000 000)	-	-	-	-	-
26	Droits Fixes		-	-		-	-	-
27	Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation	25 000 000	(25 000 000)	-		-	-	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG		-	-		-	-	-
30	Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
	DGM G	184 153 548	-	184 153 548	135 278 548	-	135 278 548	48 875 000
31	Redevances Superficiaires	48 875 000	-	48 875 000		-	-	48 875 000
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières		-	-		-	-	-
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	135 278 548	-	135 278 548	135 278 548	-	135 278 548	-
36	Pénalités DGMG		-	-		-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		977 739 436	(25 000 000)	952 739 436	536 252 303	-	536 252 303	416 487 133

Nom de l'entité: SISAG

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	-	-	-	987 955 094	(987 955 094)	-	-
7	Impôt sur les bénéficiés Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	526 409 024	(526 409 024)	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	84 600 108	(84 600 108)	-	-
13	Contribution des patentes		-	-	16 775 563	(16 775 563)	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)		-	-	224 045 800	(224 045 800)	-	-
17	Impôts sur les Bénéficiés non Commerciaux - BNC		-	-	4 663 263	(4 663 263)	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	97 277 386	(97 277 386)	-	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-			-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier		-	-	34 183 950	(34 183 950)	-	-
	DGMG/DGH	1 600 000	-	1 600 000	1 000 000	-	1 000 000	600 000
26	Droits Fixes	1 600 000	-	1 600 000	1 000 000	-	1 000 000	600 000
	DGMG	167 377 319	-	167 377 319	144 305 640	-	144 305 640	23 071 679
31	Redevances Superficières	6 375 000	-	6 375 000	6 375 000	-	6 375 000	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	160 718 329	-	160 718 329	137 930 640	-	137 930 640	22 787 689
33	Droits fixes achat/vente d'Or		-	-		-	-	-
34	Taxe d'inspection et de contrôle	283 990	-	283 990		-	-	283 990
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	824 749 536	(824 749 536)	-	-
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)		-	-	824 749 536	(824 749 536)	-	-
Total Paiements en numéraire		168 977 319	-	168 977 319	1 133 260 734	(987 955 094)	145 305 640	23 671 679

Nom de l'entité: CADERAC

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	156 637 120	(156 637 120)	-	1 362 245 986	(1 362 245 986)	-	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées	156 637 120	(156 637 120)	-	1 362 245 986	(1 362 245 986)	-	-
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-
	DGI	279 061 190	(279 061 190)	-	3 455 418	(3 455 418)	-	-
13	Contribution des patentes	15 050 601	(15 050 601)	-	3 455 418	(3 455 418)	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	255 713 659	(255 713 659)	-		-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	8 296 930	(8 296 930)	-		-	-	-
	DGMG/DGH	-	-	-	1 700 000	-	1 700 000	(1 700 000)
26	Droits Fixes		-	-	1 700 000	-	1 700 000	(1 700 000)
27	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-
28	Contribution à la formation		-	-		-	-	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG		-	-		-	-	-
30	Frais d'extension de la période		-	-		-	-	-
	DGMG	156 637 120	-	156 637 120	149 185 557	-	149 185 557	7 451 563
31	Redevances Superficiaries		-	-	817 437	-	817 437	(817 437)
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	156 637 120	-	156 637 120	148 368 120	-	148 368 120	8 269 000
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		592 335 430	(435 698 310)	156 637 120	1 516 586 961	(1 365 701 404)	150 885 557	5 751 563

Nom de l'entité: COLAS

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	513 397 201	(513 397 201)	-	-
5	Droits de Douane et taxes assimilées				513 397 201	(513 397 201)	-	-
6	Pénalités DGD						-	-
	DGI	-	-	-	1 738 581 079	(1 738 581 079)	-	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)				286 958 750	(286 958 750)	-	-
13	Contribution des patentes				24 352 266	(24 352 266)	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)				1 240 166 907	(1 240 166 907)	-	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)						-	-
16	Retenues à la source						-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC				128 444 969	(128 444 969)	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI				51 346 057	(51 346 057)	-	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)						-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier				7 312 130	(7 312 130)	-	-
	DGMG/DGH	-	500 000	500 000	500 000	-	500 000	-
26	Droits Fixes		500 000	500 000	500 000	-	500 000	-
	DGMG	68 719 810	-	68 719 810	68 719 810	-	68 719 810	-
31	Redevances Superficiaries	235 000	-	235 000	235 000	-	235 000	-
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	68 484 810	-	68 484 810	68 484 810	-	68 484 810	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	456 432 947	(456 432 947)	-	-
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)				456 432 947	(456 432 947)	-	-
Total Paiements en numéraire		68 719 810	500 000	69 219 810	2 321 198 090	(2 251 978 280)	69 219 810	-

Nom de l'entité: Bondoukou manganèse

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	34 742 929	-	34 742 929	(34 742 929)
5 Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	34 742 929	-	34 742 929	(34 742 929)
6 Pénalités DGD		-	-		-	-	-
DGI	46 176 760	-	46 176 760	40 801 708	-	40 801 708	5 375 052
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	29 645 337	-	29 645 337	35 187 827	-	35 187 827	(5 542 490)
15 Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16 Retenues à la source	808 500	-	808 500		-	-	808 500
17 Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	1 771 346	-	1 771 346	528 881	-	528 881	1 242 465
18 Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	10 101 577	-	10 101 577	5 085 000	-	5 085 000	5 016 577
22 Pénalités DGI	3 850 000	-	3 850 000		-	-	3 850 000
DGM G/DGH	2 506 987	(2 506 987)	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation	2 506 987	(2 506 987)	-		-	-	-
DGM G	-	-	-	26 603 200	(26 603 200)	-	-
35 Taxes ad-valorem (15% Royalties)		-	-	26 603 200	(26 603 200)	-	-
36 Pénalités DGM G		-	-		-	-	-
DGTCP	2 739 103	-	2 739 103	-	-	-	2 739 103
37 Contributions additionnelles	2 739 103	-	2 739 103		-	-	2 739 103
SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	51 422 850	(2 506 987)	48 915 863	102 147 837	(26 603 200)	75 544 637	(26 628 774)

Nom de l'entité: Ampella mining

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	143 519 592	-	143 519 592	141 910 696	-	141 910 696	1 608 896
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	66 428 612	-	66 428 612	66 568 716	-	66 568 716	(140 104)
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	-
16	Retenues à la source		-	-		-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	77 090 980	-	77 090 980	73 832 784	-	73 832 784	3 258 196
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	1 509 196	-	1 509 196	(1 509 196)
	DGMG/DGH	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000	(1 500 000)
26	Droits Fixes		-	-	1 500 000	-	1 500 000	(1 500 000)
27	Redevances Superficiaires		-	-		-	-	-
	DGMG	4 551 300	-	4 551 300	4 551 300	-	4 551 300	-
31	Redevances Superficiaires	4 551 300	-	4 551 300	4 551 300	-	4 551 300	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		148 070 892	-	148 070 892	147 961 996	-	147 961 996	108 896

Nom de l'entité: FOXTROT International

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	29 095 125	902 050	29 997 175	29 997 175	-	29 997 175	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	124 623	(124 623)	-	-	-	-	-
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	11 097 764	1 210 475	12 308 239	12 308 239	-	12 308 239	-
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	116 315	49 849	166 164	166 164	-	166 164	-
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	17 756 423	(233 651)	17 522 772	17 522 772	-	17 522 772	-
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	21 561 924	-	21 561 924	(21 561 924)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	21 561 924	-	21 561 924	(21 561 924)
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	1 467 922 993	25 194 127	1 493 117 120	1 493 117 120	-	1 493 117 120	-
13	Contribution des patentes	312 000	24 000	336 000	336 000	-	336 000	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	1 467 453 993	25 170 127	1 492 624 120	1 492 624 120	-	1 492 624 120	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	157 000	-	157 000	157 000	-	157 000	-
	DGMG/DGH	-	36 425 638	36 425 638	75 212 841	-	75 212 841	(38 787 203)
26	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	-	31 865 638	31 865 638	75 212 841	-	75 212 841	(43 347 203)
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	-	4 560 000	4 560 000	-	-	-	4 560 000
30	Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	60 121 399 079	-	60 121 399 079	59 276 333 002	-	59 276 333 002	845 066 077
43	Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
44	Besoins nationaux	1 738 314 868	-	1 738 314 868	1 738 314 868	-	1 738 314 868	-
45	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	58 383 084 211	-	58 383 084 211	57 538 018 134	-	57 538 018 134	845 066 077
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		61 589 322 072	61 619 765	61 650 941 837	60 866 224 887	-	60 866 224 887	784 716 950

Nom de l'entité: TOTAL E&P CI

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
	Paiements en numéraire							
	DGD	-	-	-	1 049 814	-	1 049 814	(1 049 814)
5	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	1 049 814	-	1 049 814	(1 049 814)
6	Pénalités DGD		-	-	-	-	-	-
	DGI	513 585 662	-	513 585 662	497 015 017	22 083 780	519 098 797	(5 513 135)
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	490 601 478	-	490 601 478	496 141 238	-	496 141 238	(5 539 760)
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	900 404	-	900 404	-	873 779	873 779	26 625
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	873 779	(873 779)	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI		-	-	-	-	-	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)		-	-	-	-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	22 083 780	-	22 083 780	-	22 083 780	22 083 780	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-	-	-	-	-
	DGMG/DGH	1 086 667 591	-	1 086 667 591	1 060 939 800	21 976 000	1 082 915 800	3 751 791
26	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	734 073 798	-	734 073 798	707 346 007	21 976 000	729 322 007	4 751 791
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	352 593 793	-	352 593 793	353 593 793	-	353 593 793	(1 000 000)
30	Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	1 600 253 253	-	1 600 253 253	1 559 004 631	44 059 780	1 603 064 411	(2 811 158)

Nom de l'entité: PETROCI

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
PETROCI								
		-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire								
	DGD	15 085 156 949	452 942 500	15 538 099 449	641 458 951	15 163 842 688	15 805 301 639	(267 202 190)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	15 085 156 949	452 942 500	15 538 099 449	641 458 951	15 163 842 688	15 805 301 639	(267 202 190)
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	81 426 697 077	3 013 634 109	84 440 331 186	33 928 935 184	50 507 476 963	84 436 412 147	3 919 039
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	35 000 000	-	35 000 000	235 000 000	(200 000 000)	35 000 000	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	77 951 993 711	-	77 951 993 711	27 865 796 678	50 086 197 033	77 951 993 711	-
9	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	23 600 284	3 150 000 000	3 173 600 284	2 273 600 284	900 000 000	3 173 600 284	-
12	Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes	493 196 826	-	493 196 826	530 843 876	(37 647 050)	493 196 826	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 132 217 126	(336 365 891)	1 795 851 235	2 231 020 520	(441 073 020)	1 789 947 500	5 903 735
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	99 079 992	(44 456 967)	54 623 025	54 623 025	-	54 623 025	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	-	44 456 967	44 456 967	44 456 967	-	44 456 967	-
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	691 609 138	-	691 609 138	693 593 834	-	693 593 834	(1 984 696)
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
22	Pénalités DGI	-	200 000 000	200 000 000	-	200 000 000	200 000 000	-
	DGM G/DGH	-	510 000	510 000	11 528 400	-	11 528 400	(11 018 400)
26	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	-	510 000	510 000	11 528 400	-	11 528 400	(11 018 400)
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	-	-	-	-	-	-	-
30	Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	21 900 000 000	(3 150 000 000)	18 750 000 000	18 750 000 000	-	18 750 000 000	-
42	Dividendes issues des participations de l'Etat	21 900 000 000	(3 150 000 000)	18 750 000 000	18 750 000 000	-	18 750 000 000	-
PETROCI								
Collectivités/Régions								
Compte de réhabilitation								
Autres flux de paiements significatifs								
Total Paiements en numéraire		118 411 854 026	317 086 609	118 728 940 635	53 331 922 535	65 671 319 651	119 003 242 186	(274 301 551)

Nom de l'entité: **EXXONMOBIL**

Période du Rapport: **2015**

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
	Paiements en numéraire							
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	16 923 000 000	-	16 923 000 000	16 923 000 000	-	16 923 000 000	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature	16 923 000 000	-	16 923 000 000	16 923 000 000	-	16 923 000 000	-
	DGM G/DGH	-	840 000 000	840 000 000	840 000 000	-	840 000 000	-
26	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation		420 000 000	420 000 000	420 000 000	-	420 000 000	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH		420 000 000	420 000 000	420 000 000	-	420 000 000	-
30	Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	16 923 000 000	840 000 000	17 763 000 000	17 763 000 000	-	17 763 000 000	-

Nom de l'entité: ANADARKO

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire								
	DGD	2 249 448	-	2 249 448	499 448	-	499 448	1 750 000
5	Droits de Douane et taxes assimilées	2 249 448	-	2 249 448	499 448	-	499 448	1 750 000
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	1 439 347 568	(53 761 572)	1 385 585 996	786 961 183	598 624 813	1 385 585 996	-
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature	583 391 000	-	583 391 000	-	583 391 000	583 391 000	-
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	839 731 225	(53 761 572)	785 969 653	785 969 653	-	785 969 653	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	15 369 000	-	15 369 000	-	15 369 000	15 369 000	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	-	-	-	-
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	856 343	-	856 343	991 530	(135 187)	856 343	-
	DGM/G/DGH	7 215 878 382	-	7 215 878 382	7 269 570 000	59 113 983	7 328 683 983	(112 805 601)
26	Droits Fixes	59 113 983	-	59 113 983	-	59 113 983	59 113 983	-
27	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	3 401 050 912	-	3 401 050 912	3 452 026 800	-	3 452 026 800	(50 975 888)
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	3 755 713 487	-	3 755 713 487	3 817 543 200	-	3 817 543 200	(61 829 713)
30	Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	37 000 000	(37 000 000)	-	-	-	-	-
52	Autres flux de paiements significatifs (Sup 65 millions FCFA)	37 000 000	(37 000 000)	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		8 657 475 398	(53 761 572)	8 603 713 826	8 057 030 631	657 738 796	8 714 769 427	(111 055 601)

Nom de l'entité: CNR International

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	5 010 259	(130 055)	4 880 204	9 235 533	-	9 235 533	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bb)	546 392	(130 055)	416 337	416 337	-	416 337	-
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	1 806 264	-	1 806 264	6 160 946	-	6 160 946	(4 354 682)
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bb)	860 576	-	860 576	860 575	-	860 575	1
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	1 797 027	-	1 797 027	1 797 675	-	1 797 675	(648)
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	1 323 868	-	1 323 868	(1 323 868)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	1 323 868	-	1 323 868	(1 323 868)
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	667 397 943	-	667 397 943	622 196 255	39 240 000	661 436 255	5 961 688
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	617 635 659	-	617 635 659	617 635 659	-	617 635 659	-
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	1 382 590	-	1 382 590	(1 382 590)
18	Impôt sur le revenu du secteur informel - AIRSI	10 522 284	-	10 522 284	3 178 006	-	3 178 006	7 344 278
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	-	-	-	-	-	-	-
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	39 240 000	-	39 240 000	-	39 240 000	39 240 000	-
	DGM G/DGH	-	374 501 360	374 501 360	355 168 700	-	355 168 700	19 332 660
26	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	-	47 819 075	47 819 075	28 486 415	-	28 486 415	19 332 660
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	-	326 682 285	326 682 285	326 682 285	-	326 682 285	-
30	Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	2 769 416 126	-	2 769 416 126	2 769 295 037	-	2 769 295 037	121 089
43	Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
44	Besoins nationaux	2 769 416 126	-	2 769 416 126	2 769 295 037	-	2 769 295 037	121 089
45	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		3 436 814 069	374 501 360	3 811 315 429	3 747 983 860	39 240 000	3 787 223 860	24 091 569

Nom de l'entité: LUKOIL

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	119 623	-	119 623	(119 623)
5	Droits de Douane et taxes assimilées				119 623	-	119 623	(119 623)
6	Pénalités DGD							
	DGI	-	✓	-	✓		252 193 902	✓(252 193 902)
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)				252 193 902	-	252 193 902	(252 193 902)
	DGM/G/DGH	-	✓	-	✓		113 466 104	✓(113 466 104)
26	Droits Fixes				-	-	-	-
27	Redevances Superficiaries				-	-	-	-
28	Contribution à la formation				-	-	-	-
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH				113 466 104	-	113 466 104	(113 466 104)
30	Frais d'extension de la période				-	-	-	-
	DGTCP	-	✓	-	✓		-	✓
	PETROCI	-	✓	-	✓		-	✓
	Collectivités/Régions	-	✓	-	✓		-	✓
	Compte de réhabilitation	-	✓	-	✓		-	✓
	Autres flux de paiements significatifs	-	✓	-	✓		-	✓
Total Paiements en numéraire		-	-	-	365 779 629	-	365 779 629	(365 779 629)

Nom de l'entité: AFREN (PETROCI CI11)

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paie Paiements en nature								
	PETROCI	3 114 106	-	3 114 106	3 114 106	-	3 114 106	
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	28 925	-	28 925	28 925	-	28 925	-
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	2 186 343	-	2 186 343	2 186 343	-	2 186 343	-
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	14 918	-	14 918	14 918	-	14 918	-
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	883 920	-	883 920	883 920	-	883 920	-
Paie Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	134 017	-	134 017	(134 017)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	134 017	-	134 017	(134 017)
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	218 343 737	-	218 343 737	218 343 737	-	218 343 737	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	218 343 737	-	218 343 737	218 343 737	-	218 343 737	-
	DGM/G/DGH	30 697 233	-	30 697 233	280 714 090	(250 847 456)	29 866 634	830 599
26	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation	30 697 233	-	30 697 233	29 866 634	-	29 866 634	830 599
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH	-	-	-	250 847 456	(250 847 456)	-	-
30	Frais d'extension de la période	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	1 818 962 462	-	1 818 962 462	1 818 962 462	-	1 818 962 462	-
43	Dividendes issues des participations de la PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
44	Besoins nationaux	-	-	-	-	-	-	-
45	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	1 818 962 462	-	1 818 962 462	1 818 962 462	-	1 818 962 462	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		2 068 003 432	-	2 068 003 432	2 318 154 306	(250 847 456)	2 067 306 850	696 582

Nom de l'entité: TULLOW OIL

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
	Paiements en numéraire							
	DGD	-	-	-	4 373 333	-	4 373 333	(4 373 333)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	4 373 333	-	4 373 333	(4 373 333)
6	Pénalités DGD		-	-		-	-	-
	DGI	33 038 725	-	33 038 725	33 038 723	-	33 038 723	2
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	33 038 725	-	33 038 725	33 038 723	-	33 038 723	2
	DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	SODEMI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
	Total Paiements en numéraire	33 038 725	-	33 038 725	37 412 056	-	37 412 056	(4 373 331)

Nom de l'entité: VITOL Côte d'Ivoire

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
DGI	20 312 508	(4 647 533)	15 664 975	18 057 567	-	18 057 567	(2 392 592)
7 Impôt sur les bénéficiés Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
8 Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9 Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
10 Bonus de production		-	-	-	-	-	-
11 Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
13 Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	20 312 508	(4 647 533)	15 664 975	18 057 567	-	18 057 567	(2 392 592)
DGMG/DGH	-	567 898 662	567 898 662	380 669 492	-	380 669 492	187 229 170
26 Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
27 Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-
28 Contribution à la formation		177 341 950	177 341 950	-	-	-	177 341 950
29 Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH		390 556 712	390 556 712	380 669 492	-	380 669 492	9 887 220
30 Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	20 312 508	563 251 129	583 563 637	398 727 059	-	398 727 059	184 836 578

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	23 625 416	(6 765 577)	16 859 839	12 797 759	-	12 797 759	4 062 080
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
10	Bonus de production		-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	19 955 981	(6 765 577)	13 190 404	12 797 759	-	12 797 759	392 645
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	3 669 435	-	3 669 435	-	-	-	3 669 435
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC		-	-	-	-	-	-
	DGMG/DGH	-	125 067 922	125 067 922	125 982 464	-	125 982 464	(914 542)
26	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-
27	Redevances Superficiaires		-	-	-	-	-	-
28	Contribution à la formation		125 067 922	125 067 922	125 982 464	-	125 982 464	(914 542)
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DGH		-	-	-	-	-	-
30	Frais d'extension de la période		-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		23 625 416	118 302 345	141 927 761	138 780 223	-	138 780 223	3 147 538

Nom de l'entité: AFRICAN Petroleum

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
DGI	8 006 556	-	8 006 556	8 006 556	-	8 006 556	-
7 Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
8 Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9 Bonus de signature		-	-	-	-	-	-
10 Bonus de production		-	-	-	-	-	-
11 Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
13 Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	4 031 454	-	4 031 454	4 031 454	-	4 031 454	-
15 Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
16 Retenues à la source		-	-	-	-	-	-
17 Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	3 975 102	-	3 975 102	3 975 102	-	3 975 102	-
DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	8 006 556	-	8 006 556	8 006 556	-	8 006 556	-

Nom de l'entité: CYBELE ENERGY

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
DGI	185 788 108	-	185 788 108	-	183 000 000	183 000 000	2 788 108
7 Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-
8 Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-	-	-	-	-
9 Bonus de signature	183 000 000	-	183 000 000	-	183 000 000	183 000 000	-
10 Bonus de production		-	-	-	-	-	-
11 Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
12 Taxe sur le profit additionnel		-	-	-	-	-	-
13 Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	907 062	-	907 062	-	-	-	907 062
15 Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-	-	-	-	-
16 Retenues à la source	1 881 046	-	1 881 046	-	-	-	1 881 046
DGM G/DGH	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire	185 788 108	-	185 788 108	-	183 000 000	183 000 000	2 788 108

Nom de l'entité: Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Paiements en nature							
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
	Paiements en numéraire							
	DGD	-	-	-	-	-	-	
	DGI	150 713 463	-	150 713 463	150 713 463	-	150 713 463	
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	
9	Bonus de signature		-	-		-	-	
10	Bonus de production		-	-		-	-	
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	
12	Taxe sur le profit additionnel		-	-		-	-	
13	Contribution des patentes		-	-		-	-	
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	148 900 525	-	148 900 525	148 900 525	-	148 900 525	
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)		-	-		-	-	
16	Retenues à la source		-	-		-	-	
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	1 812 938	-	1 812 938	1 812 938	-	1 812 938	
	DGM/G/DGH	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	
	Total Paiements en numéraire	150 713 463	-	150 713 463	150 713 463	-	150 713 463	

Nom de l'entité: CIPEM

Période du Rapport: 2015

N°	Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature								
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire								
	DGD	-	-	-	741 509	-	741 509	(741 509)
5	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	741 509	-	741 509	(741 509)
6	Pénalités DGD	-	-	-	-	-	-	-
	DGI	-	-	-	112 000 000	-	112 000 000	(112 000 000)
7	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)
8	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-
9	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
10	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
11	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
12	Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-	-	-	-
13	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	-	-	-	69 594 596	-	69 594 596	(69 594 596)
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP- BIC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
17	Impôts sur les Bénéfices non Commerciaux - BNC	-	-	-	40 405 404	-	40 405 404	(40 405 404)
	DGMG/DGH	-	-	-	-	-	-	-
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-
	PETROCI	-	-	-	-	-	-	-
	Collectivités/Régions	-	-	-	-	-	-	-
	Compte de réhabilitation	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire		-	-	-	112 741 509	-	112 741 509	(112 741 509)

Nom de l'entité: Pan Atlantic (ex Vanco)

Période du Rapport: 2015

N° Description	Société Extractive			Gouvernement			Ecart Résiduel
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Paiements en nature							
PETROCI	-	-	-	-	-	-	
Paiements en numéraire							
DGD	-	-	-	-	-	-	-
DGI	-	▲	-	▲	-	▲	(66 594 325)
7 Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	-	-	-	-
8 Profit Oil Etat - Puissance Publique			-	-	-	-	-
9 Bonus de signature			-	-	-	-	-
10 Bonus de production			-	-	-	-	-
11 Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)			-	-	-	-	-
12 Taxe sur le profit additionnel			-	-	-	-	-
13 Contribution des patentes			-	-	-	-	-
14 Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)			-	-	-	-	(66 594 325)
DGMG/DGH	-	▲	-	▲	-	-	-
DGTCP	-	▲	-	▲	-	-	-
PETROCI	-	▲	-	▲	-	-	-
Collectivités/Régions	-	▲	-	▲	-	-	-
Compte de réhabilitation	-	▲	-	▲	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs	-	▲	-	▲	-	-	-
Total Paiements en numéraire	-	-	-	66 594 325	-	66 594 325	(66 594 325)

Annexe 12 : Soumission des formulaires de déclaration

Société	Formulaire de déclaration	Formulaire de déclaration signé par la Direction Générale	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2015 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
Secteur Minier								
Société des Mines D'ITY	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Oui	Ernst & Young & KPMG
Société des Mines de TONGON	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Non	FICOGES
AGBAOU Gold Operations	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Non	EBUR-FIDUCIAIRE
LGL Mines CI SA	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Non	Ernst & Young
Compagnie Minière au Littoral	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Oui	PWC
PERSEUS Mining CI	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Ernst & Young
SADEM (SOLIBRA)	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	PWC
AMARA Mining CI	Oui	Oui	Non	Non	Non	N/c	N/c	N/c
LGL Resource CI	Oui	Oui	Oui	Oui	sans réserves	Oui	Non	Ernst & Young
RANDGOLD (TONGON SA)	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	FIGESPRO
SODEMI	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Continental Audit/Deloitte Cote d'Ivoire
NEWCREST HIRE	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Ernst & Young
SISAG	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	KPMG
CADERAC	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	SOFIDEC
COLAS	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	ELLEN TOGNISSO ADJAH
Bondoukou manganèse	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Non	N/A	Ernst & Young
Ampella mining	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Groupe auditeur conseil
Secteur des Hydrocarbures								
FOXTROT International	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Non	N/a	WALKER (CAC groupe)
TOTAL E&P CI	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Oui	Non	KPMG
PETROCI	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Oui	Oui	PWC
EXXONMOBIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Oui	Non	Deloitte & Touche LLP
ANADARKO	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Non	N/a	N/a
CNR International	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Oui	Non	PWC
LUKOIL	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis	FD non soumis
AFREN (PETROCI CI11)	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans Réserves	Oui	Non	Deloitte
TULLOW OIL	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/c	N/c	N/c
VITOL Côte d'Ivoire	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Ernst & Young
VIOCO Petroleum (Rialto petroleum)	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Ernst & Young
AFRICAN Petroleum	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Ernst & Young
CYBELE ENERGY	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Moucharaf KELANI
Saur Energie Cote d'Ivoire (SECI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	MAZARS-CI
CIPEM	FD non soumis							
Pan Atlantic (ex Vanco)	FD non soumis							

N/A : Non Applicable / N.C : Non Communiqué <

Annexe 13 : Nomenclature des flux

Paiements en nature

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
2	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (MMBTU)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon modalités de partage fixées dans le contrat, lequel précise si le partage est effectué avant ou après impôt sur les bénéfices industriel et commerciaux. (art 15 du Code Pétrolier)
3	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
4	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (MMBTU)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

Paiements en numéraire

N°	Flux	Définition
Direction Générale des Douanes		
5	Droits de Douane et taxes assimilées (+)	Les droits de douanes et taxes assimilées inclus tous les droits d'importation et droits d'exportation payés à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation de marchandises en Côte d'Ivoire. (art 5 du Code des Douanes)
6	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les droits et douanes et taxes assimilés dus à l'occasion du retard ou du défaut de paiement desdits taxes.
Direction Générale des Impôts (DGI)		
7	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
8	Profit-Oil Etat-Puissance Publique	Il s'agit des parts d'huile de l'Etat (cumul des flux n°1 et 2) commercialisés par la PETROCI pour le compte de l'Etat et dont la contrepartie monétaire est versée à la DGI après déduction des de la commission d'intermédiation de la PETROCI.
9	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de signature est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.
10	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues en fonction des quantités d'hydrocarbures produites. (art 74 du Code Pétrolier) Le montant du bonus de production est négociable avec le gouvernement et peut donc différer d'un contrat à un autre.

11	Impôt sur les Revenu des Valeurs Immobilières (IRVM)	L'IRVM s'applique à tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ainsi qu'à toutes les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts et non prélevées sur les bénéfices. (art 924 du Code Général des Impôts)
12	Taxe sur le profit additionnel	Cette taxe est due aux titulaires des permis d'exploitation au taux de 7 % du chiffre d'affaires diminué des coûts de transport et d'affinage. La taxe s'applique à toutes les productions minières industrielles, semi-industrielles, artisanales relevant du Code minier en dehors des produits de carrières. Le produit des droits, taxes et redevances est réparti comme suit : - 85 % pour le Budget général ; -15 % pour le Ministère en charge des Mines pour son fonctionnement et son équipement, la compilation de données géologiques, la formation continue et la motivation du personnel ainsi qu'au Fonds spécial pour la promotion minière. (art 84 du Code Minier)
13	Contribution des patentes	La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel qui varient selon l'activité du contribuable. Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession. (art 181 du Code Général des Impôts)
14	Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	Il s'agit de l'impôt sur traitements et salaires qui est perçu par voie de retenue opérée par l'employeur pour le compte du trésor au moment de chaque paiement effectué à l'employé. (art 53 du Code Général des Impôts)
15	Acomptes Provisionnels sur BIC (AP - BIC)	Les contribuables sont tenus d'acquitter deux acomptes provisionnels par an. Chaque acompte est égal au tiers de la cotisation d'impôt sur le BIC exigible au titre du dernier exercice comptable. (art 22 septies B du Code Général des Impôts)
16	Retenues à la source	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés extractives lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
17	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	L'impôt sur le BNC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BNC est de 25% (art 27 du Code Général des Impôts).
18	Impôt sur le revenu du secteur informel – AIRSI	Il s'agit des retenus à la source opérées sur les ventes des contribuables ne relevant pas du régime réelle d'imposition. (art 32 quater1 du Code Général des Impôts)
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRC)	L'IRC est dû au taux de 18% sur le revenu des créances, des dépôts de sommes d'argent, des cautionnements en numéraire, des comptes courants et des emprunts non obligataires.
20	Impôt sur le Patrimoine Foncier	L'impôt sur le Patrimoine Foncier est dû annuellement sur les propriétés bâties au taux de 15% de la valeur locative de ladite propriété. (art 136 et 143 du Code Général des Impôts)
21	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison du revenu tiré de la location d'immeuble et est calculé à raison de la valeur locative de l'année précédente, des propriétés mises en location. (art 305 du Code Général des Impôts)
22	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGI à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
23	Taxes ad-valorem (85 % Royalties)	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)
24	Redevances Superficiaires	Une redevance proportionnelle sur la production est payée mensuellement par les titulaires de contrats de concession. Cette redevance est réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat de concession. (art 69 du Code Pétrolier)
25	Contribution à la sortie de crise	Cette contribution a été institué par l'ordonnance N° 2009-382 du 26 Novembre 2009 à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA toutes taxes comprises.
DGMG/DGH /DGI		
26	Droits fixes	<u>Pour les sociétés pétrolières</u> Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant. Les montants et modalités de règlement sont déterminés dans le cadre de la loi de Finances. (art 67 du Code Pétrolier) <u>Pour les sociétés minières et de carrière</u>

		Les droits fixes sont dus à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission, d'amodiation, de transformation ou de renonciation de titres miniers et autorisations relatifs soit à la prospection, la reconnaissance, la recherche ou à l'exploitation. (art 81 du Code Minier)
27	Redevance superficielle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisées dans le contrat pétrolier. (art 68 du Code Pétrolier)
28	Contribution à la formation	Il s'agit de la contribution versée ou mise à disposition à la DGH en vertu des contrats pétroliers
29	Mise à disposition des équipements par les sociétés pétrolières à la DHG	Ces paiements sont effectués annuellement par les sociétés pétrolières en vertu des CPP
30	Frais d'extension de la période	Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.
31	Redevance superficielle	Tout titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance est soumis au paiement annuel d'une redevance superficielle proportionnelle à la superficie décrite au titre ou à l'autorisation. (art 82 du Code Minier)
32	Taxe d'extraction (d'exploitation) des carrières	L'exploitation de gîtes de substances classés en régime de carrières donne lieu à la perception d'une taxe d'extraction ou d'exploitation de substance de carrière. Les montants, taux, et modalités de recouvrement de cette taxe sont définis par la réglementation minière.
33	Droits fixes achat/vente d'Or	Les droits sur achats/vente d'Or sont dus à l'occasion des opérations d'achats et de ventes d'Or.
34	Taxe d'inspection et de contrôle	L'inspection de certaines installations utilisées par les sociétés extractives donne lieu au versement d'une taxe d'inspection au Fonds National de l'Environnement (art 46 du Code de l'Environnement)
35	Taxes ad-valorem (15% Royalties)	La taxe ad-valorem est due aux titulaires d'un permis d'exploitation et est proportionnelle à la valeur des ventes. (art 83 du Code Minier)
36	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGMG à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

37	Contributions additionnelles	Il s'agit de contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat
38	Avances	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
39	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.
40	Plus value de cession des titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle	La taxation des plus-values de cession de titres miniers et d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières est instaurée par le nouveau code minier dans son article 158
41	Revenus de cession de participations	Ce sont les revenus provenant de la cession des participations de l'Etat dans les sociétés extractives
42	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières.

PETROCI

43	Dividendes issues des participations de la PETROCI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de PETROCI dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
44	Besoins nationaux	Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.
45	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

SODEMI		
46	Dividendes issues des participations de la SODEMI	Ces dividendes sont versés au titre des participations de la SODEMI dans les sociétés minières.
47	Royalties sur participations de la SODEMI	Ce sont les royalties perçues par la SODEMI en contrepartie des travaux financés par la société pour des projets miniers et au profit d'autres sociétés minières.
48	La redevance sur encadrement des SCOOPS	L'arrêté n° 065/MMPE/DGGM du 30 mai 2013 portant autorisation de l'encadrement des artisans miniers par la société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) sur ses permis de recherche valable pour le diamant. Le taux de cette redevance est au maximum est de 8% du prix des ventes en accord avec les structures encadrées
49	Cession de travaux de recherche	Il s'agit du produit de cession de travaux de recherche effectués par la SODEMI à une autre société minière.

Autres		
50	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Il s'agit des impôts et taxes qui sont décaissés directement auprès des collectivités locales.
51	Versements au compte de réhabilitation pour l'environnement	Ces paiements serviront exclusivement à couvrir les coûts relatifs au programme de réhabilitation de l'environnement en fin d'exploitation. Les sommes versées annuellement sur ce compte selon un barème établi par l'administration minière. (art 85 du Code Minier)
52	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif non listés dans le formulaire de déclaration et dont le montant dépasse les 65 millions de FCFA

Paiements sociaux

N°	Flux	Définition
53	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
54	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Annexe 14 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail

Conciliateur – Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission
Ghazi Khiari	Auditeur Supervisor
Mohamed Rdissi	Auditeur Senior

Personnes contactées

Conseil National ITIE	
Koffi N'dri	Secrétaire Permanent
Julien Tingain	Directeur Technique
Diabagate ADI	Secrétaire

Direction Générale des Impôts
Marcelle YED
Charles Innocent YOBOUE

Direction Générale des Hydrocarbures
Sidebe RAYMOND

Direction Générale des Mines et de la Géologie
Bienvenu ESSE

Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique
Ekra Clément PLAHO

Direction Générale des Douanes
Koua Kadjané CHARLES

Direction de Participations et de la Privatisation
Offe CAMARA

PETROCI
Achaud Serge

SODEMI
Cheick TOURE